

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé

Mardi 7 mars 2017

*Application de l'art. 161 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance

Intervenants : Mme la Présidente, M. Wahl, Mme Préciaux..... 1

Organisation des travaux..... 1

Examen de l'arriéré

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele..... 1

Projets et propositions..... 2

Projet de décret insérant des dispositions relatives à l'aide alimentaire dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 743 (2016-2017) N° 1)..... 2

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Bonni..... 2

Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 2

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Daele, Mmes Leal Lopez, Bonni, M. Drèze, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, MM. Martin, Wahl..... 5

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, M. Wahl, Mme Bonni..... 22

Reprise de la séance..... 22

Reprise de la séance..... 22

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Wahl, Martin, Fourny, Mme De Bue..... 22

Projet de décret insérant des dispositions relatives à l'aide alimentaire dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 743 (2016-2017) N° 1)..... 24

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action

sociale et du Patrimoine, MM. Wahl, Daele, Martin, Mme Leal Lopez, MM. Fourny, Stoffels.....	24
<i>Reprise de la séance</i>	32
<i>Projet de décret insérant des dispositions relatives à l'aide alimentaire dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 743 (2016-2017) N° 1)</i>	32
<i>Examen et vote des articles (Suite)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine	32
<i>Justification d'abstention</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Wahl.....	33
<i>Examen et vote des articles (Suite)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, MM. Daele, Wahl, Knaepen	33
<i>Vote sur l'ensemble</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	40
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	40
<i>Proposition de résolution visant à préserver le trafic de voyageurs en Wallonie dans le cadre du « quatrième paquet ferroviaire », déposée par M. Fourny, Mme Salvi, M. Antoine, Mmes Leal Lopez, Moinnet et M. Drèze (Doc. 537 (2015-2016) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de résolution visant à établir une stratégie ferroviaire wallonne, déposée par MM. Martin, Collignon, Dermagne, Stoffels, Mmes Zrihen et Morreale (Doc. 682 (2016-2017) N° 1)</i>	40
<i>Interpellations et questions orales</i>	40
<i>Interpellation de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le Plan de prévention et de promotion de la santé »</i>	
<i>Question orale de Mme Pécriaux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le Plan wallon de prévention et de promotion de la santé »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Durenne, Pécriaux, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine	40
<i>Question orale de M. Jeholet à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les étapes préalables à la mise en place de l'assurance autonomie » ;</i>	
<i>Question orale de M. Jeholet à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le caractère restrictif et discriminatoire de l'assurance autonomie » ;</i>	

Question orale de M. Jeholet à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les aspects budgétaires de l'assurance autonomie »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Jeholet, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 45

Reprise de la séance..... 52

Interpellations et questions orales (Suite)..... 52

Question orale de M. Arens à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'installation d'un PET scan en Province de Luxembourg »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Arens, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 52

Question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le nouveau plateau de soins dédié à la sclérose en plaques du Centre hospitalier régional (CHR) de Liège »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Defrang-Firket, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 54

Question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les dysfonctionnements du dépistage du cancer du côlon en Wallonie »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Defrang-Firket, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 56

Question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la recrudescence de la rougeole en Wallonie »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Defrang-Firket, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 57

Question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la sexualité des adultes autistes »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Defrang-Firket, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 58

Question orale de Mme Pécriaux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) à destination des aînés »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Pécriaux, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 59

Interpellation de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le financement de la réforme des allocations familiales »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 60

Question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le projet « Jamais Seul » »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Bonni, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 65

Question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les services résidentiels accueillant des personnes déficientes mentales vieillissantes »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Bonni, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 66

Question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la lutte contre la discrimination par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances (UNIA) »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Kapompole, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 68

Question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la sécurisation des écluses »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Leal Lopez, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 69

Question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la création d'un panneau de signalisation spécifique au principe de la tirette »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Defrang-Firket, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 70

Organisation des travaux (Suite)..... 71

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites..... 71

Interpellations et questions orales retirées..... 71

Liste des intervenants..... 73

Abréviations courantes..... 74

Présidence de Mme Kapompole, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 30 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Comme d'autre collègues, j'ai cru que c'était à 9 heures 15 minutes, je n'ai pas fait attention, c'était à 9 heures. Je suppose que tout le monde a été un peu trompé par cela. Moi même, je suis donc arrivé avec 10 minutes de retard. Je m'exprime avec beaucoup de modération, néanmoins, je suis dans l'opposition et je constate que la majorité n'a pas l'air d'assurer pas le quorum. Je peux comprendre que d'autres ont pu commettre la même erreur que moi, le ministre semble l'avoir commise aussi.

En attendant, je constate que le groupe cdH assume ses responsabilités en matière de présence, à tout le moins, c'est déjà cela. Par contre, le groupe PS, s'il est très agréablement représenté, cela s'arrête là.

(Rires)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Bonjour à tous. Je suis un peu étonnée, parce que M. Wahl n'est pas sans savoir que M. Onkelinx, Vice-président de cette assemblée, est en voyage d'investigation aux États-Unis avec M. le Président. Voilà donc M. Prévot qui le remplace, il est installé ; M. Martin, également. Quant à Mme Vienne, elle est couverte par un certificat médical, je pense que cela a été annoncé au secrétaire de la commission. Les rangs s'étoffent, Monsieur Wahl.

Mme la Présidente. - Sur ces bonnes paroles, je vous propose alors de démarrer les travaux de notre commission.

Je voulais effectivement vous signaler que Mme Vienne est excusée, ainsi que M. Onkelinx. Mme De Bue est retenue par des travaux au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

Concernant l'organisation de nos travaux, je voudrais vous proposer, au niveau de l'arriéré, de retirer l'Avis A.1308 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) concernant l'avant-projet de décret relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services medicotechniques lourds en hôpital, puisque nous avons déjà analysé celle-ci.

Si vous êtes d'accord, on peut aussi retirer l'Avis A.1260 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) relatif à l'instauration d'une assurance autonomie en Wallonie et l'Avis A.1307 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) concernant la note-cadre relative à l'assurance autonomie wallonne, qui datent l'un du 21 janvier 2016 et l'autre du 18 octobre 2016. Si cela vous convient, on peut faire ainsi. Merci.

Nous avons décidé de commencer notre séance de commission à 9 heures parce que la résolution *silver* économie était censée être présentée par M. Fourny, conjointement dans le cadre d'une commission conjointe de la Commission de l'économie et de notre commission, aujourd'hui durant l'heure de midi. Des changements ont été demandés, puisque M. Fourny a suggéré que cette commission conjointe se réunisse finalement le 21 mars à 9 heures, avant le démarrage de nos travaux. Nous aurions une commission conjointe avec la Commission de l'économie à 9 heures et, pour notre commission particulière, elle démarrera à 11 heures, si cela peut vous convenir. Le Bureau élargi se prononcera le 16 mars sur ce point. Êtes-vous d'accord de faire comme cela ? De 9 heures à 11 heures, commission conjointe avec l'économie et à 11 heures, nous démarrons nos travaux spécifiques à notre commission. Suggérez-vous autre chose ?

(Réaction d'un intervenant)

Oui, on peut démarrer à 9 heures 15.

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Si je puis me permettre, avancer

d'un quart d'heure l'heure de début des travaux fera juste en sorte que certaines personnes arrivent à 9 heures et le reste arrive à 9 heures 15. Donc, de toute façon, les travaux ne commenceront effectivement qu'à 9 heures 15. C'est le principe de réalité qui me fait vous conseiller d'indiquer 9 heures 15 quoi qu'il arrive.

Mme la Présidente. - Je transmettrai alors 9 heures 15 pour la commission conjointe et alors, nous démarrerons nos travaux dans la foulée.

Je vous rappelle aussi que nous avons convenu d'écouter Mme Salvi pour son rapport sur la santé des détenus en milieu carcéral. En fait, ce rapport est également reporté à l'ordre du jour de notre commission du 21 mars. Si vous êtes d'accord, on fait comme cela.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET INSÉRANT DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AIDE ALIMENTAIRE DANS LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ (DOC. 743 (2016-2017) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret insérant des dispositions relatives à l'aide alimentaire dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 743 (2016-2017) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Bonni.

Mme Bonni (PS). - Je propose Mme Péciaux.

Mme la Présidente. - Mme Péciaux est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci, Madame la Présidente. Bonjour, chers collègues. Cette fois-ci, je vais vous faire l'économie d'un fastidieux exposé à l'aide d'un PowerPoint comme j'ai eu pour habitude de procéder, lors des précédents décrets. Non pas que celui-ci, de par son objet, mérite moins d'attention, tant s'en faut. Il est simplement, a priori,

moins complexe à comprendre que ne l'étaient les précédents décrets que j'ai pu soumettre à votre auguste assemblée.

Dès lors, je m'en tiendrai à un exposé plus spontané qui permette surtout de rappeler pourquoi ce décret qui vous est soumis, aujourd'hui, m'apparaît faire œuvre utile dans le cadre de la politique sociale que mène pour compte du Gouvernement, en ma qualité de ministre de tutelle sur ce magnifique département, aussi beau dans les projets qu'il peut porter, de par sa dimension humaine, qu'exigeant de par aussi l'importance, hélas sans cesse croissante, des besoins qui restent à rencontrer.

Ce décret est né d'abord d'expérience et de ressenti de terrain. Dès les premières semaines de ma prise de fonction, j'ai eu l'occasion de me rendre sur le terrain à différents endroits et notamment en Wallonie picarde, chère à Mme Durenne, puisque lors d'un contact, notamment à Mouscron, un autre à Tournai, complétant les expériences que j'avais déjà moi-même pu vivre comme échevin de la Politique sociale dans cette ville capitale, je n'ai qu'être davantage convaincu encore de l'importance de pouvoir donner un signal de reconnaissance de la part de la Wallonie à l'égard de ces structures, souvent de petites ASBL qui tiennent le coup grâce à l'huile de coude de magnifiques bénévoles. Un signe de reconnaissance qui, jusqu'à présent, n'avait jamais été octroyé.

En effet, qu'il s'agisse d'épiceries sociales ou de restaurants sociaux, il n'y a pas, jusqu'à aujourd'hui, de financement structurel organisé, de soutien financier qui leur est octroyé. À travers ce soutien financier qui est souvent une bonne poire pour la soif pour les activités que ces personnes portent, il y a surtout aussi une marque de reconnaissance et de gratitude de la part de la Wallonie vis-à-vis de ces bénévoles ou autres institutions.

Les seuls crédits dont les épiceries sociales ou restaurants sociaux ont pu bénéficier jusqu'à présent étaient le fait du bon vouloir ministériel. À travers les crédits thématiques, y a-t-il eu antérieurement, et encore sous cette législature, des coups de pouce qui ont été donnés, tantôt de quelques milliers d'euros, à une épicerie sociale, pour lui permettre de participer au financement d'un véhicule pour transporter les denrées, tantôt pour permettre le remplacement de matériel, tantôt pour donner un coup de main pour permettre aussi de cofinancer la part non prise en charge par les points APE pour qu'il puisse y avoir un accompagnement social qui se fasse dans un resto du cœur, ou que sais-je ?

Si tous ces projets sont généreusement soutenus par la Wallonie, il me semblait plus acceptable que ce soit uniquement en fonction de l'élasticité du ressenti du ministre par rapport à la pertinence des projets pour lesquels des crédits thématiques étaient sollicités.

Quand il s'est alors agi, sous la houlette de M. le Ministre-Président, Paul Magnette, de rédiger le Plan wallon de lutte contre la pauvreté et de veiller à garantir son efficacité par l'identification d'un nombre restreint mais concret de mesures phares, j'ai donc veillé à ce que le soutien plus large aux épiceries sociales et restaurants sociaux figure parmi ces mesures du Plan wallon de lutte contre la pauvreté.

Le décret qui vous est donc soumis, aujourd'hui, s'inscrit pleinement dans l'esprit et dans le contenu de ce Plan wallon de lutte contre la pauvreté, qui ne peut rester qu'une déclaration d'intentions et qui doit être accompagné de prises d'effets, de prises de décisions. Vous savez que l'ensemble des ministres du Gouvernement sont concernés par ce plan et pour ma part, j'assume ma part aussi liée à la mise en œuvre de ce Plan wallon de lutte contre la pauvreté à travers ce décret mais aussi à travers le processus pour lequel je vous ai d'ailleurs transmis, par l'intermédiaire de Mme la Présidente – et je suppose que cela a été porté à la connaissance de tous les membres de la commission – l'autre processus qui consiste à mettre en œuvre ce nouveau Plan wallon de prévention et de promotion de la santé, parce qu'on sait qu'il y a aussi, hélas, des marqueurs socio-économiques qui ne sont pas neutres sur la santé de nos concitoyens.

Nous sommes, ici, face à un décret qui est aussi à la croisée de ces enjeux. Vous verrez, et je ne doute pas que vous l'avez déjà vu préalablement à la tenue de cette réunion, qu'un des soucis témoignés dans ce décret, au-delà de la reconnaissance liée à l'octroi d'un financement désormais structurel et pérenne, c'est aussi garantir qu'il y ait un accompagnement social ; c'est aussi de garantir qu'il y ait une sensibilisation à l'alimentation plus saine.

Je le rappelais lors d'une précédente discussion, l'Organisation mondiale de la santé considère que 75 % des maladies qui affectent notre population pourraient être évitées, s'il y avait une meilleure hygiène de vie, s'il y avait une meilleure alimentation.

Ce que je souhaite, ce n'est pas seulement être dans une démarche qu'on pourrait grossièrement établir comme étant une « démarche *mister cash* », je souhaite aussi que ce soutien financier s'intègre dans une démarche qualité, d'où cette logique de l'agrément, dont les modalités fines seront prévues par l'arrêté, d'où cette volonté aussi de mettre l'accent sur cet indispensable accompagnement social, qu'il soit dispensé directement par les personnes habilitées au sein de la structure ou bien dispensé indirectement, grâce à des partenariats qui sont noués entre ces structures et d'autres services professionnels, puisque les bénévoles qui se mobilisent dans les épiceries sociales n'ont pas toujours une assistante sociale à demeure. Il y a des exemples, je me souviens de celui de Tournai notamment, où le CPAS mettait à disposition un accompagnement social, et cela aussi, Monsieur Daele, pour faire écho d'ailleurs à un de

vos amendements, c'est une réalité qu'il convient de prendre en considération.

C'est aussi cette volonté du travail social, de l'accompagnement, de la sensibilisation à l'hygiène de vie et à l'alimentation saine, qui m'ont amené à vouloir cibler le décret sur les restaurants sociaux et les épiceries sociales qui organisent cela, en n'intégrant pas d'office les banques alimentaires. Je ne doute pas un seul instant que vous avez été aussi sensibilisés par les interlocuteurs en la matière, qui se sont émus de ne pas être pris dans le *scope* du décret. C'est un choix, c'est un choix assumé puisque la volonté est d'aider à travers ce décret, la première ligne d'accompagnement et de soutien et pas, quelque part, la deuxième ligne, celle qui, en amont – à travers notamment les banques alimentaires – vise à dispatcher les marchandises auprès des points de distribution sans garantir un accompagnement social ni ce travail lié à l'alimentation de qualité.

Je ne nie effectivement nullement l'extraordinaire rôle et la grande importance de la mission des banques alimentaires. J'ai déjà pu, à plusieurs reprises d'ailleurs, me faire le porte-voix de leurs besoins, lorsque des craintes se sont fait jour quant à la réduction de la voilure des aides européennes en la matière. Vous savez qu'il y a un programme particulier qui a été sujet à caution, pour lequel le Parlement, dans la diversité de ses représentations politiques, s'était ému et a adressé un message à l'Europe. Il est évident que les banques alimentaires doivent continuer d'être soutenues, mais elles le sont aujourd'hui déjà également par d'autres niveaux de pouvoir et relèvent, a priori, de par leur rôle, davantage du SPP Intégration sociale du Fédéral que de la Région wallonne à proprement parler.

Ce sont ces différents éléments circonstanciels et institutionnels qui ont amené à ce que les banques alimentaires ne soient pas intégrées dans le décret et nullement une volonté cynique ou malsaine de ne pas reconnaître pleinement leur rôle.

Jusqu'à présent, il n'y a pas – sauf le fait du prince ministériel comme je l'évoquais – de soutien structurel accordé aux épiceries sociales et aux restaurants sociaux. Demain, leur travail sera pleinement reconnu, y compris par des démarches plus officielles de la Wallonie. Demain, les restaurants sociaux auront au minimum 15 000 euros d'aide garantie. Demain, les épiceries sociales, selon leur catégorie, qui tient compte notamment du volume de RIS qui est un indicateur, qui n'est pas la panacée ; on pourra à l'envi discuter de la pertinence des indicateurs qu'il convenait de prendre en charge, parce que les bénéficiaires de revenus d'intégration sociale ne sont pas pour autant tous clients des épiceries sociales et, à l'inverse, des gens qui – y compris dans les *working pools* ou dans les petits pensionnés – ne bénéficient pas du revenu d'intégration sociale vont, malgré tout, par nécessité, frapper également aux portes des épiceries sociales ou des

restaurants sociaux.

Je reconnais que l'on pourra, à l'envi, débattre de la pertinence du choix des indicateurs. Lorsqu'il faut tenter d'objectiver, lorsqu'il faut tenter de pouvoir, à un moment donné, prendre en considération quelques balises, à partir du moment où l'on ne sait pas mesurer ce qu'est le « chiffre noir », pour prendre une expression bien connue dans d'autres domaines, des personnes en situation de précarité qui ne sont pas répertoriées comme telles – d'autant que toutes les institutions sociales ou singulièrement les ASBL, n'ont pas une obligation de tenue d'un registre et encore moins de la communication de ce registre – l'indicateur que constitue le revenu d'intégration sociale est apparu comme étant le moins mauvais pour simplement disposer d'un fond de sauce objective pour justifier non pas la pertinence ou non du soutien aux structures déjà existantes, parce qu'il est acquis, ce soutien, mais pour pouvoir identifier la programmation des structures qui pourraient, demain, être également reconnues et financées par la Wallonie.

Dans le cadre de ce décret, il ne vous aura pas échappé, chers parlementaires, qu'il y a une double démarche : une volonté de pouvoir soutenir financièrement et de manière pluriannuelle, pour ne pas à chaque fois être liés non plus à l'angoisse au sein de l'ASBL de savoir si l'aide financière obtenue une année pourra être renouvelée l'année d'après ou non ou s'il faut faire des choix douloureux. Oui ou non peut-on, dès lors, enclencher un processus d'engagement d'une personne, d'un travailleur social, assumer la charge d'emprunt liée à l'acquisition d'un véhicule ?

Il y a non seulement cette volonté d'aider les structures existantes mais aussi une démarche de programmation des structures qui devraient pouvoir voir le jour à l'échelle du territoire, dans une démarche de solidarité territoriale pour que ne soient pas concentrés uniquement dans les mêmes ensembles, les mêmes communes, les mêmes bassins de vie où la précarité est parfois plus forte, les services sociaux de type épicerie et restaurants, mais qu'il y ait, demain, une capacité dans chacune des provinces de pouvoir aussi financer des structures qui, à l'heure où nous parlons, n'existent pas encore, mais qui pourraient pleinement se justifier à la lumière du profil de population de ladite province.

Dès lors, aujourd'hui, dans les crédits budgétaires, nous avons un peu de 1 million d'euros prévus pour pouvoir financer l'existence, au niveau des restaurants sociaux, au niveau des épices sociales et au niveau de la coordination qui va s'opérer demain entre ces interlocuteurs, mais il est évident qu'à la lumière du potentiel de programmation qui est esquissée désormais avec ce décret et complété par le futur arrêté, il y aura une augmentation des crédits qui pourront quasi doubler pour, demain, pleinement, assumer le financement des opérateurs, dès lors qu'ils seront agréés et reconnus le moment venu.

On ne sait pas aujourd'hui, ni à quel rythme, ni à quelle vitesse les nouvelles épicerie sociale, les nouveaux restaurants sociaux qui pourraient voir le jour et entrer dans la programmation et, de ce fait, bénéficier du financement, pourront s'opérationnaliser. On ne va pas, effectivement, fouetter les institutions sociales. On ne va pas donner une injonction au CPAS, on ne va pas forcer des bénévoles à se réunir pour créer des épicerie sociale nouvelles, mais ils savent que demain, lorsque celles-ci verront le jour, dès lors que la programmation sera établie, le financement sera également au rendez-vous et nous adapterons les crédits des articles budgétaires idoines en fonction des agréments successifs nouveaux qui seront accordés.

Cet enjeu vise, je l'ai dit, la solidarité à l'égard des plus préconisés, une prise en compte, aussi, d'une dimension territoriale pour que la solidarité se fasse aussi à l'échelle du territoire. Il s'agit aussi de favoriser la création de lieux d'accueil et d'accompagnement adaptés pour les familles, que ce soit pour les enfants, pour les adultes. C'est une volonté forte du Gouvernement de lutter contre l'exclusion sociale par le développement aussi de projets qui ont un caractère préventif et qui favorisent – c'est important – l'émancipation sociale et pas l'assistanat social. C'est, enfin, une démarche de restauration de la dignité des familles bénéficiaires et aussi de leur capacité de choix.

Il s'agissait d'éléments importants sur lesquels il me plaisait de pouvoir mettre l'accent, dès lors que, à travers ce projet de décret, nous souhaitons réellement apporter une aide en matière d'accueil, d'accompagnement, d'écoute à l'égard des personnes, tout en leur laissant leur dignité et leur capacité de choix. Les épicerie et les restaurants sociaux peuvent être considérés comme une porte d'entrée vers un suivi social des personnes précarisées. L'enjeu, c'est, bien entendu, d'associer ces opérateurs dans l'ensemble des dispositifs déjà existants, dont les CPAS et les autres acteurs sociaux.

Il est évident qu'une épicerie sociale ou un restaurant social qui pratiquerait également la distribution de colis comme le réalisent les banques alimentaires pourront émerger au financement, dès lors qu'ils ont d'abord, aussi, le travail d'accompagnement social qui est opéré. Ce que l'on ne prend pas en considération, ce sont les associations qui ne pratiquent que la distribution de colis, puisque là, il n'y a pas de travail ni de prévention santé, ni d'accompagnement social. Voilà les éléments que je souhaitais évoquer.

Rappelons d'ailleurs que ce travail d'accès à l'alimentation saine et équilibrée de qualité et de limitation du gaspillage alimentaire est également mis en exergue dans le projet, ce qui est d'ailleurs un élément de lien avec d'autres mesures en matière de santé et d'environnement. Je l'ai évoqué, il y a également une plateforme de concertation entre les différents acteurs du secteur qui va enfin pouvoir voir le

jour, avec pour but d'améliorer l'accueil et l'accompagnement social des bénéficiaires, d'améliorer aussi la qualité des produits distribués et de rechercher des solutions pour augmenter les moyens à disposition des associations ainsi que rationaliser l'usage qui est fait des moyens existants. Il y a aussi, derrière cette démarche, un souci majeur, celui d'un traitement équitable, égal des différentes structures et que ce ne soit pas en fonction aussi des affinités quelle qu'elles soient que celles-ci puissent bénéficier de moyens.

Le projet a été soumis, je le rappelle, à l'avis de la Commission de l'Action sociale, à l'avis du Conseil d'État ; avis qui ont été suivis et qui ont amené d'ailleurs des modifications du texte.

Je conclurai, Madame la Présidente, en rappelant que des consultations ont également été réalisées avec la Fédération des Restos du Coeur, la Fédération des services sociaux ainsi qu'avec la Croix Rouge de Belgique.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre exposé. On a déjà eu des réponses aux questions que l'on se posait, mais vous m'excuserez si j'insiste peut-être parfois et je reposerai la question, car il est parfois bon de taper sur le clou et peut-être de l'expliquer différemment, car il subsiste quand même quelques interrogations. Un petit commentaire général, c'est que bien sûr, Monsieur le Ministre, nous nous réjouissons que le Gouvernement soutienne les aides alimentaires, le secteur des aides alimentaires et, comme vous l'avez dit, vous allez bien sûr dégager les moyens financiers nécessaires pour l'agrément et bien sûr, ce financement.

D'emblée, j'avais un regret. Vous l'avez expliqué. Je repose tout de même la question sur les colis. Tous les types d'aides alimentaires n'entrent donc pas dans ce projet de décret. J'ai bien entendu ici sur la fin, car j'avais comme chiffre que les colis représentaient quand même 75 % d'aide alimentaire, mais d'après l'explication que je viens d'entendre, selon moi, ce pourcentage serait différent puisque l'on interviendrait quand même.

Si vous pouviez donc redonner une petite explication pour moi-même avant tout et mes collègues ainsi que pour le secteur, car le secteur avait tout de même soulevé la question également.

Ensuite, je me demandais si c'était tout simplement aussi pour des raisons budgétaires, mais je vous entendrai là-dessus. À ce stade, j'aurais dit aussi qu'il aurait été opportun, d'entamer un débat politique sur la

pertinence de l'aide alimentaire, mais dans le long terme et de discuter également sur les modalités de sortie de ce mode d'action sociale. Je pense notamment par le renforcement du système de protection sociale et je vais m'expliquer.

Je disais donc qu'il aurait peut-être été opportun. Pourquoi opportun ? Là, je vais reprendre mes notes, car je vais citer toute une série de faits. Lors de la séance du 23 mai 2013, le Gouvernement wallon s'était déjà penché sur la question de l'aide alimentaire et avait accepté la proposition, en son temps, de Mme la Ministre Tillieux, de mettre en place un groupe de travail qui était composé de représentants, à l'époque, du ministre-président du Gouvernement qui était en charge de fonds structurels européens, vice-président en charge de l'Économie, ministre des Pouvoirs locaux, ministre de l'Action sociale, ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture et ce groupe de travail aurait dû être présidé par le cabinet de Mme la Ministre à l'époque et donc s'adjoindre les compétences du secrétariat général de la DGO3, de la DGO6 et de l'AFSCA.

Les missions de ce groupe de travail étaient de : réaliser une estimation des besoins wallons dans le cadre du maintien du politique d'aide alimentaire ; suivre le dossier européen et organiser de l'aide alimentaire en Wallonie – l'approvisionnement, la logistique, et cetera – ; poursuivre le travail sur le gaspillage alimentaire et notamment, la distribution des invendus pour les grandes surfaces ; proposer une charte de l'aide alimentaire à l'instar de ce qui se passe à Bruxelles et de faire des propositions pour développer le réseau des épiceries sociales.

Monsieur le Ministre, ce projet de Mme la Ministre Tillieux, à l'époque, aurait pu finalement apporter un arsenal complet et cohérent pouvant vraiment donner une impulsion à la politique de l'aide alimentaire en Wallonie. J'aurais donc aimé vous entendre sur les raisons de l'abandon de ce projet. Pourquoi n'a-t-on pas continué ce qui avait été institué par Mme la Ministre de l'Action sociale, à l'époque, Mme Tillieux ?

C'était donc mon explication sur l'opportunité.

Maintenant, sur la transversalité, on le sait, la matière est à la fois complexe, elle est relativement nouvelle pour la Wallonie et, comme je viens de le citer précédemment, cela touche aussi bien l'économie, l'agriculture, la logistique, cela peut toucher la formation, l'insertion sociale et professionnelle.

À côté de l'approvisionnement en marchandises des CPAS et des associations qui distribuent l'aide alimentaire, se pose aussi la question des conditions de cette aide. Compte tenu du caractère transversal de ce dossier, peut-être est-il de bon sens de dire qu'il ne peut pas y avoir de réponse unique à cet enjeu.

Vous l'avez dit également dans votre exposé, nous avons le ministre-président Magnette qui s'occupe de la coordination de la lutte contre la pauvreté, les fonds européens ; le ministre Marcourt avec l'économie ; le ministre Di Antonio avec le permis d'environnement ; la ministre Tillieux avec l'emploi et la formation et vous-même Monsieur le Ministre avec le volet de l'aide de l'action sociale.

Au travers de ce projet de décret, où il a été souhaité d'agréer une partie des acteurs du secteur de l'aide, n'aurait-il pas fallu aussi, dans ce souci de transversalité et de cohérence, s'assurer que l'ensemble des outils wallons qui sont disponibles soient répartis entre les membres du Gouvernement pour que le secteur soit catégorisé afin d'avoir une vision globale de la politique qui est mise en place en Wallonie ? Pour faire simple, en d'autres mots, un *screening* des différentes aides wallonnes pour le secteur de l'aide alimentaire en Wallonie a-t-il été fait ? Si oui, à ce moment-là, pourrions-nous en avoir une copie ? Comment les épiceries et les restaurants sociaux sont-ils subsidiés, si l'on pouvait avoir une explication ? Actuellement, comment se fait cette coordination dans les différentes mesures relatives à l'aide alimentaire ?

Je terminerai par un petit mot sur le budget. Vous l'avez dit, je l'ai bien entendu également : 935 000 euros qui pourront évoluer en fonction des agréments qui seront donnés ou pas.

Je reprends, au niveau de la programmation qui est basée sur une répartition provinciale, l'article 9 du présent projet de décret indique, je cite : « Une programmation territoriale prévoit un nombre d'agréments par province. Les subventions seront octroyées à titre d'intervention dans les frais liés aux missions d'accompagnement social. Exemple : frais de personnel, de formation, d'intervision. L'équilibre de celles-ci tiendra compte des situations actuelles de manière à permettre l'agrément de structures déjà en fonctionnement. »

Concrètement, Monsieur le Ministre, demain, dès l'entrée en vigueur du présent décret, qui sera agréé ? Combien de projets entendez-vous soutenir ? Qui pourra y prétendre ? Quelle est cette programmation territoriale ? Combien de structures seront-elles agréées par province ? Vu que les agréments sont soumis à une programmation, cela veut-il dire qu'un agrément peut être refusé pour la seule raison que le nombre d'agréments disponibles a été atteint ? Je vous demande l'explication. Quel est votre quota d'agréments annuel ?

Au niveau des modalités de subvention, il est prévu de déléguer au Gouvernement la détermination des montants et des modalités, de 935 000 euros. Je me posais la question de savoir si c'était un montant suffisant. Vous avez dit qu'il augmenterait en fonction des agréments, mais sur quels éléments vous êtes-vous basé pour arrêter ce montant, pour démarrer ? Quel

mode de calcul a été pris en charge ? Qui recevra quoi et comment ?

Comment est répartie cette manne budgétaire entre les dépenses de fonctionnement et de personnel des futures épiceries sociales et les restaurants sociaux agréés et l'organisme de concertation de l'aide ? Qui reçoit quoi ? Doit-on attendre les arrêtés pour recevoir les informations ou aurai-je aujourd'hui les réponses ?

J'ai une autre question au niveau des besoins. Quel est aujourd'hui, en Wallonie, le nombre de personnes qui ont recours à ces dispositifs d'aide alimentaire ?

Ensuite, j'ai également lu l'avis de la Fédération des CPAS qui, à un moment donné, se pose une question qui est la suivante : comment va-t-on articuler l'AViQ et l'organisme de concertation ? Par souci d'économie d'échelle, cette concertation n'aurait-elle pas pu être adossée à l'administration ? Dans l'hypothèse où la structure retenue est une ASBL, quelle garantie a-t-on que le secteur public y soit bien représenté ? Mutatis mutandis, une question similaire pour le secteur privé se poserait en cas d'organisation par un CPAS une association au chapitre XII. Elle est cependant théorique à ce jour, vu l'exigence de trois ans d'expérience. Une forme de type ASBL est plutôt orientée secteur privé, une forme CPAS ou association chapitre XII est plutôt orientée secteur public. L'organisme de concertation doit alors établir des collaborations avec les épiceries sociales et les restaurants sociaux. Ce type de collaboration ne serait-il pas plus aisé avec tout simplement une structure adossée à l'administration ?

J'en terminerai pour un premier tour dans le commentaire général.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, tout d'abord, en préambule, je voudrais exprimer le fait que devoir se pencher sur cette question reste toujours un échec de l'action sociale en général dans notre pays. Les différents filets de sécurité sociale n'ont pas marché normalement. Si une personne, à un moment donné, est contrainte de se rendre soit à une épicerie sociale ou soit à un restaurant social pour faire appel à cette aide alimentaire, c'est bien parce que ces personnes n'ont pas les moyens suffisants pour pouvoir simplement survivre. Ici, on parle de survie. Quand on parle d'alimentaire, cela veut bien dire que l'on n'est plus en mesure d'avoir les capacités financières pour simplement faire face à ces besoins de base. C'est à chaque fois un échec quand une personne se rend dans une de ces institutions.

Il faut savoir que quand on parle d'aide alimentaire, il y a les épiceries sociales et les restaurants sociaux ; ce sont les institutions sur lesquelles vous vous penchez aujourd'hui. Vous l'avez dit vous-même, cela représente un quart de l'aide alimentaire en général. Les trois quarts restent la distribution des colis, la distribution d'aliments

de manière gratuite. Cela ne rentre pas dans le champ des épiceries sociales et pas de manière cuisinée, c'est-à-dire que cela ne rentre pas dans le champ des restaurants sociaux.

Ici, on ne se penche que sur une partie de la question. Je reste sur ma faim quant au champ d'application de ce décret parce que, si l'on se pose dans une optique de réponse à des besoins, dans ce cas, on doit envisager l'ensemble de l'offre qui permet de répondre à ces besoins, c'est-à-dire d'offre d'aliments. Monsieur le Ministre, vous nous dites que c'est un choix assumé de ne pas faire rentrer les colis alimentaires dans le champ d'action de votre décret. En tout cas, je me permets de le regretter fortement parce qu'on laisse de côté toute une partie de l'offre permettant de répondre aux besoins que pourtant vous identifiez.

Par rapport à la manière dont vous répondez à cette demande – tout d'abord, c'est une demande du secteur de pouvoir être mieux reconnu, de pouvoir être mieux objectivé, de pouvoir être mieux financé – j'accueille de manière positive cette volonté de pouvoir mieux organiser et de pouvoir objectiver. Par contre, quand on ouvre votre décret, une question rapidement posée ; vous dites que l'accompagnement social doit être la priorité des épiceries sociales, l'accompagnement social est l'objectif numéro un. Je ne suis pas d'accord avec vous. L'objectif numéro un pour une épicerie, c'est de fournir des aliments à des prix raisonnables, des prix accessibles, des prix plus bas que les prix du marché. L'objectif d'un restaurant social, c'est de pouvoir fournir des repas à des personnes qui en ont besoin et qui ne savent pas se les fournir par d'autres moyens. L'accompagnement social est un plus qui vient s'ajouter à l'objet social numéro un du restaurant social ou de l'épicerie sociale, mais à mon sens ne doit pas être l'objectif numéro un, la priorité.

Je diverge là avec ce que vous avez indiqué dans votre décret, notamment sur le commentaire de l'article 9. Les personnes qui se rendent dans les épiceries sociales et dans les restaurants sociaux, ils s'y rendent non pas avec l'objectif d'avoir un accompagnement social mais pour pouvoir avoir de la nourriture. Je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites que cela doit être la priorité. C'est quelque chose d'important mais cela ne doit pas être la priorité.

D'ailleurs, l'immense majorité des épiceries sociales et des restaurants sociaux ne possède pas de personnel qui permet de faire un accompagnement social, parce qu'ils sont créés pour répondre à une demande de nourriture.

J'ai une question par rapport aux conditions d'accès. Vous indiquez que le Gouvernement va fixer les normes, certes, mais également les conditions d'accès aux bénéficiaires. J'aimerais vous entendre pour savoir ce que vous entendez par « conditions d'accès aux bénéficiaires ». Les personnes qui se retrouvent dans ces

services nous expliquaient qu'elles étaient précédemment passées entre les mailles du filet de la sécurité sociale. On est, ici, dans un des derniers services auxquels ils peuvent se raccrocher.

Si, par conditions d'accès, vous voulez dire qu'il y a des critères à remplir pour pouvoir bénéficier de l'offre, dans ce cas-là, je ne suis pas d'accord avec vous.

Ce dernier palier, avant d'être lâché par tous les autres services qui peuvent être à disposition – je suis d'avis que les CPAS devraient offrir de manière universelle leurs services, ce n'est pas le cas – ici, au moins, les services qui permettent simplement d'avoir accès à de la nourriture, ce qui permet simplement de survivre doit être offert de manière universelle et non pas être conditionné, peut-être, à l'accord d'avoir un accompagnement social, de l'accord à des conditions, de l'accord de mettre certaines choses en place. À un moment, on ne doit pas, dans ce type de services, faire le tri entre des bons pauvres et des mauvais pauvres ; on doit pouvoir offrir de manière universelle ces services, quels que soient les éventuels critères.

J'ai des inquiétudes par rapport à cela parce que quand on lit votre décret, on peut interpréter les mots de votre décret de deux manières. J'ose espérer que votre intention n'est pas de mettre des critères d'exclusion ; je voudrais donc vous entendre plus précisément par rapport à cela.

J'ai également des questions par rapport à qui vous allez reconnaître et qui vous n'allez pas reconnaître. Il y a une enveloppe d'un peu plus de 900 000 euros prévue. Il y a à peu près, aujourd'hui, 80 épiceries sociales, 30 restaurants sociaux et vous dites : « Je veux pouvoir, sur l'existant, reconnaître tout le monde et augmenter la voilure ». Dans ce cas, on se dit qu'il y a une centaine d'organismes ou d'institutions et de services à subsidier, ce qui fait 9 000 euros en moyenne par service, si on fait une simple règle de trois.

Pour vous, un subside en moyenne de 9 000 euros – cela veut dire plus pour des gros services, mais cela veut dire également moins pour d'autres – leur permet-il raisonnablement de remplir les missions que vous leur donnez ? C'est-à-dire, d'une part, l'accompagnement social que vous mettez en priorité, que je mets en numéro deux ; la création et la gestion pour les épiceries sociales de lieux de vente, de produits d'alimentation et de première nécessité à des prix inférieurs aux prix pratiqués par la grande distribution. Les restaurants sociaux, c'est la gestion de lieux de distribution de repas à coût réduit mais également d'informations en matière sociale à destination des personnes visées à l'article 49.

L'enveloppe est-elle suffisante simplement pour pouvoir rencontrer l'existant et les missions supplémentaires que vous demandez aux services existants de pouvoir rencontrer, c'est-à-dire cet accompagnement social et, qui plus est, pouvoir

augmenter la voilure ? En fait, donnez-vous à ces services les moyens des ambitions que vous leur demandez ? C'est une question importante : l'adéquation entre les missions et les moyens.

D'autre part, j'ai exprimé tout à l'heure le fait que peu de services existants avaient, en interne, des travailleurs sociaux qui permettaient de faire l'accompagnement social. Vous indiquez dans un article que le Gouvernement fixe les dispositions minimales de convention de partenariat. Cela veut-il dire que cet accompagnement social, ces services peuvent le déléguer à d'autres services ? De quelle manière ?

Dans ce cas-là, vous dites que les subsides doivent être affectés à l'accompagnement social. Comment, concrètement, dans le terrain, cela peut-il se passer ? Comment, concrètement, les restaurants sociaux et les épiceries sociales font-ils pour faire cet accompagnement avec les moyens que vous leur donnez ? En quoi cela consistera-t-il exactement ?

D'autre part, quelle méthode utiliserez-vous pour déterminer les services que vous soutenez ? Vous indiquez également que le Gouvernement y définit une programmation relative à l'octroi des agréments. Donc, quand on dit programmation, là on lit que ce n'est pas l'ensemble de l'existant mais qu'il y a une programmation, c'est-à-dire étalée dans le temps. Est-ce que je comprends bien ? Est-ce une programmation pour étendre la voilure, comme vous nous le disiez, c'est-à-dire, est-ce que, dans un premier temps, on a la reconnaissance de 100 % de l'existant et que la programmation concerne le surplus ? Ou est-ce une programmation dans le temps de l'existant ? Et que, pour ce faire, le Gouvernement établit une classification des épiceries sociales et des restaurants sociaux avec trois critères : l'horaire d'ouverture, le nombre de bénéficiaires et le chiffre d'affaires annuel.

Je voudrais attirer votre attention sur cette manière de faire qui est, en fait, coulée dans le décret. Donc les critères utilisés, si on veut les modifier par la suite, il faut faire une modification du décret ; c'est-à-dire que, là, on s'enferme dans une manière de faire et la manière de faire, elle m'étonne.

Si je veux prendre un exemple par l'absurde, je vais prendre une zone près de chez moi. Imaginons une épicerie sociale ouverte à Heusy et une épicerie sociale à Hodimont. Ce sont deux quartiers qui ne sont pas très éloignés mais qui ont une sociologie très différente. En gros, pour caricaturer, Heusy, quartier riche, Hodimont, quartier pauvre.

À Heusy, on aurait une épicerie sociale où il y a beaucoup de bénévoles, avec un horaire ouvert très souvent, parce qu'ils peuvent compter sur de nombreux bénévoles qui permettent d'avoir un horaire d'ouverture hebdomadaire très large, dont le chiffre d'affaires annuel – parce que les épiceries sociales vendent à un prix

inférieur au marché ; ce prix inférieur au marché, cela peut être une boîte de concentré de tomates à 90 % du prix de vente moyen ou 10 %. Imaginons que Heusy fait 90 % et Hodimont 10 % – le chiffre d'affaires de Heusy est très important, le chiffre d'Hodimont est très bas et le nombre de bénéficiaires peut être très important et très bas à Hodimont. Or, si l'on se place dans une logique de besoin, on n'aurait pas ce classement : on n'aurait pas Heusy en numéro un et Hodimont en numéro deux mais on aurait besoin Hodimont en numéro un, Heusy en numéro deux.

Donc, Monsieur le Ministre, pourquoi utilisez-vous ces critères ? J'ai évidemment pris un exemple que je pousse à l'extrême, c'est pour bien démontrer qu'utiliser ces critères de classement pour les épiceries sociales peut amener à des résultats ne correspondant pas en fait aux besoins. Or, ce sont pourtant les critères que vous indiquez dans le décret, ce ne seront pas des critères qui se retrouveront dans des arrêtés et que l'on peut modifier d'une semaine à l'autre en fonction des gouvernements qui succèdent, non, une modification de ces critères, c'est devoir repasser par le Parlement et devoir remodifier, donc je trouve que, d'une part, ces critères ne sont pas pertinents, et d'autre part, pour les modifier, ça demande une énergie très importante.

Voilà, Monsieur le Ministre, les questions, en tout cas dans un premier tour, et les remarques que je voulais poser, et par ailleurs nous avons des amendements et là nous reviendrons peut-être avec des éléments plus précis dans la discussion article par article, mais en tout cas de manière globale, voilà les éléments que je voulais poser dans le débat.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente. - Merci Monsieur Daele.

La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, nous nous réjouissons de cette proposition de décret, qui apporte une reconnaissance au secteur de l'aide alimentaire. Nous le savons, ces deux secteurs, épiceries sociales et restaurants sociaux sont caractérisés par un public cible qui se ressemble, et ont des missions plus ou moins identiques.

Avec le présent décret, M. le Ministre, vous visez à atteindre trois grands objectifs qui sont, selon moi, interdépendants les uns des autres. Tout d'abord, permettre prioritairement aux personnes précarisées, et donc en situation d'exclusion, d'acquérir des produits de qualité, et à prix réduit.

Deuxièmement, de développer la responsabilisation de ces personnes pour qu'elles sortent de l'assistanat pur et simple et qu'elles se prennent en charge, tant financièrement qu'alimentairement.

Troisièmement, accroître l'accompagnement social

de ces personnes via les deux types d'opérateurs que sont les épiceries sociales et les restaurants sociaux. Différences que vous avez bien précisées par rapport à la distribution de colis, cet encadrement est pour moi primordial. Donner une aide alimentaire sans un accompagnement cela n'a pas de sens, c'est vraiment de l'assistanat pur et dur, c'est vraiment « des soins palliatifs au niveau alimentaire ». Il faut pousser plus loin la réflexion, et là je me réjouis vraiment de cet encadrement social qui sera fait.

Je vous félicite Monsieur le Ministre pour le travail effectué qui nous est aujourd'hui présenté. S'il permet de reconnaître l'immense travail réalisé par le secteur de l'aide alimentaire, il va aussi permettre d'initier une toute nouvelle dynamique dans ce secteur, très loin de toute forme d'assistanat. C'est une belle gratitude en tout cas, comme vous l'avez dit tout à l'heure, pour tout ce personnel de bénévoles qui gravite autour de l'aide alimentaire et une belle reconnaissance pour les structures, qu'elles soient plus petites ou plus grandes.

Responsabiliser une personne c'est d'abord la rendre autonome. Responsabiliser une personne c'est aussi la valoriser, il est donc important à travers l'action sociale wallonne de parvenir à entraîner des personnes en situation d'exclusion dans pareille dynamique. Les modalités de mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être des leviers pour ce développement d'innovation sociale. Depuis une dizaine d'années, l'on voit toutes ces épiceries sociales qui éclosent un peu partout. Là, je voudrais souligner et dire que je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce qui a été dit par notre collègue Mathieu Daele, les personnes qui demandent une aide alimentaire ne vont pas uniquement pour avoir un colis ou pour bénéficier de produits de qualité à moindre prix. Il y a aussi toute la dimension humaine que l'on risque, et dont on fait souvent abstraction, il n'y a pas que le côté matériel. Souvent, ils peuvent le trouver aussi ailleurs, et s'ils vont dans ces épiceries sociales, c'est justement pour avoir un encadrement, une écoute et une valorisation.

Dans le cadre des politiques d'action sociale et de lutte contre la pauvreté, le nouveau dispositif, chapitre qui est ajouté comme vous l'avez dit tout à l'heure, à la deuxième partie du CWASS comprenant les dispositions sectorielles et plus particulièrement dans le premier titre du premier livre relatif à l'action sociale, va donc permettre d'agréer, de financer les épiceries sociales et les restaurants sociaux, mieux répartis sur le territoire via une programmation.

En effet, il apparaît qu'il existe actuellement une répartition trop hétérogène de ces épiceries sociales. Par exemple, 52,5 % des épiceries se situent en province de Hainaut. La province de Luxembourg possédant un nombre d'épiceries sociales très important au regard de sa population. Par ailleurs, il existe également de grandes disparités dans le nombre d'heures d'ouverture au public.

Quant aux restaurants sociaux, il en existe actuellement 13 dans les grandes villes. Vous en avez cité tout à l'heure comme Mouscron, Tournai et dans des villes un peu plus petites, quatre seulement dans ces villes, dont Sambreville. Là, je me souviens, Monsieur le Ministre, que vous nous aviez faits grand honneur de venir inaugurer les emplettes de Sainte-Barbe.

Le paysage actuel de l'aide alimentaire est composé de nombreuses petites structures. Celles-ci ont un besoin important en matière de soutien de leurs projets. Leurs projets méritent d'être largement soutenus, mais aussi encadrés afin de parvenir à une certaine uniformisation de leurs missions.

Une concertation bien essentielle des acteurs de l'aide alimentaire à l'échelle de la Région sera reconnue et soutenue afin d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble du secteur comprenant, je le rappelle, de multiples acteurs locaux. Le projet prévoit également, dans les missions de la concertation de l'aide alimentaire, des mesures figurant au point 4.1.5 de la stratégie wallonne du développement durable et notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire et la limitation de l'usage de matériaux d'emballage.

Sur la forme maintenant concernant, au préalable, à propos du projet de décret, il y a eu, avec les différents acteurs du secteur concerné, notamment la Fédération des restaurants du cœur, la Fédération des services sociaux, la Croix Rouge et bien d'autres, cette consultation avec les acteurs de terrain. Enfin, rappelons comme l'avis favorable l'y est, pour qui la mesure et je cite « permet une certaine professionnalisation du secteur en plein développement, ainsi qu'une meilleure répartition géographique de l'offre sur tout le territoire wallon ». C'est un propos bien sûr que je partage évidemment. Néanmoins, je tiens à souligner que s'il existe cette forme d'aide alimentaire, celle-ci reste un remède palliatif et qui ne remplacera jamais une véritable politique de l'accès alimentaire pour tous, mais c'est déjà un très grand pas tant au niveau alimentaire qu'au niveau humain. Cet encadrement pour moi est, je le répète, primordial, cet encadrement social.

Néanmoins, j'ai quelques petites questions. Concernant l'organisme wallon de concertation de l'aide alimentaire qui sera chargé de différentes missions au niveau wallon, le soutien de l'information et de la formation des volontaires des acteurs agréés sera une mission de base. Monsieur le Ministre, au-delà, il favorisera la communication avec les autres acteurs de l'aide alimentaire wallonne. Quels sont ces autres acteurs ? L'administration wallonne ne pouvait-elle pas se charger de ces missions ? Pourquoi créer ce nouvel organisme de concertation ?

La Commission wallonne de l'action sociale se réjouit de la volonté du Gouvernement wallon qui, via l'avant-projet de décret, lui a été présenté de permettre une reconnaissance et un subventionnement des

épicerie sociale et des restaurants sociaux. Néanmoins, elle émet les remarques suivantes : l'absence des organismes de distribution de colis alimentaires dans le dispositif. Les membres de la commission regrettent que seuls les épicerie sociale et restaurants sociaux puissent être agréés. Là bien sûr, vous nous aviez bien dit dans votre exposé que c'était un choix politique, un choix que vous assumiez, mais je vous fais part de ces remarques.

Je me réjouis en tout cas d'attendre les arrêtés d'exécution. Pourquoi ? On a parlé aussi de ROI, on a parlé de comment fonctionneront ces épicerie sociale. Je tenais à souligner deux points en lisant l'étude de Credal ce week-end, deux points qui ont attiré mon attention, mais je sais que ce n'est pas le ministre qui va décider de quelle matière alimentaire, quelle denrée alimentaire il faudra choisir. Chaque fois que j'ai lu, ce week-end sur différents sites, il revient deux carences : la carence de produits frais et la carence de produits pour bébé. Je ne sais pas dans quelle mesure – je sais que ce n'est pas dans vos compétences d'imposer ou d'orienter – mais j'aimerais, pour les épicerie sociale, que l'on tienne compte de ces deux points.

Je voulais aussi vous poser la question de savoir qui détermine vraiment les règles, qui fixe le montant à partir duquel la personne peut accéder à l'épicerie sociale. On dit généralement que ce sont les CPAS, mais tous les CPAS ont-ils les mêmes critères ? Si pas, quels sont ces critères ? Trente pour cent des épicerie sociale déclarent ne proposer aucune autre activité en lien avec l'alimentation. Que faire pour inciter ? Que va-t-il être fait, en tout cas, dans ces épicerie sociale pour susciter ce développement et cet encadrement ?

Entre les frais de fonctionnement, Monsieur le Ministre, les salaires, l'achat de marchandises et la vente sous le prix inférieur au prix normal, comment vont fonctionner exactement ces épicerie sociale ?

Auront-elles assez de moyens ? La bulle d'oxygène que vous leur apportez est bien sûr un plus, mais comment vont-elles s'y retrouver ?

Je vous remercie pour votre exposé et pour votre réponse.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Bonni.

Mme Bonni (PS). - Aujourd'hui, nous pouvons nous réjouir du projet de décret présenté, décret qui permettra de soutenir de manière structurelle un secteur malheureusement essentiel. À une demande qui ne cesse de grandir à mesure que la crise étouffe les bas revenus, une réponse urgente devait être apportée par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan Pauvreté.

Faire ses courses à petits prix en toute dignité, lutter contre l'exclusion sociale, offrir aux personnes en difficulté un moyen d'alléger la charge de dépenses alimentaires, améliorer la vie des usagers, créer un lieu

de rencontre. Pouvoir faire face à la débrouille, face à la crise économique, à la crise sociale et à la crise tout court. Le Gouvernement wallon ne pouvait mieux faire en mettant en place des dispositions claires et ainsi répondre à ses engagements de favoriser la création et l'organisation d'épicerie sociale, mais aussi de permettre aux personnes précarisées d'acquérir des produits de qualité.

Notre groupe soutiendra donc le texte. Toutefois, permettez-moi de nous étonner, comme d'ailleurs la Commission wallonne de la Santé, que le dispositif ne prenne pas en compte les structures qui existent et qui distribuent les produits alimentaires. C'est vrai que vous avez abordé le sujet, mais je souhaitais vraiment insister. En effet, nous constatons, depuis de nombreuses années, qu'une large partie de l'aide alimentaire consiste en la distribution, justement, des colis aux familles précarisées et une forte augmentation des demandes a été constatée.

Tout comme la commission, nous nous posons des questions. Pourquoi des initiatives innovantes ne sont pas reprises, je citerais : « La plateforme des redistributions et la redistribution des invendus alimentaires » ? Dans ce cadre, une réflexion et une concertation a-t-elle eu lieu avec votre collègue Di Antonio, concernant un plan contre le gaspillage alimentaire ? Je rappellerai la proposition de décret du PS et particulièrement de Laura Gérardon relative à la gestion des invendus alimentaires et de l'importance de la redistribution au mieux de ces invendus.

Je reviendrais aussi sur le texte déposé par Mme Tillieux pour continuer dans cette démarche. J'ai appris qu'il n'y avait pas eu de concertation avec la Fédération des CPAS. Ils sont des interlocuteurs privilégiés et ils parlent justement de cet accompagnement social. Il n'est pas défini, justement. Qu'entendez-vous par « accompagnement social » ?

C'est un point important dans l'objet, ici, qui nous est présenté aujourd'hui. Je pense que l'aide alimentaire n'est pas une fin en soi, ce n'est pas une aide en soi, mais plutôt une aide complémentaire. Aussi, je voulais un petit peu connaître votre point de vue.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Puisque j'ai la chance de remplacer Mme Salvi et que ce sujet m'intéresse particulièrement, je vais apporter un petit complément et, en particulier, l'expérience que j'ai eu la chance de vivre quand j'étais échevin des services sociaux à Liège sous la mandature précédente, avec une année qui rappellera des souvenirs à d'aucuns qui est l'année 2010, qui était l'année européenne de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté. Nous avons à l'époque, à Liège, réuni pendant de nombreux mois à peu près 400 personnes, travailleurs sociaux et autres sur cette thématique. Je me rappellerai longtemps le

propos de la directrice de l'action sociale du CPAS de Liège. C'est quand même, le CPAS de Liège, 10 000 personnes soutenues, ce n'est pas rien et qui a dit « Aujourd'hui, malheureusement, l'aide alimentaire est redevenue partie intégrante de l'aide sociale ».

C'est quelque part un recul, puisque les CPAS ont été conçus, notamment, pour émanciper la population qui en dépend de l'aide matérielle grâce à l'aide financière, mais c'est un constat pragmatique et dès lors, j'ai eu la hantise comme échevin de veiller à ce que cette aide alimentaire puisse correspondre à une forme de service universel, c'est-à-dire être présente dans tous les quartiers et auprès de tous les bénéficiaires partant de ce principe qu'elle devient partie intégrante de l'aide sociale.

Nous avons réuni la quinzaine de services d'aide alimentaire et nous avons structuré le territoire ; c'est une grande ville, mais Charleroi est une grande ville, Namur est une grande ville, Mons est une grande ville, donc dans toutes les villes où il y a plusieurs services sur le terrain, la démarche peut être utile en termes de *benchmarking*. Liège représente 2 000 rues, 600 kilomètres de voiries, 100 000 habitations et nous avons veillé à ce que chaque service ait son territoire pour éviter un double écueil. Le premier écueil, c'est qu'il y ait quelque part un trou, qu'il y ait un quartier sans service mais il y a aussi un autre écueil dont on parle trop peu : certaines personnes démunies, pour différentes raisons, font, je mesure les termes une sorte de *shopping* ; ils vont de l'un à l'autre. À ce moment-là, l'accompagnement social auquel vous êtes très attaché et nous aussi, ne peut pas se faire correctement, car on n'a pas toute l'information et il y a une surabondance d'interlocuteurs.

Avec les services informatiques de la Ville – le dispositif est toujours sur le site Internet de la Ville de Liège – nous avons mis au point une petite plateforme qui fait que quand on met un nom de rue et un numéro de rue, on a un seul service identifié comme étant l'interlocuteur. À ce moment-là, les services savent que si quelqu'un vient chez eux qui n'est pas de leur territoire, il faut le renvoyer auprès d'un collègue ; tous les travailleurs sociaux savent vers qui s'adresser. C'est une démarche qui a été fort utile pour justement amener un accompagnement social individualisé et de qualité.

Je voudrais dire aussi que, comme d'autres collègues, j'ai le souci d'avoir une vision globale de l'aide aux plus démunis et qu'il ne faut pas – et vous ne le faites pas – opposer les démarches les unes aux autres. Vous avez bien fait de relever que les neuf banques alimentaires dépendent du SPP Intégration sociale et la démarche est structurée de longue date. J'ai relevé sur le site du SPP Intégration sociale que ce ne sont pas moins de 358 CPAS et 419 associations et sur la Province de Liège, c'est chaque année 18 000 personnes qui ont, chaque semaine, un colis d'aide alimentaire. Je relève aussi – même si là-bas, c'est

plus accessoire que principal – que l'assistance matérielle – je lis l'information sur le site du SPP Intégration sociale – doit s'accompagner de mesures d'intégration sociale, notamment dans des services de conseil et d'assistance visant à aider les personnes à sortir de la pauvreté. On est donc dans une logique commune à la fois d'aide matérielle et d'accompagnement. Je pense qu'il ne faut pas hiérarchiser l'un par rapport à l'autre, puisque l'un est dans du court terme et l'autre, de l'ordre du moyen terme. On est donc dans une complémentarité et non dans une hiérarchie. Je ne pourrais pas dire que M. le Ministre a raison ou que M. Daele a raison. Ce n'est pas cela, vous avez tous les deux raison ; les deux sont importants et sur le même pied.

Je salue donc, aujourd'hui, l'avancée sur les épiceries sociales et les restaurants sociaux qui en avaient bien besoin. Cela permettra de les aider de manière très concrète, de les structurer. J'invite aussi M. le Ministre, dans le plus long terme, avec ses collègues, d'autres niveaux de pouvoir – je sais ô combien c'est difficile – à veiller à ce que la mise en réseau se fasse au niveau de l'ensemble des interlocuteurs. C'est le meilleur bénéfice que l'on peut en attendre pour le public qui est visé.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci à l'ensemble des parlementaires qui se sont exprimés sur le sujet avec beaucoup de sérénité et je pense, dans l'expression de chacun et de chacune, un réel souci aussi de rester constructif. Chacun a pu mettre en exergue, dans des termes différents, mais en tout cas, son interrogation quant au fait que la distribution de colis n'était pas partie intégrante du dispositif.

J'ai déjà pu procurer une série de raisons dans mon exposé introductif. Je vais donc faire l'économie de les répéter.

Pendant des années, on s'est plaint du fait qu'aucune initiative n'était prise pour soutenir l'aide alimentaire, dans la diversité de la manière dont celle-ci est procurée. Aujourd'hui, on fait un pas en avant ; ce pas en avant n'a pas pour vocation à régler, d'un coup de baguette magique, la totalité des soutiens attendus par l'extrême diversité des acteurs.

Certains disent – et je l'ai entendu – que 75 % de l'aide se fait par la distribution de colis et vous ne vous en préoccupez guère. On part de 0 % d'aide. On va déjà pouvoir donner maintenant un coup de pouce significatif à plus d'un quart du secteur. Cela n'exclut en rien qu'il faille, demain, soit à mon initiative soit à la vôtre, prendre des propositions ou projets complémentaires qui pourraient viser spécifiquement le secteur des banques alimentaires. Je serai le premier soutenant d'ailleurs dans la démarche parlementaire qui

pourrait se faire à cet égard mais, très vite, vous remarquerez qu'il y a de la marge entre la déclaration d'intention et la capacité d'opérationnalisation, notamment – puisque cela a été rappelé avec pertinence par M. Drèze – parce que les grandes banques alimentaires qui font le dispatching et la diffusion de marchandises ressortent d'un dispositif fédéral, pas régional, à titre principal. Cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir de soutien régional qui viendrait en complément, entendons-nous bien. Je je le redis, je n'exclus pas moi-même de prendre aussi l'initiative qui pourrait être complémentaire au décret que je vous propose aujourd'hui et qui pourrait, à l'avenir, concerner le secteur des banques alimentaires mais cela n'a pas été prévu dans un premier temps. Pourquoi ? Parce que les modalités d'accompagnement, les modalités de fonctionnement de ces banques alimentaires ne sont pas les mêmes que ce qui est vécu, en première ligne, au sein des épiceries sociales et des restaurants sociaux. On n'aurait donc pas pu faire un copier-coller du dispositif aujourd'hui soumis à votre adoption sur le seul secteur des banques alimentaires. Cela nécessite une approche distincte.

Après avoir tant attendu que ce secteur puisse aussi être aidé, j'ai encore la naïveté de penser que l'on pourra, malgré tout, se réjouir qu'il y ait une avancée significative qui soit offerte aujourd'hui pour une série d'institutions et de bénévoles qui mouillent leur chemise, depuis tant d'années, sans reconnaissance. Et quand Madame Leal Lopez vous posiez la question, comme M. Daele, l'argent qui sera procuré, 5 000 à 15 000 euros – M. Daele évoquait une moyenne 9 000 euros – suffira-t-il ? Non. Cela permettra-t-il à ces outils de fonctionner ? Aujourd'hui, ils fonctionnent déjà sans le moindre euro récurrent de la Wallonie. Ce sont des prestations qui existent déjà. On va donc leur donner de l'oxygène supplémentaire, des aides financières dont ils ne jouissent pas aujourd'hui, qui vont pouvoir mettre du beurre dans les épinards – sans mauvais jeu de mots – mais être dans une réelle démarche de soutien, d'oxygénation de leur budget et d'accompagnement des services qu'ils prestent. Il ne faut pas attendre de l'aide financière de la Wallonie, qu'elle couvre 100 % des coûts de fonctionnement de l'outil mais qu'elle vienne, au contraire, renforcer les moyens souvent maigres déjà qui sont à disposition de ces restaurants sociaux et de ces épiceries sociales.

Mme Durenne s'interrogeait, notamment sur la pertinence du modèle : en quoi va-t-il permettre une sortie de l'aide sociale ? Là où j'ai relevé, complémentirement à cette réflexion, trois paradoxes dans l'intervention de M. Daele. Le premier, c'est qu'il commence son introduction en disant : « Finalement, devoir débattre d'un tel texte, c'est un aveu d'échec. C'est la reconnaissance qu'une situation de précarité subsiste, qui est à ce point importante qu'il faille continuer de mettre en œuvre des mécanismes de filet de protection comme celui-ci ». Dans le même temps, il critique le fait que j'ai érigé, comme priorité première, le

travail et l'accompagnement social mais s'il n'y a pas ce travail et s'il n'y a pas cet accompagnement social, l'on pourra difficilement favoriser l'émancipation sociale et le fait que les gens puissent, demain, être debout sans plus avoir besoin de ce filet. On pourra discourir à l'envi, Monsieur Daele, sur le fait d'avoir écrit « la priorité » plutôt qu'« une priorité » – et je peux vous rejoindre sur le fait que l'on aurait pu écrire « une priorité » plutôt que « la priorité » – mais cela n'en demeure pas moins primordial qu'il y ait cet accompagnement social, si l'on veut favoriser l'émancipation sociale et ne pas être dans le champ de l'assistanat si l'on veut, dès lors, qu'à terme, ce type de décret n'ait plus de raison d'être puisqu'il n'y aura plus d'aveu d'échec à devoir réaliser.

Le deuxième paradoxe, je l'ai évoqué, vous vous interrogez sur la suffisance des 9 000 euros de moyenne, alors même qu'aujourd'hui ces structures fonctionnent sans apport financier quelconque de la Wallonie et que cela ne pourra donc représenter qu'un bonus par rapport à l'existant et la justification et les missions complémentaires – je réponds comme cela à Mme la collaboratrice de Mme Durenne.

Les missions complémentaires spécifiées sont déjà, en fait, la traduction des missions actuellement assumées, dans la grande majorité des cas. On ne fait donc que mettre des mots sur des actes qui sont aujourd'hui posés ; on n'impose pas de charge supplémentaire à ces associations. C'est déjà tellement difficile de trouver des bénévoles qui se mobilisent, qui assument les horaires, qui gèrent les marchandises, que l'on ne va pas, demain, alourdir les missions. Il y aura une inévitable micro charge administrative qui sera indispensable pour permettre le contrôle effectif des deniers publics. Si je ne prévoyais pas cela, vous seriez les premiers à m'en faire le reproche et à raison.

Un autre paradoxe, Monsieur Daele, je rappelle que l'externalisation du suivi et de l'accompagnement social est prévue notamment par la voie du conventionnement, dans la démarche. Vous avez fait des amendements pour que ce soit plus explicite et on pourra les analyser tout à l'heure.

Vous me demandez – c'était la question de Mme Bonni aussi – de mieux définir ce que j'entends derrière la notion d'accompagnement social mais, en même temps, vous craignez qu'une définition trop stricte génère de l'exclusion. Je ne souhaite pas définir, ni dans le décret ni dans l'arrêté, plus amplement la notion d'accompagnement social pour éviter justement une définition qui soit par trop restrictive et qui ait l'effet contraire de celui recherché, c'est-à-dire un effet de carcan et d'exclusion plutôt que d'intégration dans le dispositif des types d'accompagnements sociaux qui existent aujourd'hui.

C'est aussi la raison pour laquelle, Monsieur Daele, je veux vous rassurer sur la notion des conditions

d'accès aux bénéficiaires. Ce seront des conditions extrêmement *soft*. La volonté est d'être dans une démarche aussi d'approche de bas seuil par rapport à ces conditions. Cependant, il existe déjà des modalités qui peuvent être prévues demain, notamment pour éviter ce qu'évoquait M. Drèze, le shopping ou les gens qui viennent, tous les jours, au sein de ces structures. Aujourd'hui, les épiceries sociales ont déjà leur réglementation interne. Généralement, dans la très grande majorité des cas, si pas dans la totalité, il n'est pas prévu qu'un bénéficiaire puisse venir tous les jours, pour afin d'éviter de vider trop vite les stocks pour un nombre limité de familles mais de garantir que l'ensemble des familles, qui méritent ce type d'aide, puissent à leur tour, à leur moment, bénéficier également de ces soutiens.

L'enjeu est donc d'être *soft*. Il y a aussi des CPAS qui prévoient des mécanismes de reconnaissance, de cartes, qui permettent d'avoir accès alors à des épiceries sociales ou des restaurants sociaux. Ce sont ces cas de figure qui seront évoqués mais vraiment dans une démarche de non-exclusion – les conditions ne sont pas prévues à cet effet.

Madame Durenne, vous m'interrogez sur le suivi du groupe de travail de 2013 mis en œuvre par mon prédécesseur. Vous avez dit : « On aurait pu... ». Je vous avoue que ni mon collaborateur ni moi-même n'avons jamais été informés du quelconque suivi donné par ce groupe de travail. Ceci étant, rien n'a été mal fait puisque, sous la précédente législature, on pourra considérer que, à travers la mise sur pied de ce groupe de travail, il y a eu la manifestation du souci du Gouvernement de vouloir s'atteler à cette problématique. Je suis heureux, sous celle-ci, que l'on trouve voie à concrétiser cette préoccupation à travers le décret proposé.

Vous évoquez la question du *screening* des aides, Madame Durenne. Ces aides sont déjà « *screenées* » et je tiens à votre disposition, si vous le souhaitez, les documents qui existent du répertoire de l'aide alimentaire, en Wallonie, et du répertoire des épiceries sociales, en Wallonie et à Bruxelles. De la sorte, vous avez ainsi une démarche exhaustive, qui vous prouve que la dimension de répertoire, de *screening*, de l'ensemble des services d'aide existe bel et bien.

Combien de personnes bénéficient de ces aides alimentaires ? On n'a pas de chiffres exacts puisque, comme je l'évoquais tout à l'heure, tout n'est pas toujours répertorié et encore moins communiqué, avec toujours la préoccupation de la préservation de la vie privée. Si je prends le référentiel qui est celui du FEAD en Belgique, donc le Fonds européen d'aide alimentaire, on évoque 250 000 personnes qui sont aidées – à l'échelle de la Belgique, entendons-nous bien, pas à l'échelle de la seule Wallonie.

Je n'ai pas de chiffres désagrégés qui permettent

aujourd'hui en séance de vous donner plus de détails, mais si je devais trouver des chiffres plus précis, je ne manquerais pas, comme je l'ai déjà fait dans d'autres circonstances, de vous adresser un courrier.

Concernant la programmation, vous me demandiez finalement de quoi on part pour aller vers où. Quelle est l'ampleur des soutiens que nous pourrions avoir demain ?

Madame Durenne, au 1er janvier 2016, d'après la Fédération des services sociaux, nous avons, pour la Wallonie, 62 épiceries sociales répertoriées et 21 restaurants sociaux qui, regroupés par province, se ventilent de la sorte : 40 en Province de Hainaut – vous avez vu, c'est quasiment la moitié pour la seule Province de Hainaut – ; 16 en Province de Liège ; 12 en Province de Luxembourg ; 8 en Province du Brabant wallon et 7 en Province de Namur.

Que prévoit-on en termes de programmation ? Au niveau des restaurants sociaux, il y a deux types de catégorisation envisagée, notamment liée entre autres critères aux heures d'ouverture. Je reviendrai d'ailleurs sur l'exemple qui a été pris par M. Daele. Il a pris une illustration par l'absurde. Je m'autorise à considérer que c'est davantage une illustration absurde, mais je vais le commenter tout de suite. S'agissant des restaurants sociaux, nous avons 21 répertoriés aujourd'hui. La programmation prévoit d'en subventionner à terme 44. Pour les épiceries sociales à horaire d'ouverture important, ce sont les mêmes chiffres. Nous en avons 21 de type 1 et il est programmé d'en avoir 44 demain. Pour les restaurants sociaux à plus faible horaire d'ouverture, nous en avons 41 aujourd'hui, il est projeté d'en avoir 84 à terme.

Dans chacune des catégories, nous prévoyons en gros de doubler la programmation.

Vous n'avez pas compris ? Que n'avez-vous pas compris ?

Mme Durenne (MR). - Vous m'avez donné comme chiffres, 62 épiceries sociales. Nous sommes d'accord. Vingt-et-un restaurants, nous sommes d'accord. Cela fait 43. Puis, vous m'avez donné la répartition selon les provinces, toujours d'accord.

Pour la programmation, 21 restaurants et à terme on arriverait à 44. C'est bien juste ?

C'est après que j'ai décroché. Les chiffres, pour moi, ne me semblaient plus cohérents, mais j'ai peut-être mal entendu.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous avez effectivement les 62 épiceries sociales qui, comme je l'ai dit, se répartissent en deux types de catégories, en fonction de l'ampleur des horaires d'ouverture. Vous en avez dans un premier cas pour les horaires d'ouverture

importante, 21 qui passeront à 44 en programmation et vous en avez 41, ce qui fait 62 au total, à horaire plus faible qui passeront à 84. Dit autrement, que ce soit pour les restaurants sociaux comme pour les épiceries sociales, on fait une projection programmation de subventionnement possible qui double la capacité de ce qui existe aujourd'hui.

M. Daele (Ecolo). - J'ai aussi un petit problème avec le chiffre. J'ai entendu que le nombre de 21 qui passe à 44, je vous l'ai entendu dire, d'une part, pour les restaurants sociaux et, d'autre part, pour les épiceries sociales à faible amplitude...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - À grande amplitude.

M. Daele (Ecolo). - À grande amplitude. Que ce soit pour les restaurants ou les épiceries sociales de grande amplitude, c'est de 21 à 44. C'est le même chiffre ? C'est bizarre, c'est pour cela que je pensais que vous vous trompiez peut-être de ligne.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est bien le même chiffre, je n'y suis pour rien. On est dans une démarche où, pour répondre à l'interrogation de M. Daele, on ne fait pas une programmation pour pouvoir diluer dans le temps la reconnaissance des outils déjà existants ; tous ceux qui existent aujourd'hui pourront être subventionnés demain – dès lors qu'ils rencontrent le prescrit du décret et de l'arrêté – et il est prévu une programmation pour que, dans le futur, il puisse y avoir jusqu'à hauteur de la programmation évoquée, qui se ventile elle-même ensuite par provinces – parce que ce n'est pas un chiffre in globo, sans quoi on risque alors de perdre la dimension de répartition solidaire sur le territoire –, une perspective du nombre d'outils d'épiceries sociales ou de restaurants sociaux qui pourront encore sur ces territoires voir le jour et bénéficier d'un subventionnement, au rythme auquel ils seront créés. Il n'y a aucun phasage, on est pas en train de dire qu'on en reconnaîtra X telle année et X telle autre. Dès lors que les outils nouveaux verront le jour, qu'ils rencontreront les critères de l'agrément qui auront été fixés, ils pourront promériter le subventionnement de manière automatique et j'adapterai les crédits à due concurrence.

Mme Leal-Lopez et Mme Durenne m'ont questionné sur l'articulation entre la plateforme et l'administration. Il y a deux raisons pour lesquelles je n'ai pas souhaité que ce soit intégré à l'administration.

La première, c'est que le mouvement libéral souhaitait qu'on se greffe directement à l'administration. Ce n'est pas inintéressant, mais au-delà de cela, ce n'est pas l'AViQ qui est le premier interlocuteur, c'est la DGO5. L'AViQ pourra l'être – et devra l'être – opportunément sur les dimensions de

réflexion liées à la prévention et à la promotion de la santé pour le volet alimentation saine. Mais on est là dans une accroche qui est davantage en lien avec ce qui reste au sein de la DGO5 de la politique sociale, qui n'a pas été transférée à l'AViQ.

Deuxième élément, je suis extrêmement attaché au principe même de la charte associative et au respect de la dynamique associative. Il n'y pas lieu, à mon estime, de préempter que doit être réalisé au sein d'une administration publique ce que le secteur associatif peut très bien lui-même faire et porter en-dehors de celle-ci. Dès lors, conformément à l'engagement qui a été pris par plusieurs formations politiques de respecter à tout le moins l'esprit de la charte associative – à défaut de l'avoir mis pleinement encore en œuvre –, mon souhait a été de laisser libre choix aux opérateurs de terrain de déterminer sous quelle forme ils décident de se coordonner.

L'ASBL est privilégiée. Je ne cache pas qu'à titre personnel je suis de plus en plus réticent sur la pertinence encore du chapitre XII. Que ce soit d'ailleurs pour les maisons de repos comme pour les hôpitaux. Je ne cache pas d'ailleurs avoir rappelé mes collègues de gouvernement à ce qu'on puisse toiletter ce mécanisme du chapitre XII, dès lors qu'il représente aujourd'hui plus de contraintes que de facilités. Mais ce sera le choix des opérateurs de terrain de déterminer comment ils souhaitent se coordonner.

Vous évoquez, M. Daele, l'exemple de Heusy et de Hodimont – charmantes bourgades que je ne connais pas, mais je vous fais pleinement confiance. Et je ne vous ferai pas l'affront, vu que vous avez qualifié l'un de population plus bourgeoise que l'autre, de demander dans lequel des deux villages vous résidez.

(Rires)

Quand vous évoquez qu'il risquait d'un côté d'y avoir un tarif du pot de sauce tomate qui soit à ce point, 10 % d'un côté ou 90 % de l'autre, je crains que, surtout si les villages sont proches, que les gens auront très vite compris que même s'ils habitent Heusy, ils doivent aller faire leurs courses à Hodimont. S'il y a une telle différenciation de prix, on ne sera pas nécessairement dans une situation telle qu'organisée à Liège où on reste dans le quartier qui a été préidentifié.

Plus sérieusement, on pourrait alors à l'envi aussi dire : « Est-ce que les critères retenus sont les plus pertinents ? » Je pense qu'il faudra laisser au temps le soin de pouvoir permettre une évaluation de la chose. Quand je prévois des critères par arrêté et pas par décret, on m'en fait le reproche en disant qu'on vide de sa substance le décret, en laissant le soin au seul ministre de déterminer les éléments ; quand je les mets dans le décret, j'entends maintenant qu'on le regrette et qu'on souhaiterait que ce soit mis par arrêté. Dont acte.

Ce sont des critères qui ne sont pas limitatifs, a priori. On pourra toujours avoir une démarche réflexive plus large. Ils ont au moins le mérite d'essayer d'être dans une démarche de traitement équitable, objectivée entre les différentes structures. L'épreuve du temps nous enseignera sur cela.

Madame Boni, vous me posiez la question de la concertation avec le Ministre Di Antonio. Elle s'est faite de manière non seulement implicite, mais de manière directe à travers tous les intercabinets et les décisions au sein du Gouvernement puisqu'il ne vous aura pas échappé que M. Di Antonio y participe aussi et a pu donc souscrire à la démarche.

Quant à la question de la concertation avec la Fédération des CPAS, elle n'est pas pour l'heure une obligation. Il eût été peut-être heureux, cordial, courtois, sympathique, élégant que je puisse les sonder, mais comme la réforme de la fonction consultative n'est pas encore d'application... La Fédération indique d'ailleurs elle-même qu'il est d'usage de le faire, c'est vrai. Cela n'a pas été le cas. Je peux peut-être le regretter, mais je ne pense pas que ce soit problématique dès lors qu'elle s'est quand même exprimée sur le fond, même si cela ne s'est pas fait dans les formes qu'il aurait été souhaitable peut-être pour elle que cela prenne.

Je souscris en tout cas, pour conclure mon propos, à la réflexion qui a été partagée par M. Drèze quand il évoque que désormais l'aide alimentaire fait partie de l'aide sociale et qu'il convient d'avoir une approche de type « service universel » à cet égard. C'est parce que je suis aussi convaincu de cela qu'à travers le décret j'ai souhaité que cette programmation s'inscrive aussi dans une approche territoriale pour garantir, non pas l'échelle des quartiers, mais à l'échelle des territoires, des bassins de vie, qu'il puisse y avoir aussi une émergence renforcée de ces structures d'épicerie sociale ou de restaurants sociaux pour garantir un accès aussi universel que possible sur le territoire wallon à l'égard de celles et ceux qui sont les plus fragilisés d'entre eux.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Pour certaines de mes questions, M. le Ministre a peut-être été surpris, mais je relayais également les interrogations de la Fédération des CPAS. Je voulais quand même poser cette petite précision.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Martin.

M. Martin (PS). - Complémentaire à ce que Mme Boni a pu poser comme questions tout à l'heure et faire comme remarques et après avoir entendu le ministre, j'avais encore une série de réflexions par rapport à ce texte qui constitue effectivement une avancée importante, puisque c'est une reconnaissance d'un secteur qui joue un rôle majeur par rapport à des

bénéficiaires qui ont des besoins bien réels.

Par rapport aux critères et au type de structures qui vont travailler avec ces moyens, sur le budget global qui est mis à disposition, on parle d'une enveloppe d'à peu près 900 000 euros et de plusieurs dizaines de structures. La question que je me pose c'est celle de la pertinence du montant, même si évidemment c'est une avancée, c'est un premier pas, vous l'avez dit tout à l'heure. Quel est l'objectif en termes d'utilisation du montant individualisé par structure que vous vous assignez ? Qu'envisagez-vous comme services additionnels rendus aux bénéficiaires à travers les moyens que la Wallonie va dégager ? Parce que c'est quand même la question fondamentale qui se pose aujourd'hui.

Une question en découle, parce que l'on est dans une enveloppe fermée : vous évoquiez la possibilité d'avoir une programmation avec une augmentation du nombre de structures bénéficiaires et vous parliez de 21 restaurants sociaux qui pourraient passer à 44 pour ce qui concerne ceux avec des horaires plus élargis et 41 avec des horaires plus restreints, qui pourraient passer à 84, si j'ai bien retenu les chiffres que vous avez mentionnés tout à l'heure.

Par rapport à l'enveloppe que vous allez mettre à disposition, de 900 000 euros, est-ce une enveloppe fermée, au sein de laquelle ces 62 structures actuelles vont pouvoir se répartir ces moyens ? Si l'on monte en puissance demain en termes de nombre de structures, l'enveloppe va-t-elle rester fermée et, quelque part, va-t-on assurer une sorte de concurrence au sein du secteur ? Ou allez-vous avoir cette possibilité d'adapter votre enveloppe globale pour monter en puissance en même temps que le nombre de structures ?

Autre question que l'on se pose aussi, c'est par rapport aux critères qui ont été retenus. Vous dites : « C'est vrai, on les met dans le décret, on pourra faire une évaluation. Si je les mettais dans un arrêté, je pourrais être soumis à la critique ». Bien que ce sont des choix qui ont été faits, notamment les infrastructures hospitalières, vous l'avez fait et c'est très bien, de travailler par voie d'arrêté. Cela veut dire une certaine flexibilité et cela nous permettra, le moment venu, d'avoir une évaluation et d'être plus réactifs, le cas échéant, par rapport aux constats qui seront faits sur le terrain.

Ici, personnellement, j'ai une vraie inquiétude, par rapport au fait que ces critères sont coulés dans le décret dès à présent, par rapport à un secteur qui est extrêmement complexe dans sa gestion sur le terrain. L'exemple repris par M. Daele n'est pas dénué d'intérêt. Il y a des structures qui rendent un service extrêmement utile dans des quartiers ou des communes extrêmement défavorisés, mais qui ne vont pas pouvoir remplir au maximum les critères repris. Cela me dérange un peu. C'est pour cela que je posais tout à l'heure la question

aussi des moyens. Les conditionnez-vous, quelque part, pour permettre d'atteindre ces critères ?

J'ai visité toute une série de structures actives dans le domaine ces derniers mois, dans l'arrondissement qui est le mien et qui est un arrondissement défavorisé. J'ai vu des structures extrêmement dynamiques, mais avec peu de monde et qui servaient vraiment de manière très efficace un public défavorisé qui en avait réellement besoin, mais dont les horaires d'ouverture n'étaient pas extrêmement larges et le chiffre d'affaires non plus puisque que, par définition, en lien avec la réalité de terrain, les prix demandés étaient extrêmement symboliques. Je suis donc assez inquiet.

Tout comme je suis inquiet par rapport au fait que, finalement, on n'a pas de garantie sur l'accessibilité des bénéficiaires aux services rendus. Finalement, aujourd'hui, on se repose à la fois sur le secteur public et sur le secteur associatif. C'est très bien, il faut reconnaître au secteur associatif tout son rôle. Mais le secteur associatif ne donne pas de garantie aujourd'hui d'une prise en charge « universelle » par rapport aux demandes qui lui remontent.

Cela aussi, c'est quelque chose qui me dérange. Dans le texte, on ne voit pas aujourd'hui de garantie du service rendu par rapport au subventionnement public qui va être effectué par la Wallonie à l'égard de ces bénéficiaires. Là, j'ai vraiment une question.

Vous parlez de l'assistantat et de la nécessité d'accompagnement social. Là aussi, j'émet quelques réserves. L'accompagnement social, pour moi, c'est la mission prioritaire du CPAS. Ces structures ne sont pas toutes dotées – en tout cas une majorité d'entre elles ne le sont pas – pour effectuer un accompagnement social réellement efficace, parce qu'elles n'ont pas les moyens en assistants sociaux ou en personnel adéquat pour ce faire ; elles reposent souvent sur la bonne volonté de bénévoles. Quant au fait de pouvoir sortir ce public d'une forme d'assistance, vous parlez d'assistantat, on est quand même face à un public extrêmement précarisé. Bien sûr, c'est une belle ambition de se dire que l'on pourrait avoir un accompagnement social qui permette une réinsertion de ce public, mais cela nécessite vraiment un encadrement professionnel.

C'est pour cela que je reviens sur la question de départ : quel est votre objectif par rapport à l'enveloppe qui est extrêmement positive, que vous mettez sur la table et qui est une avancée certaine dans le secteur – et cela il faut vraiment le reconnaître et le saluer ? Quelle est la plus-value que vous attendez des structures par rapport à ces moyens et quelles sont les garanties que l'on offre par rapport au caractère universel de l'accessibilité des bénéficiaires aux structures quand elles ne sont pas publiques et qu'elles n'ont pas d'obligation en la matière, avec des critères prédéterminés ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Merci, Madame la Présidente. J'ai plusieurs éléments. D'abord, je remercie M. Martin de me soutenir dans une série de remarques que j'avais faites. Je suis heureux d'entendre quelqu'un de la majorité faire part de ce constat du terrain et de la réalité qui est objectivement observable et conscient de la réalité.

Monsieur le Ministre, j'ai été heureux d'un de vos propos, de se dire que s'il fallait corriger et dire que l'accompagnement social n'est pas la priorité, mais une des priorités. Je suis heureux de l'entendre puisque, dans le commentaire de l'article, il est indiqué que l'accompagnement social doit être la priorité. Il n'est pas possible de l'amender parce que c'est un commentaire d'article. Par contre, un commentaire oral du ministre en commission vaut un commentaire d'article dans le décret. Nos travaux parlementaires sont intéressants et peuvent être relus pour comprendre quelle est la logique.

Vous avoir entendu affiner ce commentaire d'article m'intéresse. Vous savez, j'ai une formation d'assistant social et une des premières choses que l'on apprend lors de ces études, c'est la pyramide de Maslow. La pyramide de Maslow, c'est une classification des besoins. En résumé, elle nous dit que si l'on ne rencontre pas les besoins physiologiques, les besoins de survie, il est inutile d'essayer de rencontrer les besoins de sécurité, d'appartenance, d'estime de soi. Si l'on a faim, on ne va pas commencer à essayer de rencontrer les besoins d'intégration, les besoins de relations sociales. Ce que je veux dire aujourd'hui, c'est que les personnes qui vont dans un restaurant social, dans une épicerie sociale ou qui bénéficient des colis alimentaires, elles y vont en premier lieu pour rencontrer la base de la pyramide de Maslow, c'est-à-dire les besoins physiologiques, les besoins de survie. Après, que l'on remette une deuxième couche d'accompagnement social, je vous suis totalement. Mais il est illusoire de penser que les personnes qui se rendent dans un restaurant social, dans une épicerie sociale ou qui vont chercher un colis alimentaire, ce qu'ils vont rechercher en premier lieu, c'est de l'accompagnement social.

Que l'on puisse leur donner, bien sûr, évidemment, on doit tout mettre en œuvre pour fournir cet accompagnement social et un accompagnement qui soit au maximum de qualité. Mais cela ne sera jamais le point de départ. Il faut être conscient de cette réalité. J'ai été un peu surpris du propos de Mme Leal Lopez : « sans accompagnement social, c'est de l'assistantat et cela ne va pas ». Je pense qu'il y aura toujours des personnes qui viendront pour chercher cette nourriture et il leur faudra peut-être du temps avant de rentrer dans de l'accompagnement social, d'accepter cet accompagnement social. À ces personnes, on ne peut pas dire que non sans accompagnement social, cela ne

va pas ; que la priorité numéro un, c'est l'accompagnement social. Non, je ne suis pas d'accord avec cette vision.

Autant je souhaite pouvoir le fournir à un maximum de personnes et que l'on mette tous les moyens possibles pour pouvoir le fournir à un maximum de personnes, autant on doit aussi pouvoir accepter que les personnes qui se rendent dans ces institutions y vont aussi en premier lieu pour aller chercher ce qui a sur la devanture : « épicerie sociale », « restaurant social » ou « colis alimentaire ». Il n'est pas indiqué « service social ». Il faut être bien conscient de cela.

Monsieur le Ministre, reparlons des critères. Je vous ai entendu dire que, oui, en effet, il va falloir orienter les moyens vers les zones. Vous disiez, en termes de besoins, peut-être que le pourcentage de RIS est un élément le plus objectif possible. Par contre, ce n'est pas ce qui est indiqué dans votre décret. Je vous encourage à accepter l'amendement que l'on a rédigé pour modifier ces critères. Les critères que vous coulez dans le décret, ce sont des critères qui, en fait, se basent sur l'offre. Or, ce que je vous demande, c'est d'avoir des critères qui correspondent aux besoins. Là, ce n'est pas du tout la même chose.

Si je reprends mon exemple, qui est loin d'être absurde, entre Heusy et Hodiament, si l'on se base sur des critères d'offre, on va donner des moyens supplémentaires à celui d'Heusy. Or, si l'on se base sur des critères de besoins, on aurait besoin de renforcer le service d'Hodiament afin qu'il puisse mieux répondre aux besoins exprimés sur le terrain. C'est pour cela que je vous demande de modifier ces critères qui sont dans le décret, parce que vous allez vous rendre compte que ces critères vont vous bloquer dans l'application de votre décret et vous allez devoir revenir ici, devant notre commission et dire : « Monsieur Daele, c'est vrai, je ne vous avais pas écouté la première fois, j'aurais peut-être dû... » Vous allez retousser, cela va vous ennuyer et cela va nous prendre du temps à tous, alors qu'aujourd'hui, simplement par l'acceptation de cet amendement, on peut régler le problème.

Évidemment, je préférerais que l'on puisse indiquer d'autres critères dans le décret. Maintenant, je pense que cela va être inefficace et on ne va pas arriver à trouver les bons critères, suffisamment affinés pour qu'ils puissent correspondre au maximum à la réalité. C'est pour cela – et vous devriez en profiter, Monsieur le Ministre ; ce n'est pas tous les jours que l'on vous demande : « Voilà, on a envie de vous faire confiance pour déterminer des critères, mais des critères qui correspondent aux besoins et, personnellement, j'ai envie de vous faire confiance et d'indiquer dans ce décret que ce sera les arrêtés qui vont déterminer cela ». Profitez de cette occasion parce que, sinon, on va devoir en discuter prochainement, dans les mois qui viennent. Profitez de cette perche tendue.

D'autre part, Monsieur le Ministre, vous vous voulez rassurant par rapport aux critères pour bénéficier de l'offre des restaurants sociaux et des épiceries sociales, en disant que ce sont des critères soft, des critères de bas seuil qui correspondront à ceux qui existent déjà.

Monsieur le Ministre, d'ici la plénière, il va y avoir 15 jours. Pouvez-vous, d'ici 15 jours, nous transmettre les critères qui vont être utilisés ? Ce seront les critères qui vont être approuvés par le Gouvernement une fois que le décret sera voté. J'imagine que vous les connaissez déjà. Des arrêtés, cela ne se valide qu'après un décret. Monsieur le Ministre, d'ici là, pouvez-vous nous les communiquer pour nous rassurer sur le fait que, si l'on vote ce décret, on ne fait pas un chèque en blanc et que l'on se retrouverait avec des critères différents que ceux que l'on souhaite. Voilà l'information supplémentaire que je souhaite avoir par rapport à ces critères. Pour les autres éléments, je reviendrai avec des remarques dans la discussion article par article avec les amendements qui seront soumis.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Merci, Madame la Présidente. En fait, si je réagis c'est suite à une réponse qui a été formulée par le Ministre à Mme Durenne et qui m'a quelque peu surpris. Elle faisait état du groupe de travail qui avait été mis en place sous la précédente législature, en mai 2013. Votre réponse est surprenante.

Quand je vois la composition, de mémoire, il y avait quatre représentants des cabinets socialistes, un représentant d'un cabinet Ecolo, un représentant d'un cabinet cdH – votre collègue M. Di Antonio en tant que ministre de l'Agriculture. Je suppose qu'il fallait que tous les partis politiques soient présents, je n'ai rien contre cela. Je me permets de vous rappeler également que vous n'étiez pas au Gouvernement, certes, mais que vous étiez chef de groupe du cdH au sein de notre assemblée.

Monsieur le Ministre, vous avez répondu à Mme Durenne, à propos de ce comité, que vous en ignoriez jusqu'à l'existence – si j'ai bien entendu.

De deux choses l'une, ou ce comité ne s'est jamais réuni et n'a rien fait – ce qui pose quand même un problème dans une matière pareille et met la responsabilité également devant un certain nombre de groupes politiques ici représentés puisqu'ils étaient au gouvernement. Mme Durenne a dit que cela était une bonne idée à l'époque, parce que cela permettait d'avoir une vue transversale des matières. Certes, vous avez beaucoup de matières, mais je ne vais pas dire qu'elles sont toutes en lien direct avec la problématique que nous examinons par ce projet de décret. Soit ce groupe de travail n'a rien fait, soit la Ministre, votre collègue actuelle, en vous transmettant la compétence, au moment de la passation de pouvoir à tout le moins sous cette compétence-là, ne vous a rien dit.

(Réaction d'un intervenant)

(Rires)

Pardon ? Non non non, le problème n'est pas là. Le problème, Monsieur le Ministre, est quand même un petit peu plus interpellant que cela. Voilà, en principe, un groupe de travail avec toutes des compétences qui peuvent être de près ou de loin concernées par la problématique, qui aurait du se réunir pendant plus d'un an pour un problème qu'il faut résoudre, qui est une préoccupation de l'ancienne ministre en charge de la matière, Mme Tillieux. Nous sommes, aujourd'hui, en 2017 et il y aurait quelque chose qui aurait été commencé, pendant un an, en 2013, et on ne sait pas ce qui a été fait.

Je suis vraiment, consterné, parce que tout ce travail qui est peut-être intéressant, je pense qu'il aurait été utile, pour la rédaction de votre projet de décret, que l'on en tienne compte. Les remarques de M. Martin, qui ont été faites lors de son intervention et les remarques d'Ecolo qui ont été faites également, eh bien, il est possible qu'elles aient été déjà évoquées au moment de ces groupes de travail ; je rappelle la composition – le MR n'y était pas, on était déjà dans l'opposition – quatre représentants de quatre cabinets PS. On ne va donc pas me dire que dans ce groupe de travail on n'a rien fait – ce qui est interpellant mais on ne va pas revenir sur tout le bien que l'on pense ou le mal que l'on pense du précédent Gouvernement peu importe – soit quelque chose qui a été fait et il serait intéressant de savoir ce qui a été fait. Je trouve que cela est important parce que ce n'est pas simplement un ministre. Certes vous avez repris la compétence, certes vous avez beaucoup de compétences mais il faut bien admettre qu'entre les travaux publics et cette problématique, il n'y a pas de grand lien, ni avec le patrimoine. Donc la transversalité au niveau de vos compétences ne suffit probablement pas.

Il serait intéressant de savoir s'il y a eu des conclusions à ce groupe de travail, quels étaient les apports des uns et autres. M. Daele me rappelle la problématique ; il était déjà là sous la précédente législature comme parlementaire. Je suppose que c'est une matière qui lui tient à cœur et qu'ils en ont discuté au sein de leur groupe. Ne nous demandez pas à nous, nous étions dans l'opposition, et donc vous savez ce que cela peut signifier d'être parfois dans l'opposition.

L'important, Monsieur le Ministre, c'est, et je termine là-dessus, de dire : est-il possible d'avoir assez rapidement des informations sur les éventuelles conclusions qui auraient été prises par ce groupe de travail ?

Mme la Présidente. - La parole est à Monsieur le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la

Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Bien, merci messieurs les parlementaires pour ce nouveau round de questions.

Pour commencer par la dernière de M. Wahl, je questionnerai la DGO5 pour leur demander s'ils ont des conclusions quelconques ou qu'ils peuvent me faire des rétroactes et je vous aviserai. En tout cas, je ne peux pas vous donner d'information sur un groupe de travail auquel je n'ai pas participé et donc je n'ai pas eu à connaître des conclusions à titre personnel.

M. Wahl (MR). - Excusez-moi, Monsieur le Ministre mais il y a quand même le principe. Quel que soit le changement de coalition, le cas échéant et s'il y avait une certaine continuité mais même en cas de bouleversement complet, il y a toujours le principe de la continuité.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vous réponds. Je ne vais pas vous improviser une réponse alors que...

M. Wahl (MR). - Je suis un peu surpris que l'administration ne vous ait pas informé non plus, d'ailleurs.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Écoutez, elle a eu l'occasion, notamment, dans les étapes préalables, d'être informée de l'intention qui est la nôtre, du texte aussi. Je n'ai pas, à titre personnel, été interpellé par quelconque élément nouveau. Mais je serai très heureux de poser la question et de pouvoir vous en faire le relais par la suite.

S'agissant des questions...

(Réaction d'un intervenant)

Je ne sais pas si vous l'aurez d'ici la séance plénière ; vous l'aurez quand je disposerai moi-même de l'information.

S'agissant de l'interpellation, à la fois de MM. Daele et Martin, franchement, je n'ai aucun problème, d'autant que cela me laisse, à titre personnel, plus de latitude encore à extraire du décret l'un ou l'autre élément qui semble vous poser difficulté au niveau des critères, en rappelant seulement deux éléments. Le premier, c'est que les critères, notamment celui du chiffre d'affaires que vous avez évoqué, sont des critères qui ne doivent pas être discriminants par rapport à la question de l'agrément mais qui sont prévus comme étant des éléments discriminants ou sélectifs par rapport à la classification. Je vous invite à revoir le texte. Ce n'est pas du tout la même chose. C'est ce qui permettra de savoir si on est en catégorie 1 ou catégorie 2 et donc de savoir quelle est l'ampleur de la subvention proméritee. Ce n'est pas un élément qui fera en sorte d'exclure ou non mais soit. Cela, c'est la première réponse.

Le deuxième élément, c'est pour faire suite aux remarques du Conseil d'État qui nous invitait à prévoir un socle minimal de critères, que cela a été repris dans le décret. Si je ne l'avais pas fait, il s'en serait trouvé pour me faire le reproche de ne pas avoir mis en œuvre les recommandations du Conseil d'État.

En la circonstance, je le redis, si vous êtes chiffonnés par l'un ou l'autre de ces critères, je n'ai pas de difficultés à analyser l'amendement que vous pourriez alors rédiger et déposer, pour faire en sorte que soit on complète les critères soit on les remplace soit on renvoie par une phrase plus large vers l'arrêté du Gouvernement. Franchement, cela me donnera plus de latitude. Donc, pas d'objection par rapport à cela.

Pour revenir sur les commentaires de M. Martin, vous dites en substance : « L'enveloppe est-elle fermée ? Quel est le service additionnel qui est demandé des moyens nouveaux attribués ? Qu'en est-il de la garantie de l'universalité ? ».

Sur le premier aspect, je l'ai dit à plusieurs reprises dans le débat ce matin, l'enveloppe n'est en rien fermée. Elle est destinée à pouvoir rencontrer l'existant et elle évoluera au fur et à mesure qu'il y aura de nouveaux agréments donnés. J'ai même expliqué que l'enveloppe, à terme, devrait en théorie doubler, puisqu'il y a une programmation qui prévoit le doublement aussi des épiceries sociales et des restaurants sociaux. Il n'y aura donc pas lieu à devoir se partager un plus grand nombre le même gâteau. Celui-ci amplifiera au fur et à mesure que de nouveaux agréments seront accordés.

Sur la question des services additionnels, j'aurais envie de vous dire que le subventionnement n'est pas destiné à obtenir des services additionnels, si ce n'est qualitatifs : une meilleure supervision, une meilleure coordination. L'objectif de l'argent donné, c'est de pouvoir soutenir, dans l'exercice de leurs missions existantes, les institutions et les associations. Ce n'est pas de leur donner plus de cailloux dans le sac à dos. C'est de soulager leurs frais de fonctionnement, leurs coûts salariaux. On ne vient pas avec une exigence additionnelle, si ce n'est qualitative. On vient surtout avec la volonté de soulager, d'aider et de reconnaître un secteur à travers cette aide.

Troisième considération, la garantie de l'universalité. Parlons vrai, il y a dans l'ADN socialiste souvent cette conviction et on la retrouve souvent exprimée d'ailleurs aussi dans le secteur hospitalier, que seules les structures publiques accueillent le tout-venant et que les...

(Réactions dans l'assemblée)

C'est ce que, moi, je dis.

Et que les acteurs associatifs, quand ils sont positivement qualifiés, privés, catholiques, comme on les entend souvent dans les coulisses, sont effectivement

ceux qui pratiquent la sélectivité des patients. C'est un peu ce que vous relayez maintenant en disant : « Quelles garanties a-t-on que les opérateurs associatifs vont eux-mêmes garantir que tout précarisé pourrait avoir accès et qu'il n'y aura pas une sorte d'écramage ? ». Je pense que cela relève plus de l'idéologie et du fantasme que des faits. Dans le secteur hospitalier d'ailleurs et dans le cas présent, s'agissant des épiceries sociales ou des restaurants sociaux, je ne désespère pas qu'avec le temps l'on puisse avoir, à un moment donné, d'autres lunettes pour regarder la plus-value aussi du secteur associatif et leur souci aussi de prendre en considération chacun et chacune. Notre souhait et bien entendu, cela pourra être rappelé par l'arrêté du Gouvernement si cela vous apaise ; on pourra rappeler ce principe aussi de l'universalité de l'accès ; l'objectif n'est certainement pas de pouvoir séquencer ce que seraient les pauvres, les fort fort pauvres, les moins pauvres, les pauvres d'obédience X ou Y ou d'autres.

Ensuite, sur votre réflexion de l'accompagnement social, vous avez raison – cela a été dit à plusieurs reprises aussi – il n'y a pas, au sein de toutes ces structures, nécessairement d'accompagnement social organisé. Raison pour laquelle, il est prévu dans le décret de pouvoir conventionner, y compris avec des CPAS, pour que cet accompagnement social puisse se faire.

L'enjeu, c'est qu'il existe ; ce n'est pas nécessairement qu'il soit dispensé par l'association elle-même mais qu'il puisse y avoir des gens dont c'est le métier qui puissent, une paire d'heures par jour ou par semaine, en fonction de la réalité de terrain, être présents pour aiguiller, orienter, accompagner. Cette faculté de conventionnement est explicitement prévue.

Mme la Présidente. - Y a-t-il de nouvelles interventions suite à ces réponses ?

La parole est à M. Martin.

M. Martin (PS). - M. Wahl étant parti, je vais me permettre d'être le premier. Non pas me substituer à lui, Monsieur le Ministre, mais être le premier en tout cas et peut-être le dernier à réagir par rapport à ce que vous venez de dire.

On prend acte du fait que l'enveloppe va évoluer.

Par rapport aux critères, je dirais qu'il y a un critère en tout cas qui nous semble important au niveau du groupe socialiste, c'est celui du nombre de bénéficiaires qui pourront utiliser ces services et bénéficier des colis, notamment. Cela me paraît être un critère de base plus pertinent que celui des horaires d'ouvertures, du chiffre d'affaires ou de ce genre de choses.

Je dirais, pour répondre, quelque part, au souci d'universalité que je mettais en avant au nom de mon groupe tout à l'heure....

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous confondez deux choses, Monsieur Martin, excusez-moi.

M. Martin (PS). - Oui, je vous en prie.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - En vous entendant, les horaires d'ouvertures ont pour objet de distinguer ce qui relèvera de la catégorie 1 ou de la catégorie 2...

M. Martin (PS). - Et donc du niveau de subventionnement.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Oui, mais pas de la capacité d'avoir accès au subventionnement. Il ne me semble pas illogique que l'on puisse considérer qu'une épicerie sociale qui est ouverte six heures par jour puisse être aidée différemment qu'une qui ne l'est que trois heures par semaine.

M. Martin (PS). - Oui, mais dans les faits, cela n'a pas beaucoup de sens parce que les épiceries sociales, telles qu'elles fonctionnent aujourd'hui ou en tout cas les structures associatives qui fonctionnent, fonctionnent avec des tranches horaires d'accessibilité au public.

J'en ai visité une série, elles fonctionnent toutes de la même manière parce qu'elles ne veulent pas justement faire en sorte que le public vienne, à tout moment de la journée, pendant toute la semaine. Je ne sais pas comment M. Drèze le vivait à Liège, en tout cas dans ma région c'est comme cela que cela fonctionne. Il y a des plages horaires par demi-journées qui sont déterminées. La question n'est donc pas celle de l'accessibilité au financement ; on a bien compris que vous aviez mis un dispositif en place qui permettait d'avoir un accès assez large au financement.

La question est de savoir comment l'on va déterminer la hauteur du financement pour une structure et finalement quelle est, malgré tout, la plus-value que cette structure va pouvoir développer avec des moyens publics. Il s'agit d'une bonne utilisation des deniers publics, ici. Donc, pour moi, le nombre de bénéficiaires doit être un critère justement qui doit permettre d'identifier la hauteur du subventionnement.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est prévu. Quand vous lisez l'article 9, § 3, il est mis : « Le Gouvernement établit une classification des épiceries sociales et des centres sociaux en considérant l'heure d'ouverture hebdomadaire, le nombre de bénéficiaires et le chiffre d'affaires annuel ». Ce qui est plutôt l'élément qui était soumis à caution.

M. Martin (PS). - Ce que je veux souligner c'est que le nombre de bénéficiaires doit être pour moi le critère essentiel par rapport aux autres qui présentent des biais

qui ont été évoqués par M. Daele tout à l'heure.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On ne les a pas pondérés dans le décret.

M. Martin (PS). - Non, mais ils sont mis sur pied d'égalité, quelque part. Et donc pour moi, il me semblait...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Cela c'est une interprétation. Ils sont listés ; cela ne veut pas dire qu'ils vont être pondérés de la même manière.

M. Martin (PS). - En tout cas, c'est le risque tel que l'on peut l'interpréter en lisant le texte.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est vrai et c'est pour cela que je vous rassure, en disant qu'il n'est pas exclu que cela soit pondéré différemment.

M. Martin (PS). - Cela n'est pas exclu mais cela n'est pas garanti, donc cela ne me rassure pas.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous ne le serez pas plus en faisant en sorte de retirer les critères du décret et renvoyer tout à l'arrêté ministériel mais...

M. Martin (PS). - En tous les cas, je trouve qu'il y a une certaine logique parce que la crainte qui est derrière cela, c'est une forme de saupoudrage d'argent public. Et donc nous, ici, nous avons quand même, en tant que socialistes aussi une volonté que l'argent public soit bien géré et qu'il y ait non pas une vision restrictive du rôle du tissu associatif. D'ailleurs le tissu associatif n'est pas exclusivement catholique, heureusement. Il y a un tissu associatif laïque, indépendant ; j'en ai encore visité la semaine dernière. Donc, je suis un peu étonné que vous restreigniez le tissu associatif au monde catholique parce que ce serait dommage.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Parce que je vous connais bien.

M. Martin (PS). - Ceci étant, je retiens de ce que vous avez dit qu'il y a une ouverture par rapport aux critères. Pour ce qui concerne l'utilisation des moyens, je reste sur ma faim par rapport au fait que ces moyens doivent générer une plus-value dans le chef des structures qui existent, qui fonctionnent actuellement, qui vont pouvoir conventionner avec des structures publiques comme les CPAS pour réaliser une forme d'accompagnement social qui est indispensable, bien entendu, mais qui ne doit pas être la condition préalable à l'accès des moyens. Cela, on en a parlé tout à l'heure, vous avez répondu à ce sujet. Il ne s'agit pas de caractériser les pauvres.

Vous évoquez le fait de caractériser les pauvres, ce n'est pas du tout l'intention ici. L'intention ici, c'était de voir comment cette enveloppe d'à peu près 1 million d'euros qui va être mise sur la table va être utilisée, dans quelle mesure elle va pouvoir optimiser plus le service qui est rendu aux bénéficiaires sans être absorbé par des frais de structures qui, pour le moment, fonctionnent naturellement. C'est notre préoccupation, c'est que l'on a du mal à voir la plus-value dans le dispositif tel qu'il est mis en place aujourd'hui. On voudrait avoir des garanties par rapport à cette universalité qui nous semble quelque chose d'essentiel.

Ce sont des réflexions qui sont les nôtres aujourd'hui, tout en saluant évidemment l'avancée que constitue ce texte, puisque ce sont des moyens pour un secteur qui, malheureusement, en a bien besoin.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Simplement pour le classement en fonction des trois critères évoqués par le ministre et qui sont dans le document, à savoir l'horaire d'ouverture au public, le nombre de bénéficiaires et le chiffre d'affaires. Mons comme Liège sont des grandes villes. On aura forcément un nombre de bénéficiaires peut-être plus élevé que dans des communes rurales.

Je crois qu'il faut laisser le jeu ouvert au niveau d'une habilitation au Gouvernement. Il faut lui laisser le loisir de pondérer les trois critères à tête reposée en fonction de l'ensemble des situations, que ce soit des communes plus petites ou des communes plus importantes. Pour moi, on peut très bien, dans une petite commune, avoir un nombre de bénéficiaires un peu moins élevé, mais avoir des coûts de structures, avoir une ouverture au public relativement large, avoir un accompagnement social de qualité et mériter dans ce cas, peut-être, un classement plus important qu'une autre qui aurait peut-être plus de bénéficiaires, mais un dispositif moins accessible et moins pertinent. Je crois qu'il faut laisser le jeu ouvert à ce niveau.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Une petite intervention. On sait qu'il y a beaucoup de dispositions qui vont passer par arrêté. J'ai bien entendu dans l'exposé de M. le Ministre que les subsides vont aller vers les frais de fonctionnement.

Ma question était frais de fonctionnement, oui, mais est-ce engagement de personnel, création d'emplois ou plus au niveau du matériel qui entre également dans des frais de fonctionnement ? J'aurais aimé avoir une précision.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la

Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Comme vous le savez, pour être mandataire local, il faut distinguer ce que sont les coûts de fonctionnement et les coûts d'investissements. Ici, j'ai bien parlé de frais de fonctionnement.

Ceci étant, par effet de domino en cascade, à budget constant, une ASBL qui jusqu'à présent fonctionnait sans recevoir de ressources financières de la Région, qui en recevra demain, peut très bien dégager l'équivalent du subside pour réaliser des investissements sur base de ces fonds propres et utiliser le subventionnement octroyé pour couvrir la part de fonctionnement équivalente. C'est en interne la capacité de gestion de chacun.

S'agissant de la question de l'arrêté, je le redis, je ne suis pas contraire à accepter un amendement du texte qui vise à renvoyer vers l'arrêté du Gouvernement la question de la sélection des critères. Je n'ai pas de difficulté par rapport à cela. Il faudra de toute manière les identifier et les pondérer. Si on ne le fait pas maintenant, à l'occasion du décret, on pourra le faire ultérieurement à l'occasion de l'arrêté qui sera soumis au Gouvernement préalablement et donc dans la diversité de sa composition.

Sur la question de la pertinence des critères, on pourra, à l'envi, débattre sur le sujet. Vous savez, j'ai connu les restaurants sociaux – les Restos du coeur, pour ne pas les citer – qui avaient 500 000 euros sur leur compte en réserve. On pourra aussi dire : doit-on tenir compte aussi des réserves des uns et des autres ? Parce qu'en ayant 500 000 euros en réserve, a-t-il besoin d'être plus aidé que quelqu'un qui a juste 3 000 euros en réserve ? Ensuite, on viendra me dire que cela ne va pas, parce que les bons gestionnaires sont pénalisés, parce que si l'on a autant de réserves c'est parce que l'on a consenti à... à l'envi, on aura ce débat, mais il faut bien donner, arrêter les critères. J'entends bien que les critères aujourd'hui identifiés n'apparaissent pas comme étant suffisamment source de garantie d'un traitement approprié de la diversité des acteurs et que vous préféreriez une formulation plus souple, plus lâche, en tout cas différente de celle qui est proposée, je peux l'entendre. Le travail devra de toute manière se faire. Il y aura de toute manière des critères qui devront être fixés pour éviter l'arbitraire. Dès lors que des critères seront fixés, je mets ma main à couper qu'ils ne satisferont pas 100 % des gens, puisqu'il y aura toujours motif à considérer qu'il fallait prendre un autre, cela incontestablement. Au moins, cela sera débattu en gouvernement dans le cadre de sa composition plurielle pour pouvoir s'assurer que le souci d'universalité est rencontré au maximum.

Mme la Présidente. - S'il n'y a plus d'autres interventions, j'attends les différents amendements concernés. Je propose de passer à la discussion article par article.

M. Martin (PS). - Simplement, on va rédiger un amendement dans ce sens. Je vous l'indique d'ores et déjà. On le soumettra tout à l'heure.

Mme la Présidente. - Des amendements (Doc. 743 (2016-2017) N°2 à 8) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. - Je vous propose de voter, après chaque discussion, article par article, l'article, si vous êtes d'accord. Cela vous convient-il ?

(Réactions dans l'assemblée)

Dans d'autres commissions, on le fait. Si cela peut vous convenir, qu'en dites-vous ?

M. Wahl (MR). - Madame la Présidente, les deux méthodes existent. La difficulté qui peut se présenter – après cela, vous ferez ce que vous voulez – c'est qu'il arrive fréquemment que l'examen d'un article amène, le cas échéant, à un amendement, amène, le cas échéant, à devoir modifier, ne fût-ce que dans la phraséologie, un article précédent. La majorité ne m'en voudra certainement pas, parce que sinon ils sont priés d'être là tout le temps – cela de toute façon, mais...

(Réactions dans l'assemblée)

Sans compter que je ne sais pas comment on fait pour les signatures.

Simplement, c'est la remarque que je fais.

Mme la Présidente. - C'est vrai que la dernière fois, nous avons fait l'analyse article par article pour après effectuer les votes par la suite, ce qui n'avait pas été facile, étant donné qu'il y avait des amendements qui avaient été retirés, d'autres ajoutés. Enfin, ce n'était pas simple, mais on y était quand même arrivé. Franchement, on le fait en fonction de vos préférences, comme vous le souhaitez.

M. Wahl (MR). - Moi, cela m'est égal aussi. J'attire simplement l'attention de la commission et de sa présidente sur cet aspect-là, ou alors il faut accepter de dire que, si jamais on vote, on se donne la marge de manœuvre d'éventuellement revenir sur notre vote.

Mme la Présidente. - C'est encore possible, tant que la procédure de vote n'est pas clôturée, on peut le faire.

La parole est à Mme Bonni.

Mme Bonni (PS). - Pour être un peu plus efficace dans nos travaux et pour être conscient chacun de ce que

l'on va faire et ne pas faire, ne pourrait-on pas avoir une suspension de séance de quelques minutes ?

Mme la Présidente. - Oui, ne serait-ce que pour avoir le dépôt de l'amendement, comme cela on pourrait démarrer...

Mme Bonni (PS). - Pour que ce soit clair, parce que sinon on est en train de...

Mme la Présidente. - Combien de minutes souhaitez-vous, que je puisse proposer à l'ensemble des collègues ?

Trois minutes de pause.

Monsieur Wahl, pour votre groupe, cela serait-il faisable ?

M. Wahl (MR). - Trois minutes de pause pour faire un amendement, ils sont costauds.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. - Dix minutes de pause pour l'amendement.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 11 heures 40 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 12 heures 13 minutes.

Mme la Présidente. - Pour le compte rendu, je propose de dire maintenant que nous suspendons nos travaux. Reprise à 14 heures comme repris au niveau de notre ordre du jour. Je préviens les autres.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 13 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 11 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Madame la Présidente, je souhaiterais quand même vous demander, pour la manière d'organiser nos travaux et très brièvement, il y a

non seulement le projet de décret que nous examinons qui prend manifestement un peu plus de temps que prévu, mais vous pourrez admettre que ce n'est pas le fait de l'opposition.

(Réactions dans l'assemblée)

Cela veut simplement dire que ce projet a amené un certain nombre de discussions sur tous les bancs de M. Fourny.

Nous avons également les deux résolutions. Ces résolutions viennent après l'examen de ce projet de décret ?

Mme la Présidente. - Les auteurs des résolutions sont présents, si vous voulez les entendre sur leur volonté par rapport à celles-ci.

M. Wahl (MR). - Non, pas du tout, je demande pour le calendrier de nos travaux, qu'on ne vienne pas nous dire à un moment donné qu'on n'a plus le temps de le faire et qu'on le fera la prochaine fois, c'est tout. Si on me dit que c'est maintenant, c'est maintenant. Je ne suis pas le maître des travaux.

Mme la Présidente. - À ma connaissance, elle devait être analysée dans la foulée de notre projet de décret.

M. Wahl (MR). - Parce que je constate qu'il y a une résolution cdH et une résolution PS, je peux supposer qu'il y a dû avoir des contacts et qu'il pourrait y avoir une évolution dans la position des uns et des autres. J'aime autant le savoir maintenant que de le savoir tantôt. C'est tout.

Mme la Présidente. - Je n'ai pas de difficulté à accéder à votre demande puisque les auteurs sont présents. Je peux leur demander ce qu'ils comptent faire avec ces résolutions.

La parole est à M. Martin.

M. Martin (PS). - On comptait justement susciter l'intérêt de nos collègues, ce qui est réussi manifestement. On aura l'occasion d'en parler tout à l'heure, mais je vous rassure, ce sera relativement court, Monsieur Wahl.

M. Wahl (MR). - Il me revient qu'il y a effectivement une proposition de pouvoir éventuellement se pencher sur un texte commun auquel cas, autant le savoir tout de suite. On va vers cela ? C'est pour savoir si ces débats-là pourraient durer dix minutes ou deux à trois heures.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Le texte a déjà été présenté. Pour ma part, je l'ai déjà présenté au travers d'une question. Dans la mesure où la commission était

impatiente d'avancer dans ses travaux et que la présentation de mon texte avait été postposée et renvoyée à l'arrière, je me suis permis, au détour d'une question, de le développer extrêmement longuement et de le développer dans la presse.

On a eu l'occasion, avec M. Martin, d'évoquer la question de son texte et du mien. Je pense que la sagesse pourrait commander à ce que nous puissions travailler sur un texte commun.

Pour qu'il n'y ait pas d'heure indue et que personne ne soit surpris – je peux comprendre que les agendas aussi des uns et des autres évoluent au fil du temps –, je suis prêt à ce qu'on reporte le débat à quinzaine et qu'on ait pu travailler dans l'intervalle à un texte commun. Je pense que c'est plus sage et plus constructif en termes d'efficacité au niveau des travaux.

En tout cas, je ne suis pas opposé à reporter le contenu de mon texte à quinzaine pour pouvoir mettre à profit cette période afin de travailler sur un texte commun. Si d'aventure mes collègues du MR ou de Ecolo souhaitent s'associer aux travaux, ils sont évidemment les bienvenus. Je pense qu'en matière ferroviaire, on a intérêt, au nom de la Wallonie, de travailler dans un concert uni de voix. Vous êtes évidemment les bienvenus, on peut organiser un groupe de travail endéans les quelques jours à venir, en aparté des autres travaux qui animent notre Parlement, pour essayer d'arriver à une résolution qui puisse permettre d'atterrir sur un texte consensuel, commun et qui donne une unité de vue au niveau de la Wallonie. Je pense que c'est positif. En tout cas, je suis demandeur de ce type d'épreuve.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Martin.

M. Martin (PS). - Effectivement, je comptais m'étendre un peu plus longuement tout à l'heure, mais M. Fourny, avec son tempérament luxembourgeois, est allé droit au but dès à présent. Effectivement, on a eu une discussion avec Mme Salvi qui est excusée ce matin. L'idée était qu'on puisse avoir une discussion avec l'ensemble des formations politiques représentées dans ce Parlement dans l'objectif d'avoir une espèce de feuille de route qui puisse être approuvée par le Parlement de Wallonie sur les priorités ferroviaires sur lesquelles on pourrait se mettre d'accord.

Je rejoins donc totalement ce qu'a dit M. Fourny. On pourrait constituer un groupe de travail et, avec l'ensemble des formations démocratiques, avancer et voir si on peut arriver à un plus petit dénominateur commun qui cadre à la fois avec nos objectifs et ceux du Gouvernement idéalement. C'est un peu l'idée qui est la nôtre et que l'on propose aujourd'hui.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Merci.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Pour être concret et constructif, pourrait-on avoir une idée du calendrier et de la composition du groupe de travail ? Parce qu'à quinzaine, c'est très proche. Il y a la commission d'enquête et la Fédération Wallonie-Bruxelles a une mission la semaine prochaine.

Mme la Présidente. - Je vous proposerai d'organiser un groupe de travail informel ; ainsi, les députés peuvent s'arranger entre eux et on ne doit pas empiéter sur l'organisation de notre commission par rapport à cela.

Par contre, je vous rappelle qu'à quinzaine, nous avons déjà, dès 9 heures 15, une commission conjointe de la Commission économie et de notre commission sur la *silver* économie. Aux alentours de 11 heures, je suppose que l'on aura le rapport de Mme Salvi sur les conditions sociosanitaires en milieu carcéral. Je ne doute pas que nous aurons encore l'un ou l'autre texte. On a quand même déjà pas mal de choses à quinzaine. Peut-être que dans un mois

**PROJET DE DÉCRET INSÉRANT DES
DISPOSITIONS RELATIVES À L'AIDE
ALIMENTAIRE DANS LE CODE WALLON DE
L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ
(DOC. 743 (2016-2017) N° 1)**

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret insérant des dispositions relatives à l'aide alimentaire dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 743 (2016-2017) N° 1).

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

L'article 2 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 3

L'article 3 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 3 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 4

Pour l'article 4, la parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - J'aurai une petite remarque ; ce n'est certainement pas une critique, j'insiste. Pour une question de lisibilité des textes, à l'occasion d'une énième réforme du Code wallon de l'action sociale, je me posais la question de savoir si ce n'était pas plus opportun d'effectuer une renumérotation en chiffres arabes. Je m'explique. C'est parce qu'on utilise souvent les barres sur l'ensemble du Code ; je pense qu'il aurait été opportun d'effectuer cette renumérotation.

Je me calque un peu sur le Code de la démocratie locale également. C'est un code qui est beaucoup lu, c'est une tâche qui peut peut-être être confiée, soit à l'administration ou un organisme expert.

(Réactions dans l'assemblée)

Je dis qu'il est quand même lu pas mal et c'était tout simplement une petite remarque concernant la lisibilité, raison pour laquelle je propose de refaire la numérotation en chiffres arabes.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vous remercie pour cette suggestion.

M. Wahl (MR). - Les remerciements du ministre sont fort aimables, mais pourrait-on connaître son point de vue ?

(Rires)

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je crois savoir que ce type de numérotation est souvent suggéré par le Conseil d'État au fur et à mesure qu'on le consulte.

Par ailleurs, commencer à devoir l'intégralité de la numérotation, je ne suis pas sûr que l'objectif poursuivi, qui est celui de la simplification et de la plus grande lisibilité, sera obtenu de la sorte, mais pourquoi ne pas y réfléchir pour la suite. Mais pas en tout cas en improvisant sur cet article.

Mme Durenne (MR). - Tout simplement, Monsieur le Ministre, parce qu'il y a des éditions qui le font. Je l'ai dit d'emblée, que c'était une remarque, pourquoi pas, refaire la numérotation.

M. Wahl (MR). - *Ite, missa est.*

(Rires)

Mme la Présidente. - Il n'y a plus de remarques concernant l'article 4.

Nous allons voter sur l'article 4.

L'article 4 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 5

L'article 5 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 5 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 6

L'article 6 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 6 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 7

Nous arrivons à l'article 7.

À cet article, deux amendements ont été déposés :

- l'amendement n°1 (Doc. 743 (2016-2017) N° 2) déposé par M. Daele, Mme Ryckmans.
- l'amendement n° 1 (Doc. 743 (2016-2017) N° 5) déposé par M. Daele, Mme Durenne, MM. Jeholet, Wahl, et Knaepen.

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Madame la Présidente, je propose de garder comme base de travail l'amendement qui est cosigné notamment par Mme Durenne.

Mme la Présidente. - Il s'agit de l'amendement n° 1 (Doc. 743 (2016-2017) N° 5).

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - L'article 7 prévoit la définition de l'appellation « épicerie sociale » et, notamment de pouvoir déterminer que les épiceries sociales accomplissent trois types d'action.

L'action numéro 2 – qui, pour ma part, j'estime qu'elles sont classées par ordre d'importance – vise l'accompagnement social. Je propose de préciser, après « accompagnement social », que cet accompagnement social se fait soit en interne, soit via une convention de partenariat, notamment par le fait – et nous l'avons évoqué lors de la discussion générale – que la majorité des épiceries sociales n'ont pas de services sociaux, mais font appel à des services sociaux qualifiés extérieurs avec lesquels ils travaillent en partenariat, notamment les CPAS. Je pense à toute une série d'autres services sociaux que je ne vais pas énumérer, mais qui viennent en support à l'épicerie sociale qui n'a que très rarement, en interne, un accompagnement social professionnel à disposition. En outre, les subsides qui seront amenés par M. le Ministre ne permettront pas ce type de services en interne.

Dès lors, je propose de le spécifier afin qu'il n'y ait de mécompréhension de cet article.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la

Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Aucune objection avec cet amendement, non seulement parce que j'ai déjà pu, dans le cadre des échanges que nous avons tenus ce matin, appuyé cette approche, mais encore moins dès lors que c'est déjà prévu dans le texte à l'article 9, § 1er, 3°.

Si vous souhaitez juste que ce soit encore plus clairement dit, je n'ai pas de difficulté à ce que ce soit à nouveau ajouté.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - J'ai d'autres questions sur l'article. Je voudrais alors avoir plus de précision sur la troisième mission que vous confiez aux épiceries sociales. C'est d'ailleurs la même mission que l'on va aborder à l'article 8. Ma question s'adresse de ce fait tant pour les épiceries sociales que pour les restaurants sociaux. C'est qu'entendez-vous par l'action d'information en matière sociale, à destination des personnes visées à l'article 49 ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est volontairement formulé de manière assez large pour rappeler qu'il y a un souci aussi d'être une courroie de transmission des bonnes informations pour toutes les personnes qui sont en situation d'exclusion ou de précarité. Pour aller au-delà de la simple vente d'articles à moindre coût, mais qu'il y ait, certes, l'accompagnement social qui est exprimé, mais aussi la diffusion d'informations. Quand j'évoquais, tout à l'heure, les enjeux liés au Plan de prévention et de promotion de la santé avec la question de l'hygiène de vie ou de l'alimentation saine, cela peut faire partie de ce type de mission.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je n'ai pas bien saisi la plus-value par rapport à l'accompagnement social.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - L'accompagnement social est ici avec ce troisièmement dédoublé d'une mission d'information à l'égard des personnes plus précarisées, destinée notamment à leur permettre, quand je prenais l'exemple de la prévention et de la promotion de la santé, d'être avisées des bonnes pratiques pour réduire aussi les risques d'impacts en matière de santé.

M. Daele (Ecolo). - Ce sera mettre à disposition des petites affichettes, des petits flyers...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Cela ne mange pas de pain...

M. Daele (Ecolo). - Ou cela nécessite-t-il un travail humainement fourni qui demande un temps de travail pour lequel il faudrait prévoir une qualification ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Aucunement.

M. Daele (Ecolo). - Est-ce uniquement la mise à disposition d'informations à travers des canaux papier ou autres ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Cela ne demande pas de qualification particulière. C'est rappeler qu'au-delà de l'accompagnement, ce sont des lieux qui peuvent utilement servir de courroie de transmission de l'information, quels qu'en soient les supports : affiches, flyers ou autres ou même, simplement, une information orale destinée à orienter les gens, à leur rappeler aussi ce que sont les règles de base d'une alimentation saine, pour simplement diminuer aussi l'impact sur les indicateurs de santé qui peuvent être, comme vous le savez, largement influencés – et généralement négativement – par les conditions socio-économiques des gens.

Mme la Présidente. - S'il n'y a plus d'autre remarque concernant l'article 7, je vous propose de passer au vote de l'amendement d'abord.

L'amendement n° 1 (Doc. 743 (2016-2017) N° 5) est adopté à l'unanimité des membres.

Nous procédons au vote de l'article 7 tel qu'amendé.

L'article 7 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Nous passons à l'article 8.

Art. 8

Des amendements déposés par M. Daele et Mme Ryckmans et des amendements déposés par les mêmes signataires que l'amendement présenté précédemment.

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je vais retirer les deux amendements cosignés par Mme Ryckmans et maintenir les amendements cosignés par Mme Durenne, entre autres. Mme Durenne est ma référence.

Mme la Présidente. - Je vous propose de présenter ces amendements.

M. Daele (Ecolo). - Je suis primo signataire de l'amendement qui vise à introduire... Ici, nous sommes dans l'article qui définit qu'est un restaurant social. Les numéros 2 et 3 sont identiques à ceux de l'épicerie

sociale. Pour le restaurant social, on précise que c'est la gestion de lieux de distribution de repas à coûts réduits et je voudrais que l'on ajoute après « à coûts réduits » ou « gratuits ».

C'est-à-dire que certains restaurants sociaux pratiquent également la gratuité et pas uniquement le prix très *light*. Je voudrais donc que l'on puisse bien indiquer qu'un restaurant social peut fournir des repas à coûts réduits ou gratuits.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Sur l'amendement qui vise à rajouter aussi que l'accompagnement social peut se faire soit en interne ou soit via une convention, je n'ai pas d'objection.

Quant à l'amendement visant à rajouter les mots « ou gratuits » j'y suis opposé dans la mesure où si l'on inscrit ces termes, on fait rentrer dans le champ, potentiellement, l'enjeu de la distribution des colis, ce qui générerait la confusion que l'on a justement souhaité éviter.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je ne partage pas le point de vue de M. le Ministre puisqu'ici, il est indiqué que l'on parle de distribution de repas, c'est-à-dire cuisinés et non de repas non cuisinés, des aliments emballés.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Cela, c'est votre interprétation de la notion de repas.

M. Daele (Ecolo). - Nous ne partageons pas le même point de vue, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres remarques concernant l'article 8 ou ces amendements ?

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Pour compléter, ici, on parle bien de distributions de repas, si l'on veut bien me le confirmer et non pas de colis ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'avoue ne pas comprendre où se situe le souci. Peut-être qu'il y a une chose qui m'échappe, mais à mon avis, oui. Très clairement, tout dépend de la définition de ce que l'on appelle un repas.

Vous postulez qu'un repas est par nature, cuisiné. Ce n'est pas une évidence. Vous pouvez très bien distribuer un repas qui est un plat froid dans un colis. La difficulté vient donc de l'ouverture faite à la distribution de colis. Après, si l'on parle...

(Réaction de M. Daele)

Oui, mais ce n'est pas la même chose alors.

Je préfère un amendement qui viserait à parler de repas cuisinés ou préparés et auquel cas, au moins, l'on n'est pas dans la question de la distribution de colis pour justement éviter que l'on fasse rentrer par la fenêtre, ce qui n'est pas souhaité être rentré par la porte, en l'occurrence, la distribution de colis alimentaire.

M. Daele (Ecolo). - J'avoue ne pas percuter sur le fait qu'un repas à coûts réduits paraît une définition évidente et qu'un repas gratuit change de nature alors qu'ici, il ne s'agit pas d'insérer une modification sur la notion de repas, mais sur le coût. Un repas à coût réduit ou un repas gratuit reste un repas et cela ne modifie pas la nature même du terme repas.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Oui, il y a un acte qui fait qu'il y a le paiement qui est effectué et dès lors, on n'est plus dans la distribution du colis comme cela se fait dans d'autres cas de figure.

M. Daele (Ecolo). - De ce fait, vous excluez donc de ce champ, les restaurants sociaux qui offrent les repas.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est pour cela, Monsieur Daele, je peux le redire quatre fois si vous le souhaitez, que je dis préférer pour rencontrer votre souci que l'on ait un amendement qui parle d'un repas cuisiné ou préparé. Qu'il soit payant ou gratuit, peu importe, mais en mettant cuisiné ou préparé, on vise bien autre chose que la distribution de colis.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Martin.

M. Martin (PS). - Nous allons faire un amendement dans ce sens.

Mme la Présidente. - Parfait.

(Réaction de M. Wahl)

Si vous voulez que vos paroles puissent être consignées dans le rapport, n'oubliez pas d'allumer votre micro.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, peut-on déduire de votre interprétation que vous me donnez ici du terme repas qui pourrait équivaloir à colis qu'en fait, le champ d'action de votre décret non amendé considérerait que rentrent dans le champ d'application de ce décret les colis à coûts réduits ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Non, Monsieur Daele, je pense avoir été très clair dans le cadre de tous les débats qui se sont tenus ce matin.

M. Daele (Ecolo). - Je ne pense pas.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je le regrette pour vous.

M. Daele (Ecolo). - Je dois bien avouer que si un repas gratuit équivaut à un colis gratuit, je ne comprends pas pourquoi un repas payant n'équivaut pas à un colis payant.

Je dois vous dire que quelque chose m'échappe.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ce ne sera pas la première ni la dernière fois.

M. Daele (Ecolo). - Je vous remercie pour autant de sollicitude, Monsieur le Ministre. Je vous ai connu avec un peu plus de hauteur dans vos propos.

M. Martin (PS). - On s'en tiendra à un repas cuisiné ou préparé. Cela rencontre la demande de M. Daele.

Mme la Présidente. - Avec un amendement ?

M. Martin (PS). - Oui, nous sommes en train de le rédiger.

Mme la Présidente. - Parfait.

Chers collègues, pour avancer, ne réserverait-on pas l'article 8 pour la suite et on démarre l'article 9 ?

Cela vous embête-t-il ?

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Toujours dans cet article 8, le 2°, quand on dit : « un accompagnement social soit en interne soit via une convention de partenariat » on aimerait ajouter puisque l'on ne marque que dans le 2°, d'un accompagnement social. Justifié de la sorte, c'est que certains restaurants sociaux n'ont pas de services sociaux en interne et font donc appel à des services sociaux qualifiés extérieurs avec qui ils travaillent en partenariat. Je pense aux CPAS ou aux mutuelles, par exemple.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'ai déjà dit tout à l'heure que j'étais d'accord.

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres questions concernant l'article 8 ?

Je réserve donc le vote à dans quelques instants quand nous recevrons l'amendement supplémentaire.

Nous passons à l'article 9.

Art. 9

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 743 (2016-2017) N° 2) a été déposé par M. Daele et Mme Ryckmans.

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je le retire.

Mme la Présidente. - Il est donc retiré.

Un amendement n° 2 (Doc. 743 (2016-2017) N° 4) a été déposé par Mme Durenne, MM. Jeholet, Wahl, Knaepen et Daele.

La parole est à Mme Durenne pour présenter cet amendement.

Mme Durenne (MR). - Tout simplement, au 7°, « s'engager à former les travailleurs », il est noté « bénévoles », j'ai demandé d'ajouter « et les bénévoles » pour être sûr que l'on touche vraiment tous les travailleurs. Parce que quand on met travailleur bénévole, il faut distinguer, il faut faire la nuance. Il y a « travailleurs et les bénévoles ».

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Entièrement d'accord.

Mme la Présidente. - Un amendement n° 3 (Doc. 743 (2016-2017) N° 4) a été déposé par Mme Durenne, MM. Jeholet, Wahl, Knaepen et Daele, qui vise à ajouter les mots suivants : « Dans le respect du décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination ».

La parole est à Mme Durenne pour présenter cet amendement.

Mme Durenne (MR). - Tout simplement pour faire le lien avec l'avis du Conseil d'État. Un des éléments centraux des épiceries sociales et les restaurants sociaux et la liberté de choix des bénéficiaires en fonction de ses besoins et habitudes alimentaires. Il est essentiel de ne pas prendre en compte pour son respect global et de ne pas imposer une vision alimentaire obligatoire. Le respect des préférences culturelles des personnes est un aspect essentiel du droit à l'alimentation. De plus, les besoins des personnes varient d'un individu à l'autre en fonction de l'âge, du sexe, de l'activité physique, bien d'autres encore. Il importe donc de respecter ces besoins et de risquer l'imposition d'une vision standardisée. C'est vraiment pour faire le lien avec le décret et de rendre les choses plus simples.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je comprends la motivation. Si vous lisez l'avis du Conseil d'État, il précise dans l'un de ses points que la

disposition en projet est inutile et doit être omise puisqu'elle fait double emploi avec le dispositif plus complet contenu dans le décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. C'est donc le Conseil d'État qui nous a invité à retirer ce bout de phrase là où vous nous demandez de le réintroduire.

Mme Durenne (MR). - C'est simplement repréciser le lien avec le décret.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est là où le Conseil d'État dit que, comme c'est un décret qui existe par lui-même en dehors de cela et qui s'impose à tous, il est superfétatoire d'y faire référence.

Honnêtement, cela ne mange pas de pain de le préciser, mais c'est comme si vous disiez qu'en ayant une voiture, vous devez respecter le Code de la route. On le sait que vous devez le respecter, mais...

Comme je vois que M. Daele a cosigné l'amendement et que j'ai manqué de courtoisie à son égard dans une de mes répliques récentes, je vais accepter alors l'amendement.

(Rires)

Mme la Présidente. - Un amendement n° 5 (Doc. 743 (2016-2017) N° 2) a été déposé par MM. Daele, Knaepen Mme Ryckmans et M. Wahl .

M. Daele (Ecolo). - Je le retire.

Mme la Présidente. - Il est retiré.

Un amendement (Doc. 743 (2016-2017) N° 6) a été déposé par M. Daele, Mme Leal Lopez, M. Martin, Mme Durenne, M. Drèze et Mme Bonni.

La parole est à M. Daele pour présenter cet amendement.

M. Daele (Ecolo). - Cet amendement, nous le maintenons puisqu'il fait l'accord unanime de la commission. Nous avons discuté tout à l'heure des critères qui permettraient au Gouvernement d'établir une classification des épiceries sociales et des restaurants sociaux. Après une discussion, nous proposons cet amendement qui vise à modifier les critères et notamment maintenant à remplacer la deuxième phrase du paragraphe 3 en disant que « le Gouvernement établit une classification des épiceries sociales et des restaurants sociaux en considérant notamment les indicateurs socioéconomiques du lieu d'implantation de l'organisation, l'horaire d'ouverture hebdomadaire, le nombre de bénéficiaires et le volume d'activité ».

Le but était de pouvoir se baser non pas uniquement sur la capacité de l'offre des services, mais également de pouvoir y introduire la notion de besoin, de nécessité

des bénéficiaires et donc, cette formulation a pu trouver accord au sein de différents groupes politiques en accordant tout le monde.

Cela me paraît convenir et pouvoir rencontrer les demandes des différents groupes politiques.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pas d'objection à accueillir favorablement l'amendement, évidemment. Juste une précision que je formule oralement pour que cela puisse être dans le compte rendu de nos travaux. Quand vous parlez du lieu d'implantation de l'organisation, il convient que l'on entende le lieu de l'organisation de l'activité, de la prestation effective du service. Formulé comme tel « lieu d'implantation de l'organisation », il pourrait s'agir alors du siège social qui n'est pas nécessairement situé au même endroit que le lieu de la prestation effective du service aux personnes précarisées. Il est évident que c'est la localisation du lieu de la prestation effective qui est à prendre en considération.

M. Daele (Ecolo). - Au nom des auteurs, je pense pouvoir confirmer, pour la modification que c'est bien le lieu de la prestation effective du service qui est concerné par la formulation de cet amendement.

Mme la Présidente. - Un amendement (Doc. 743 (2016-2017) N° 3) a été déposé par Mme Leal Lopez, Mme Bonni, M. Drèze et Mme Péciaux. Il concerne l'article 9 et les mots « une commune » qui sont insérés.

La parole est à Mme Leal Lopez pour présenter cet amendement.

Mme Leal Lopez (cdH). - Juste insérer le mot « commune ». L'article serait délibéré comme ceci. L'article a été écrit selon des dispositions déjà existantes dans le CWASS, mais il est souhaitable d'élargir la liste aux communes, puisque le pouvoir communal peut choisir l'outil le plus approprié. De la sorte, on ajouterait la commune, le mot « commune » entre le CPAS et – je reviens sur l'article – le Centre public d'action sociale ou une association visée au chapitre 12.

Pour gérer cette thématique, notamment, dans le cadre de son plan de cohésion sociale, on vient juste insérer le mot « commune ». Une fondation d'utilité publique, une commune, un centre public d'action sociale.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'accueille favorablement l'amendement.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Est-ce un oubli, tout simplement, ou venant du cabinet ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il faut demander à l'auteur du...

Mme Durenne (MR). - Ou alors, est-ce l'amendement qui vient des parlementaires ?

Très bien, merci Mme Leal Lopez, merci Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres remarques, d'autres questions concernant l'article 9 ou les amendements présentés ?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Concernant le vote à l'article 9, je voudrais quand même attirer votre attention, je l'ai fait, je ne suis pas suspect, mais l'on a changé d'avis, à l'article 15, il est fait référence à des classifications prévues à l'article 56/3, paragraphe 3, c'est-à-dire l'article 9. Je dis cela, je dis rien, mais j'ai l'un ou l'autre petit commentaire à l'article 15. Maintenant, faites ce que vous voulez.0

Mme la Présidente. - On peut toujours avancer et...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - La référence faite dans l'article 15 à cet article 56/3, paragraphe 3 que l'on retrouve à l'article 9 n'est pas gênante dans la mesure où l'on renvoie à des critères, certes, modifiés par l'amendement collectif, mais qui restent pertinents quand on renvoie à partir de l'article 15.

M. Wahl (MR). - Je me réserve de dire ce que j'ai à dire l'article 15. J'ai fait mes remarques quant à la mécanique qui était de voter article par article. De ce fait, moi, j'ai fait mon devoir.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Avant de passer au vote, j'ai toute une série de remarques, après avoir discuté des différents amendements.

On sait que les commentaires de cet article mentionnent que le public cible des épiceries sociales et des restaurants sociaux est celui défini à l'article 49 du Code où il est noté : « est considérée comme personne en situation d'exclusion toute personne majeure confrontée ou susceptible d'être confrontée à la difficulté de mener une vie conforme à la dignité humaine et d'exercer les droits reconnus par l'article 23 de la Constitution et, en outre, pour ce qui concerne les services d'insertion sociale, qui n'est pas en mesure de bénéficier d'un dispositif d'insertion socioprofessionnel ».

Or, dans l'exposé des motifs, il est indiqué que « l'accès aux épiceries sociales et aux restaurants sociaux n'est pas limité à une population définie, mais s'intéresse prioritairement au public tel que défini à l'article 49 du Code wallon de l'action sociale et de la santé ». N'ai-je pas été trop vite ?

Vu que l'accès n'est pas limité à une population définie, la question est : « cela signifie-t-il que n'importe qui peut se présenter dans une épicerie sociale ou un restaurant social » ? Dans les faits, comment définissez-vous alors cette priorité d'accès au public tel que défini à l'article 49 du CWASS ? Où sont alors les balises ? Qui sont-ils ? Comment se fait l'accès à ces structures ? Comment ces personnes peuvent-elles ou doivent-elles justifier qu'elles font partie de ces publics tels que définis à l'article 49 ? Des documents doivent-ils être présents ? Des bases de données existent-elles ? Comment s'assurer, finalement, que le public cible est atteint ? Première série de questions.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame Durenne, pour répondre à celles-là d'abord, avez-vous le sentiment qu'aujourd'hui, le public qui se rend dans les épiceries sociales n'est pas un public cible ?

(Réactions dans l'assemblée)

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vous pose la question.

Mme Durenne (MR). - Mais oui.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pourtant, c'est aujourd'hui le référentiel de l'article 49 qui est d'application.

Dès lors, on ne fait rien d'autre que de faire un renvoi à la disposition existante précisant le profil des personnes précarisées, mais il est évident que dans les faits, les associations, institutions agréées comme épiceries sociales ou restaurants sociaux continueront de pouvoir accueillir le même type de public qu'aujourd'hui, même s'il y a une indication de ce qui est prioritairement considéré comme le public cible.

De ce fait, je ne perçois pas quel est le souci ou l'interrogation que vous avez.

(Réactions dans l'assemblée)

L'objectif, effectivement, soyons clairs, aujourd'hui, une personne qui n'est pas en situation de précarité sociale ne va pas spontanément à l'épicerie. Votre réflexion, c'est de dire : « Elle pourrait le faire, à la lumière du texte ». Oui et non. C'est-à-dire que c'est la personne qui est d'abord le public cible de l'article 49 qui est le profil visé et qui va être alors accepté. Rien n'exclut que l'on se retrouve dans une situation où, au-

delà de la définition stricte faite dans cet article 49, on ait des gens dans une situation d'exclusion et de précarité qui méritent aussi d'être accueillis. C'est pour cela aussi que l'on évite d'être limitatifs ; pour ne pas qu'il y ait d'exclusion.

Cependant, il est évident que pour pouvoir promouvoir l'accès, chacun d'ailleurs vise aujourd'hui à faire une réglementation. Qu'est-ce qui empêche, aujourd'hui, qu'une personne telle que vous se rende à une épicerie sociale ? Chacune des épiceries sociales a défini un règlement en collaboration, souvent, ou non, avec le CPAS, qui précise jusqu'à quel niveau de revenu ou dans quel type de situations l'on peut prétendre avoir accès ou non. Toutefois, cela, il ne me semble pas que cela soit un décret qui doive le préciser, au-delà du public cible rappelé dans l'article 49.

Mme Durenne (MR). - Clairement, cela veut dire que les personnes qui se présentent doivent, quelque part, se justifier, alors ?

Si je me présente, il n'est pas mis sur mon front...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Aujourd'hui, Madame, excusez-vous, mais à mon avis, vous ne connaissez pas le fonctionnement des épiceries sociales, mais, aujourd'hui, quand Tartempion se présente, il y a toujours, lors du premier contact, une sorte d'analyse sociale, certains parlent d'enquête sociale – c'est un mot que j'aime moins –, mais une évaluation faite pour s'assurer que la personne est bel et bien dans une situation de précarité et qu'elle ne vient pas ici parce qu'elle est pingre alors qu'elle a les moyens, parce qu'elle vient abuser de la solidarité. De ce fait, cette analyse, elle est de toute manière toujours faite à la lumière, notamment, de ce critère de l'article 49.

Mme la Présidente. - Madame Durenne, avez-vous encore quelque chose à ajouter ?

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je vous avais déjà demandé, Monsieur le Ministre, dans la discussion générale et c'est notamment indiqué dans le commentaire de l'article 9 que le gouvernement fixera les normes en matière d'ouverture au public... Celles-ci prévoient à la fois un minimum d'heures d'ouverture pour les épiceries sociales et pour les restaurants sociaux, mais aussi les conditions d'accès aux bénéficiaires.

De ce fait, Monsieur le Ministre, on en a déjà un peu discuté tout à l'heure, je vous ai demandé s'il était possible de pouvoir – cela sera, je l'imagine, dans les arrêtés – disposer de l'information, si pas là aujourd'hui, en tout cas d'ici la séance plénière, de ce que vous appelez les conditions d'accès aux bénéficiaires ?

Je voudrais savoir ce qu'il en est, parce que cela

conditionne quand même pas mal la portée du décret. Cela pourrait-il nous être transmis d'ici 15 jours ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Très objectivement, je comprends la question que vous avez formulée et, a fortiori, depuis que je vous ai habitué à vous donner la première lecture des arrêtés lors des derniers décrets, mais, dans le cas d'espèce, je n'aurais pas la faculté de vous donner la première mouture de l'arrêté sous quinzaine, d'ici la séance plénière, notamment parce que pour rédiger cet arrêté, je souhaite que s'ouvre une nouvelle phase de concertation avec les acteurs du secteur. Ils ont d'ailleurs été conviés à une réunion la semaine prochaine à mon cabinet pour pouvoir travailler sur le sujet et, je pense, assez illusoire de croire que le travail va être bouclé en l'espace de quelques jours.

Au demeurant, si j'ai pu vous transmettre d'initiative les précédentes moutures d'arrêtés, c'est parce qu'elles avaient été au moins toutes validées en première lecture par le Gouvernement. Dans le délai auquel je suis confronté, ce ne sera de facto pas possible et je ne pense pas courtois à l'égard de mes collègues ministres d'aller transmettre une mouture pierre à casser d'un arrêté qui n'a pas, au minimum, déjà fait l'objet d'une approbation en première lecture.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - J'entends bien que la transmission des arrêtés n'est pas automatique de la part du Gouvernement. Je comprends la logique. Néanmoins, sur ces critères-là, sachez que les risques d'avoir une question de cet ordre lors de la prochaine séance plénière.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je l'entends bien.

Mme la Présidente. - Y a-t-il encore des remarques ou questions concernant cet article 9 ?

À cet article, quatre amendements ont été déposés.

L'amendement (Doc. 743 (2016-2017) N°3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 2 (Doc. 743 (2016-2017) N°4) est adopté à l'unanimité des membres.

J'ai en fait un souci pour les votes, à savoir que comme il s'agit d'une matière transférée, il est fort probable que M. Stoffels ne puisse pas voter.

(Réaction de M. Stoffels)

On peut voter les amendements en tout cas, car ils étaient tous adoptés à l'unanimité.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Si vous me permettez, la réunion était fixée à 9 heures. Nous avons commencé à 9 heures 30. C'est vrai, j'étais moi-même en retard, j'avais mal compris, mais j'étais moins en retard que d'autres.

(Rires)

Honnêtement, cela se passerait à un autre niveau de pouvoir, la commission aurait été purement et simplement suspendue et les travaux reportés.

À un moment donné, il y en a marre de chaque fois, faire les comparaisons ! Je veux bien les faire aussi.

Nous avons des amendements qui sont déposés et qui ont été discutés avec tous les groupes et l'on remercie les groupes de la majorité, mais il y a quand même un amendement qui vient d'un groupe de la majorité, qui intervient comme cela.

Ce sont des projets de décret où personnellement, je pensais qu'en 1 heure 30 ou 2 heures, ils allaient pouvoir être fait et vous aurez constaté que l'opposition est intervenue avec énormément de modération.

Maintenant, on arrive... alors que c'est indiqué dans les préambules que c'est une matière transférée de la Communauté française où l'on sait très bien qu'il va y avoir ce problème de quorum et de vote. Qu'est-ce que c'est que cette majorité ?

Normalement, en temps normal, nous devrions – et je conseillerais à mes collègues d'assurer le quorum – mais à un moment donné, après autant de répétitions, autant d'amateurisme, non, assurez le quorum !

Mme la Présidente. - La parole est à M. Martin.

M. Martin (PS). - À un autre niveau de pouvoir, les élus germanophones peuvent voter en toute circonstance, en tout cas au Fédéral et en l'occurrence, ici, nous avons une collègue qui pose une question dans une autre commission. On peut donc faire une suspension. Il n'y a aucune difficulté. Elle reviendra dans quelques minutes, après avoir posé sa question. Il n'y a donc pas de dysfonctionnement du Parlement wallon, mais juste une collègue qui est partie poser une question dans une autre commission.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je vous propose de suspendre 5 minutes.

M. Stoffels (PS). - Et la suspension de séance est de droit.

(Rires)

Mme la Présidente. - La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 heures 5 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 15 heures 15 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET INSÉRANT DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AIDE ALIMENTAIRE DANS LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ (DOC. 743 (2016-2017) N° 1)

*Examen et vote des articles
(Suite)*

Art. 9 (Suite)

Mme la Présidente. - Je vous propose de passer au vote des quatre amendements qui ont été conservés pour cet article.

Nous allons voter sur le premier amendement (Doc. 743 (2016-2017) N° 3), dont le première signataire est Mme Leal Lopez.

L'amendement (Doc. 743 (2016-2017) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

Nous allons voter sur l'amendement n°2 (Doc. 743 (2016-2017) N° 4), dont la première signataire est Mme Durenne.

L'amendement n°2 (Doc. 743 (2016-2017) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

Nous allons voter sur l'amendement n°3 (Doc. 743 (2016-2017) N° 4), dont la première signataire est Mme Durenne. Cet amendement ne posait pas problème, puisque c'était une gentillesse du ministre vis-à-vis de M. Daele.

L'amendement n°3 (Doc. 743 (2016-2017) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

Nous allons voter sur l'amendement (Doc. 743 (2016-2017) N° 6), dont le premier signataire est M. Daele, rédigé par tous les partis.

L'amendement (Doc. 743 (2016-2017) N° 6) est adopté à l'unanimité des membres.

Nous allons voter sur l'article 9 tel qu'amendé.

L'article 9 tel qu'amendé est adopté par 7 voix et 4 abstentions.

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je ne voudrais pas être désagréable, mais j'ai deux-trois petites précisions, Monsieur le Ministre.

Pour faire court, concrètement, il y a la programmation et la classification au 1er juillet 2017. Ma question est simple : les 63 structures existantes aujourd'hui seront-elles agréées ? Oui ou non ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Elles pourront l'être si elles répondent au prescrit. D'ici à ce qu'elles puissent l'être toutes et que les arrêtés soient tous pris au 1er juillet, probablement pas, mais si elles rentrent dans les conditions au 1er juillet, elles introduisent leur dossier pour la reconnaissance de l'agrément.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - J'ai deux autres petits points qui ont été soulevés par la Fédération des CPAS, toujours dans cet article 9. L'épicerie et restaurant social doivent, je cite : « s'adresser principalement aux personnes visées à l'article 49. Pratiquement, il s'agit de toute personne majeure confrontée ou susceptible d'être confrontée à la difficulté de mener une vie conforme à la dignité humaine ». Vu la problématique de la pauvreté infantile, pourquoi avoir centré sur les personnes majeures ? Il y avait une proposition de la part du secteur de supprimer le mot « majeur ». C'était la première question.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Outre le fait que les questions relatives aux mineurs sont bien souvent du ressort de la Communauté française, en la circonstance ce n'est pas le mineur qui se présente seul à l'épicerie sociale pour pouvoir bénéficier d'aide. Que le mineur accompagne les parents, ce n'est pas un problème, mais c'est suite à l'analyse de la situation de précarité qui ressort des adultes que l'on peut déterminer le bénéfice de l'aide sociale.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - J'ai une deuxième petite remarque, au niveau de la programmation. L'article 9, § 3, dispose que le Gouvernement définit une programmation relative à l'octroi des agréments en respectant une répartition territoriale équilibrée des épiceries sociales et des restaurants sociaux. Dans l'exposé des motifs, on lit qu'elle serait définie par province. Cela semble être un espace territorial peut-être

trop vaste si l'on veut vraiment assurer le maillage de l'offre et sa proximité. C'est d'autant plus vrai que les personnes en situation de pauvreté ou de précarité ont souvent des problèmes de mobilité. Là, il y avait une proposition et j'aurais voulu vous entendre là-dessus Monsieur le Ministre, c'était : « Au minimum la programmation doit être déclinée – non pas par province, mais – par arrondissement ». Donc si je pouvais avoir une explication. Pourquoi ne retient-on pas la programmation déclinée par arrondissement ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - La réforme des maisons de repos et la situation que nous connaissons à l'égard des maisons de repos aujourd'hui devrait justement nous enseigner.

On voit la limite du modèle visant la répartition des lits par arrondissement. On voit la difficulté d'avoir, au sein d'une même province, parfois au sein d'un arrondissement qui est soi-disant suffisamment pourvu, l'impossibilité de permettre l'éclosion d'un projet au seul motif que les lits disponibles ont été réservés à l'arrondissement voisin. On a pu mesurer, depuis 20 ans maintenant que ce dispositif existe, les effets limités de celui-ci.

Donc, ce que je souhaite, c'est de garder la souplesse d'une capacité de ventilation territoriale à l'échelle de la province pour ne pas, quelque part, répercuter, au niveau de l'émergence des épiceries sociales et des restaurants sociaux, les écueils que l'on connaît à travers la question des maisons de repos.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci.

Justification d'abstention

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Une justification de l'abstention, puisque je voyais le Ministre s'étonner et je peux le comprendre. C'est vrai qu'il y a un certain nombre d'amendements qui ont été adoptés – et tant mieux, cela améliore le texte –, mais vous verrez qu'il reste un certain nombre de craintes, et je m'exprimerai un peu plus loin à ce propos-là, notamment à l'article 15, qui fait référence à l'article 9, et c'est la raison pour laquelle il me semble difficile de voter l'article 9 en tant que tel, sans avoir vu l'ensemble, mais soit, on y reviendra brièvement rassurez-vous.

Et ensuite, sur l'ensemble du mécanisme, il reste un certain nombre d'incertitudes, notamment comme je l'ai dit, et je ne vais pas le répéter, Monsieur le Ministre, sur

le fait que l'on ait même pas connaissance du résultat des travaux qui ont été accomplis par le groupe de travail sous la précédente législature. Cela fait partie des choses.

Examen et vote des articles (Suite)

Mme la Présidente. - Nous devons revenir à l'article 8 ; rappelez-vous, nous avons encore des amendements à voter concernant cet article 8.

Art. 8 (Suite)

Je vous propose de passer directement au vote de l'amendement présenté tout à l'heure par Mme Durenne, amendement n°1 (Doc. 743 (2016-2017) N° 4).

Rappelez-vous, c'est un amendement que nous avons déjà accepté à l'article 7 par rapport au fait qu'il y ait, soit en interne, soit via une convention de partenariat un accompagnement social.

L'amendement n°1 (Doc. 743 (2016-2017) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n°2 (Doc. 743 (2016-2017) N° 5) déposé par M. Daele, Mme Durenne, MM. Jeholet, Wahl et Knaepen est retiré par ses auteurs.

L'amendement (Doc. 743 (2016-2017) N° 7) déposé par M. Martin, Mme Leal Lopez, M. Prévot, Mmes Pécriaux, Durenne, Bonni et M. Daele est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 8 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 10

L'article 10 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 10 est adopté à l'unanimité des membres.

Nous passons à l'article 11.

Art. 11

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Dans l'article 11, le point 3 indique que le dossier d'agrément, qui est remis par l'épicerie sociale ou par le restaurant social devra également contenir la composition des organes d'administration et la liste du personnel, en ce compris les éventuels bénévoles. Il me revient que c'est une tracasserie administrative pour le secteur, parce que si l'on considère l'important *turn-over* et le

fonctionnement interne des organismes, c'est vraiment compliqué d'avoir des listes de bénévoles à jour. On ne sait jamais de quoi sera fait le lendemain.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est la raison pour laquelle il n'est pas demandé de transmettre les modifications, ni de tenir celles-ci à jour, mais uniquement, lors de la première demande d'agrément, d'avoir une information sur les bénévoles concernés.

Mme la Présidente. - Je vous propose de passer au vote de l'article 11.

L'article 11 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 12 à 14

Les articles 12 à 14 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 12 à 14 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 15

À l'article 15, deux amendements ont été déposés : les amendements n°6 et 7 (Doc. 743 (2016-2017) N° 2) déposé par M. Daele, Knaepen, Mme Ryckmans et M. Wahl.

La parole est à M. Daele pour présenter l'amendement.

M. Daele (Ecolo). - Cet article 15 nous indique que selon des critères et des modalités qu'il détermine, le Gouvernement octroie aux épiceries sociales et aux restaurants sociaux les subventions qui sont destinées à couvrir une partie des frais de personnel et il nous indique que c'est le personnel affecté aux missions d'accompagnement social.

Je voudrais pouvoir remplacer le terme « affecté aux missions d'accompagnement social », par « le personnel, dont la finalité est de veiller aux missions d'accueil et d'accompagnement social ». C'est-à-dire qu'il y a une nuance entre l'accueil et l'accompagnement social. On a parlé de l'importance de l'accompagnement social tout à l'heure, mais cela n'englobe pas l'ensemble du champ d'action de l'épicerie sociale et la notion d'accueil, c'est-à-dire de pouvoir nouer un contact informel, non pas dans le champ strict d'accompagnement social. À mon sens, l'accueil permet de faciliter l'entrée dans l'accompagnement social, c'est pour cela qu'il me paraît important de pouvoir ajouter que ce n'est pas que le personnel affecté aux missions d'accompagnement social qui est financé, mais également le personnel qui peut être affecté aux missions d'accueil.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Écoutez, M. Daele, j'ai bien entendu votre plaidoyer, je peux y souscrire, pour moi ce n'est pas une difficulté, et puisque cela faisait longtemps que l'on avait pas rédigé un amendement, je vais même proposer d'en faire un nouveau.

Puisqu'en parcourant le texte à l'instant, je vois que, formellement, on n'évoque pas les frais de fonctionnement. Donc cela veut dire que la contribution financière de la Wallonie pourrait viser les frais de personnel, les frais d'accueil et d'accompagnement, les frais d'intervention ou de formation, mais il n'est pas explicitement prévu qu'elle puisse aussi couvrir les frais de fonctionnement. Or, si l'on prend l'exemple d'une petite épicerie sociale associative qui fonctionne surtout avec des bénévoles, et donc très peu de frais de personnel, si ce n'est peut-être le remboursement de quelques frais de kilomètres, on ne permettrait pas à cette structure – qui pourtant en aurait bien besoin – de pouvoir justifier les financements octroyés par la Région pour lui permettre de couvrir ce qui serait surtout des frais de fonctionnement, puisqu'elle aurait peu de frais de personnel, de formation ou d'intervention. Je propose que l'on puisse supprimer les mots « une partie ».

M. Daele (Ecolo). - Je me permets de vous couper puisque vous venez de faire un joli plaidoyer pour l'amendement suivant qui consiste à ajouter « et d'une partie des frais de fonctionnement », à la liste après intervention.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Alors comme cela, ce sera encore plus facile pour vous de faire une correction de votre propre amendement, puisque je pense que l'on peut ajouter les frais de fonctionnement, mais qu'il faut, et pour ceux-ci et pour les frais de personnel, supprimer les termes « une partie », parce que cela peut couvrir tout ou partie, en fonction des réalités de la gestion de chacune des structures.

Il ne faudrait donc pas qu'une petite structure fonctionnant surtout pour des bénévoles se voir reprocher que l'intégralité de l'aide financière octroyée par la Région ait été dévolue à couvrir des frais de fonctionnement aux motifs que le texte prévoyait que seulement une partie pouvait être couverte.

Je pense qu'en mettant « que peuvent, de la sorte, être couverts des frais de personnel, des frais de fonctionnement, des frais de formations, des frais d'intervention », on reste suffisamment larges, pour autant qu'il soit très clair que quand on vise les frais de fonctionnement, cela s'entend en dehors l'achat de

nourriture. L'objectif n'est pas, à travers le financement obtenu, d'acheter la matière première, comme la nourriture ou les langes, ou que sais-je. C'est hors l'achat du produit à proprement parler. Ce sont les frais de fonctionnement tels quels.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Oui, parce que je constate, et il n'y a aucun grief à ce propos-là, que l'on examine les amendements avant d'examiner l'article, j'ai quand même l'interrogation avec cet article, sans nécessairement que l'amendement réponde à ce questionnement que j'ai.

L'article fait référence – et j'en ai parlé tantôt – à l'article 56/3, § 3, c'est-à-dire à l'article 9 du projet de décret.

L'article 56/7, tel qu'il sera inséré, dit « dans les limites des crédits budgétaires et selon les critères et modalités qu'il détermine ». Nous parlons actuellement de 935 000 euros.

Il est prévu que le Gouvernement octroie aux épiceries sociales agréées et aux restaurants sociaux agréés des subventions forfaitaires destinées à couvrir une partie des frais de personnel affectés aux missions d'accompagnement social ainsi que les frais de formation et d'intervention de l'ensemble du personnel.

Il y a une centaine d'organismes concernés. Cela veut dire 9 350 euros par association si l'on divise par 100.

C'est la raison pour laquelle dès lors que cet article 15 renvoie à l'article 9 ou que l'article 56/7 renvoie à l'article 56/3 § 3, il y a, en ce qui nous concerne, un souci parce que quelle sera la manière à nouveau dont on va pouvoir effectivement, et dont le Gouvernement et donc vous-même, vous allez distribuer cette somme de 935 000 euros.

Pour pouvoir couvrir des frais de personnel, avec une moyenne par association de 9 000 euros, autant dire des cacahuètes, et il est à craindre, Monsieur le Ministre – et c'est ce que nous craignons – qu'il y ait une forme de saupoudrage et qu'il y ait un manque d'efficacité. Donc j'ai la plus grande crainte quant à la manière dont cette somme de 935 000 euros va pouvoir être effectivement distribuée entre tous les organismes concernés potentiellement en tout cas. Je veux bien admettre que mon calcul de division par 100 n'est pas ce qui va se passer, mais en attendant, on est devant une absence totale de critères et le texte laisse entrevoir monts et merveilles, mais en fait, il y aura peanuts.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je suis très surpris par votre intervention.

(Réaction de M. Wahl)

Oui, cela m'arrive aussi. Parce qu'à mon avis, soit il est le reflet d'une profonde incompréhension, soit vous avez aussi été distrait pendant les échanges de ce matin. Pour une raison très simple. Premier élément, on évoque dans cet article 15 un renvoi vers l'article 9 du décret dans lequel une série de critères que vous avez collectivement souhaité amender tout à l'heure sont désormais indiqués comme constituant le socle minimal des critères sur lesquels le Gouvernement va devoir s'appuyer lorsqu'il s'agira, à travers l'adoption de son arrêté, de préciser les modalités de ventilation des financements.

Donc vous ne pouvez pas en même temps tout à l'heure avoir plaidé pour que l'on ne mette pas de critères dans le décret pour éviter de se coincer et en renvoyant un maximum de ceux-ci vers l'arrêté et maintenant regretter qu'il n'y ait pas davantage de critères précisés alors que collectivement par un amendement signé par les quatre formations politiques, vous avez tout à l'heure ajusté le tir sur cette disposition.

Deuxième élément : c'est l'arrêté du Gouvernement qui déterminera si au-delà de quatre critères qui sont désormais votés par votre amendement il y a lieu ou pas, soit d'en ajouter, et/ou de les pondérer en fonction de l'importance que l'on accorderait à un critère plutôt qu'à un autre.

On sait qu'il y a eu des débats sur le sujet tout à l'heure.

On est dans une démarche où à la lumière de l'arrêté du Gouvernement qui déterminera des critères spécifiques dont au moins les quatre qui sont désormais mentionnés dans le décret et qui sont considérés de l'aveu même de parlementaires – je fais le clin d'œil à M. Martin – comme devant être des critères principaux, quel est alors le financement qui sera dévolu à chacune des structures ? Cela ressemble, je l'ai dit ce matin, on est partis sur l'hypothèse d'octroyer 15 000 euros forfaitairement par restaurant social et entre 5 000 et 15 000 euros par épicerie sociale, en fonction de la catégorisation qui elle-même va permettre de savoir quel est le montant promérité en fonction des critères qui sont le nombre de bénéficiaires, les heures d'ouverture, et cetera.

C'est assez limpide et je ne perçois pas, si ce n'est l'interrogation en disant : « Au final, quelle va être la totalité des critères pris en compte, y en a-t-il d'autres que les quatre qui sont indiqués dans l'article 9 qui pourraient être pris en compte, quelle est la pondération que vous envisagez, Monsieur le Ministre ? ». Là, je comprends que vous soyez insatisfait parce que sur ces questions-là, je ne vous apporte pas encore la réponse. Elle le sera par l'arrêté.

Mais sur le mécanisme de l'articulation entre l'article 15 et l'article 9, il n'y a aucune difficulté, aucun problème, on ne fera pas de saupoudrage au fait du

prince. On fera par contre une ventilation à approche forfaitaire entre les différentes structures à la lumière de la classification qui a été établie et qui sera définie par arrêté et qui se fondera notamment, et certainement principalement sur les quatre que vous avez souhaité intégrer à l'article 9.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je remercie M. le Ministre pour les précisions qu'il veut bien apporter. Je ne néglige pas les modifications qui ont été apportées à l'article 9 par les amendements qui ont été déposés, soit de commun accord, soit par les uns et par les autres, peu importe.

Mais qu'ont-ils comme effet ? Ils ont comme effet d'un petit peu resserrer les boulons. Cela ne va pas plus loin que cela. On resserre les boulons, on empêche, je vais dire, qu'il puisse y avoir par trop de dérapages. Alors, il n'y a nullement dans mon chef l'idée de faire un procès d'intention. Il n'en reste pas moins que je constate entre les annonces, entre les moyens de mettre en œuvre ces annonces, entre les moyens consacrés à ces annonces, les différences colossales, je le répète, un chiffre de 935 000 euros. On n'est pas dans un débat budgétaire, je ne vais pas commencer à commenter ce chiffre, je ne pense pas que c'est ici que ce débat doit avoir lieu, en tout cas pas à l'occasion de ce décret parce qu'il est inévitablement amené à durer et les chiffres peuvent éventuellement être amenés à être adaptés, dans un sens comme dans l'autre, mais ce n'est pas faire offense que de dire que l'on parle de 935 000 euros. Certains diront que c'est beaucoup, d'autres diront que c'est le bon montant, d'autres pourront considérer que ce n'est pas énorme.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur Wahl, vous avez raison et je l'ai dit. L'ambition est de donner un coup de pouce financier, une reconnaissance. Jamais il n'a été dans mon intention de couvrir la totalité des frais exposés par ces différents associations et organismes, sans quoi il faudrait une somme beaucoup plus conséquente.

M. Wahl (MR). - Je l'ai bien entendu, Monsieur le Ministre, mais admettez que même après avoir resserré les boulons, il reste une telle marge de manœuvre, dont une part est normale. Le Parlement légifère, le Gouvernement exécute les décisions et passe à l'action, c'est normal, c'est le mécanisme de la démocratie. Je n'ai pas de difficulté là dessus. Il est normal qu'un gouvernement, que le pouvoir exécutif ait une certaine marge de manœuvre, mais il appartient au pouvoir législatif que nous représentons ici et que nous sommes ici de dire : comment vérifie-t-on cela ?

Or, je pense, je crains, en espérant me tromper, que le mécanisme que nous mettons en place par ce décret laisse une marge de manœuvre extrêmement importante. À nouveau, je ne veux pas faire de procès d'intention,

mais vous pouvez comprendre que le Parlement exercera sa fonction de contrôle en la matière.

Vous savez, j'ai déposé – parce que je commence un peu à connaître le mécanisme avec le temps – un certain nombre de questions à tous les ministres, qu'ils soient d'ici ou de la Communauté française, pour demander quels étaient les subsides accordés aux ASBL. On m'a répondu, dans tous les cas, sauf deux ministres, le chiffre mis au budget, le chiffre global. On se moque de moi, on se moque de nous.

Après cela, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait une certaine méfiance à partir du moment où l'on ne veut pas jouer de transparence. Je ne fais pas de procès d'intention dans ce dossier-ci. Je dis simplement, il ne faudra pas, dans un an, dire que les montants qui ont été consacrés sont au budget et s'élevaient à 935 000 euros. Nous voudrions le détail.

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

Je ne parviens pas à avoir le détail sur d'autres budgets, y compris chez vous.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur Wahl, ne mélangeons pas les autres dossiers. Je suis d'autant plus interpellé par votre questionnement. Quelle est la réalité aujourd'hui ? Aujourd'hui, c'est le fait du prince ministériel qui, sur base de ces crédits thématiques, décide de donner à Tartempion, à refuser à d'autres, et sur lequel vous n'avez aucune vision et transparence, comme vous venez de l'évoquer.

À travers ce décret que je vous propose, je m'ampute de ce fait du prince, puisque mon choix volontaire est de considérer, de manière égale, l'ensemble des associations et institutions qui ressortent de la définition des épiceries sociales et des restaurants sociaux et, demain, de leur garantir le bénéfice d'un financement, qui ne sera plus en fonction de mes aspirations, de mes souhaits, de mes affinités, mais qui sera exclusivement déterminé par l'application d'un arrêté, et donc s'il y a bien justement une démarche qui vise à restreindre le saupoudrage, à restreindre le fait du prince, c'est précisément le texte que je vous propose aujourd'hui. Il va, au contraire, limiter, pour ne pas dire empêcher, ce que vous craignez, à savoir un manque de transparence et l'octroi de crédits au bon vouloir du ministre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - J'émettrais deux éléments, Monsieur le Ministre.

Le premier, c'est qu'il ne faut pas donner à l'association elle-même – à nouveau, je ne fais pas de procès d'intention – la possibilité d'utiliser ces sommes, quelles qu'elles soient, n'importe comment. Il faudra que vous imposiez des critères, notamment au niveau

emploi, et cetera.

Deuxième remarque : Monsieur le Ministre, je vous prends aux mots. Puisque je n'ai pas réussi à obtenir, de votre part, par une question écrite, le détail des subsides que vous avez octroyés – les seuls qui m'ont répondu sont les ministres Flahaut et Lacroix – je vous mets au défi, je vous prends aux mots, je demande que vous puissiez adresser à la présidente de la commission le détail des montants qui ont été octroyés par votre cabinet aux différents organismes concernés et visés par l'actuel décret, parce que quand vous parlez de fait du prince, le fait du prince n'est pas nécessairement une mauvaise décision. L'important, c'est que l'on puisse la connaître. Lorsque l'on ne la communique pas, là, on commence à avoir, fondées ou non fondées, des interrogations. Je vous demande – sinon d'avoir répondu à ma question – à tout le moins, de transmettre à la commission, pour ce secteur-ci, le détail des montants que vous avez octroyés en 2016.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur Wahl, j'apprécie l'habileté qui est la vôtre d'obtenir par la fenêtre, ce que vous n'avez pas eu par la porte, et donc de profiter du débat lié au texte à proprement parlé pour essayer d'avoir un complément de réponse que vous n'avez pas pu avoir par une question parlementaire écrite en bonne et due forme.

Rassurez-vous, je n'ai strictement rien à cacher en la matière, et je me ferai une joie de communiquer à Mme la Présidente, pour qu'elle vous l'adresse la liste des épiceries sociales ou restaurants sociaux qui ont eu l'occasion, en 2015 et en 2016 – je vous mets même les deux années – de pouvoir bénéficier d'une quelconque intervention de ma part.

M. Wahl (MR). - Je souhaite également connaître les montants.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous les aurez.

M. Wahl (MR). - Pas simplement la liste.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pas de problème.

M. Wahl (MR). - Les montants !

Je n'aurai pas perdu complètement mon temps, mais il n'en reste pas moins que l'on va donner des montants à des associations. Si l'on devait les diviser par 100, c'est 9 350 euros. On sait très bien qu'il est extrêmement complexe de faire quoi que ce soit.

Indépendamment, des critères que nous avons pu fixer par les amendements qui n'étaient pas prévus dans le texte initial, il n'en reste pas moins – et je peux

l'admettre – qu'il reste une large part de manœuvre et de risque de saupoudrage et, surtout, qu'en définitive, l'on va donner des montants à des associations, à des restaurants sociaux, à des épiceries, et cetera, sans savoir, au stade où nous sommes à tout le moins, ce qu'ils vont en faire. Cela me pose un réel problème, Monsieur le Ministre.

On dit que les critères peuvent être pour l'emploi, pour ceci, pour cela ; on reste dans le vague. À partir du moment où l'on sait très bien que ce n'est pas 9,35 millions d'euros divisés par 100, 9 350 euros par association, s'il devait y en avoir 100. Cela va se faire d'une autre manière, parce que vous avez cité vous-même des exemples avec le questionnement que l'on peut avoir. Vous avez vous-même cité l'exemple des Restos du Cœur, qui ont un bénéfice en caisse. S'ils n'entrent pas dans la liste, ne pénalise-t-on pas la bonne gestion ? Vous avez raison. Je reconnais que c'est un système qui n'est pas simple, mais vous devez comprendre également que sur les bancs de l'opposition et même sur les bancs de la majorité – c'est ce que j'ai cru comprendre et entendre au cours de cette journée – il y a la volonté d'avoir une transparence maximum et la volonté de sortir de ce mécanisme, que vous avez vous-même dénoncé, du fait du prince.

À nouveau, je le prends avec beaucoup de prudence le fait du prince, parce qu'il peut être bien fait, mais en attendant, il faut assurer le contrôle, il faut assurer les règles préalables. Je crains – et ce n'est pas votre personne qui est visée, nous légiférons, en principe, pas uniquement pour la législature d'un ministre – un ensemble de principes qui sont en cause, qui consistent à dire : « Moi, au niveau législatif, les règles qui sont mises en place, nonobstant les amendements, me laissent perplexe. Il est donc normal que j'intervienne pour dire ma préoccupation ».

Je le répète et j'en terminerai par là, ce n'est pas un procès d'intention, ce n'est pas une méfiance exagérée, c'est un devoir de précaution et de prudence, si vous me permettez l'expression, qui est de dire : « Attention ! Il y a un décret qui va être voté, à un moment donné, au sein de notre Assemblée, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas des règles, par la suite, à suivre. » Vous savez, on a tellement vu d'exemples par le passé. J'ai parfois tellement l'impression que l'on s'est fait avoir, que l'on s'est fait rouler. Il y a un tel, le climat dans lequel on est, ce n'est pas simplement le fait de quelques dérapages. C'est un système de fonctionnement qui nous pose problème.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous me permettez de rester encore surpris par votre intervention, dans la mesure où je vous offre ici la capacité d'aider un secteur extrêmement sensible, dans une démarche transparente, connue et encadrée, avec, désormais, des critères clairs qui présideront aux choix d'allocations des moyens financiers, avec des destinations limitées du

bénéfice de ces financements, puisqu'on l'évoque dans l'amendement, cela sera pour couvrir, tout ou partie, des frais de fonctionnement, e dehors de l'acquisition des produits ou de la marchandise. Ce sera pour couvrir les frais de formation, les frais de personnel, les frais d'intervision. On est donc dans un champ qui est très limité et clair pour éviter les abus.

Comme chaque fois qu'un subventionnement est octroyé, il y a un mécanisme de contrôle et de justification qui s'applique après pour garantir la bonne fin, la bonne destination, le bon usage des crédits publics qui ont été octroyés et que ce ne soit pas un bénéficiaire qui soit parti aux Bahamas avec le montant, mais que ce soit bel et bien destiné à couvrir les frais qui ont pu être exposés, comme cela est classique dans toutes les subventions qui sont aujourd'hui octroyées par la Wallonie.

Cette capacité de contrôle, elle existe déjà, elle subsiste demain. La capacité de transparence est accrue, puisque, désormais, comme ministre de l'Action sociale, je vais m'amputer de la capacité de pouvoir décider d'autorité les projets que je souhaitais soutenir ou pas, en fonction des sollicitations que je recevais dans ce secteur, puisque ce secteur va bénéficier d'un financement structurel, pérenne et organisé.

Je peux comprendre principalement vos craintes. Simplement, le dispositif qui vous est soumis aujourd'hui devrait, très clairement, les apaiser, puisque c'est un dispositif qui fait une marche en avant vers ces principes que vous souhaitez voir mis en œuvre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - J'interviendrais très brièvement. On ne parle, évidemment, pas, Monsieur le Ministre, d'une personne – je reprends l'exemple que vous avez cité – qui avec un subside, partiraient au bout du monde, aux Bahamas. Bien entendu, ce n'est pas cela que je vise.

Simplement, l'un des maux de la politique dans nos démocraties, l'un des maux du mécanisme politique dans notre pays, certainement dans notre Région, et que l'on vous a suffisamment reproché, à juste titre, c'est justement ce saupoudrage de subsides, à la tête du client et à la couleur politique du client. Si, à un moment donné, on ne sort pas complètement de ce système, on n'en sortira jamais. On pourra prendre toutes les autres mesures que l'on veut, vous avez toute une série d'autres dispositions, on n'en sortira pas.

Monsieur le Ministre, je pense que l'on ne se rend pas compte que lorsque vous recevez une association ou autre, et que dans l'esprit de ces gens-là, la seule manière de pouvoir obtenir un subside, c'est d'aller pleurer chez le ministre, tant que l'on est dans ce contexte-là, il ne faut pas s'étonner de la réaction qui est en train de se faire.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur Wahl, je suis d'accord, mais je vous propose l'inverse ici.

M. Wahl (MR). - À nouveau, je ne vous fais pas un procès d'intention. Je dis simplement, Monsieur le Ministre, et j'ai bien entendu vos propos, et je vous accorde la confiance normale. Il n'y a aucune raison qu'il en soit autrement, mais ce sont des propos – ce n'est pas pour cela que je vous mets en cause – que j'ai entendus pendant tellement d'années qu'il est normal qu'il y ait, désormais, un certain blindage au niveau de ce que l'on peut croire et pas croire.

Je vais citer un exemple très simple, Monsieur le Ministre. Je vous ai posé une question écrite, et vous ne m'avez pas répondu, alors qu'elle demandait simplement les subsides.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ne mélangez pas tous les dossiers.

M. Wahl (MR). - Je ne mélange rien du tout. Je dis simplement que je demande un détail des montants qui sont accordés à des ASBL par les différents ministres, tant à la Communauté qu'ici, j'en ai que deux qui me répondent.

Après cela, vous venez dire que vous êtes transparent. Non ! Tous les autres ministres m'ont répondu le chiffre qui se trouve dans le budget. Cela, c'est de la transparence ? Je dis simplement que sur cette base-là, oui, j'ai une certaine crainte, et j'entends l'exprimée.

J'ai entendu vos explications, je me déclare satisfait par vos explications. Je vous dis simplement que j'attends de voir désormais – je vous en remercie – les documents et le détail que vous avez promis d'adresser à la présidente dès que possible. Pour le surplus, il y aura le travail parlementaire de contrôle, comme il se doit, qui se fera dans les mois et les années à venir.

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres remarques concernant l'article 15 ? Des questions ? Non ? Alors, je récapitule avec vous.

J'avais donc à la base deux amendements qui ont été présentés par M. Daele, les amendements n° 6 et n° 7.

À cet article, j'ai un troisième amendement qui, je suppose, remplace les deux amendements précédents. Il s'agit de l'amendement (Doc. 743 (2016-2017) N° 8) déposé par M. Daele, Mmes Leal Lopez, Bonni et Durenne.

M. Daele (Ecolo). - Tout à fait, je retire les deux amendements, puisque les deux amendements que j'ai précédemment déposés se retrouvent fusionnés dans l'amendement qui va suivre.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Juste pour la forme, il manque, au niveau de l'orthographe « épicerie sociale agréée », il manque un « é ».

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele pour présenter cet amendement.

M. Daele (Ecolo). - Je récapitule ce que recouvre cet amendement, parce qu'il y a plusieurs choses.

Il y a, par rapport au texte initial qui visait à couvrir une partie des frais de personnel, mais uniquement du personnel affecté aux missions d'accompagnement social et des frais de formations et d'intervision. Ici, c'est élargi aux frais du personnel tout court, pas uniquement celui affecté aux missions d'accompagnement social. Bien évidemment, toujours les frais de formation et d'intervision du personnel, mais également les frais de fonctionnement, avec cette précision que constituent les frais de fonctionnement hors frais d'achat des marchandises, qui est une précision utile par rapport au fonctionnement de ces services.

C'est une avancée que nous avons pu faire de manière commune et en bonne intelligence.

Mme la Présidente. - Très bien. Je vous propose, s'il n'y a plus d'autres remarques, de passer au vote de cet amendement.

L'amendement (Doc. 743 (2016-2017) N° 8) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 15 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 16 à 18

Les articles 16 à 18 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 16 à 18 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 19

Mme la Présidente. - À cet article, un amendement n°8 (Doc. 743 (2016-2017) N° 2) a été déposé par MM. Daele, Knaepen, Mme Ryckmans et M. Wahl.

La parole est à M. Daele pour présenter cet amendement.

M. Daele (Ecolo). - Ce n'est peut-être pas l'amendement le plus important de tous ceux qui ont été déposés, mais néanmoins, l'Organisme wallon de concertation de l'aide alimentaire, qui sera agréé par le Gouvernement, devra notamment favoriser les partenariats entre les épicerie sociale et les restaurants sociaux et les autres acteurs de l'aide alimentaire avec

des plateformes d'achats solidaires.

Il m'est d'avis que favoriser les partenariats uniquement avec des plateformes d'achats solidaires est très restrictif, et donc, je voulais élargir le champ des possibles partenariats simplement en changeant le mot « avec » des plateformes d'achats solidaires par le mot « dont » des plateformes d'achats solidaires.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il m'est d'avis que nous pouvons accepter l'amendement.

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres remarques concernant l'article 19, avant de passer au vote ? Pas de questions.

L'amendement n° 8 (Doc. 743 (2016-2017) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 19 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 20 et 21

Les articles 20 et 21 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 20 et 21 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 22

Mme la Présidente. - La parole est à M. Knaepen.

M. Knaepen (MR). - J'ai une petite remarque, Monsieur le Ministre. L'avis de la Commission de l'action sociale mentionne pour ce point que : « Le décret prévoit que, si plusieurs candidatures en tant qu'organisme de concertation de l'aide alimentaire sont introduites, elles seront départagées en fonction du nombre de conventions établies avec les épicerie sociale et les restaurants sociaux. Le nombre de conventions conclues n'est pas un chiffre révélateur de l'ampleur ou de la qualité du travail de concertation réalisé. D'autres indicateurs, tels que le champ d'action de la coordination, qui doit reprendre tous les acteurs du secteur de l'aide alimentaire sans distinction, ou la couverture géographique semblent être des critères plus pertinents ». Que faites-vous avec cette remarque de la commission ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Elle a été intégrée puisque vous aurez constaté que la formulation du dernier paragraphe de cet article 22 en tient compte.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Knaepen.

M. Knaepen (MR). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - L'article 22 est adopté par 7 voix et 4 abstentions.

Art. 23 à 27

Les articles 23 à 27 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 23 à 27 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret insérant des dispositions relatives à l'aide alimentaire dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 743 (2016-2017) N° 1).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci à toutes et tous pour ces échanges nombreux, fructueux et constructifs.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À PRÉSERVER LE TRAFIC DE VOYAGEURS EN WALLONIE DANS LE CADRE DU « QUATRIÈME PAQUET FERROVIAIRE », DÉPOSÉE PAR M. FOURNY, MME SALVI, M. ANTOINE, MMES LEAL LOPEZ, MOINET ET M. DRÈZE (DOC. 537 (2015-2016) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ÉTABLIR UNE STRATÉGIE FERROVIAIRE WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MM. MARTIN, COLLIGNON, DERMAGNE, STOFFELS, MMES ZRIHEN ET MORREALE (DOC. 682 (2016-2017) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de :

- la proposition de résolution visant à préserver

le trafic de voyageurs en Wallonie dans le cadre du « quatrième paquet ferroviaire », déposée par M. Fourny, Mme Salvi, M. Antoine, Mmes Leal Lopez, Moinnet et M. Drèze (Doc. 537 (2015-2016) N° 1) ;

- la proposition de résolution visant à établir une stratégie ferroviaire wallonne, déposée par MM. Martin, Collignon, Dermagne, Stoffels, Mmes Zrihen et Morreale (Doc. 682 (2016-2017) N° 1).

Suite aux différents échanges que nous avons eu tout à l'heure, je vous propose de remettre dans l'arriéré ces deux propositions de résolution en attendant un texte conjoint qui sera développé dans le cadre d'un groupe de travail informel que vous avez décidé de mettre en œuvre. Peut-on continuer comme cela ? Merci à toutes et à tous.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION DE MME DURENNE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE PLAN DE PRÉVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ »

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE PLAN WALLON DE PRÉVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'interpellation et la question orale à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de Mme Durenne, sur « le Plan de prévention et de promotion de la santé » ;
- de Mme Pécriaux, sur « le Plan wallon de prévention et de promotion de la santé ».

La parole est à Mme Durenne pour développer son interpellation.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, vous avez annoncé l'arrivée du nouveau Plan de prévention et de promotion de la santé en Wallonie et c'est évidemment une très bonne chose. Ce qui est moins bien, ce sont les chiffres avancés qui sont incontestables et démontrent un réel retard de la Wallonie en matière de santé, de promotion de la santé et de qualité de vie de ses citoyens. En comparaison avec la Flandre, la Wallonie fait mauvaise figure, de son propre aveu, et l'on ne peut que le déplorer.

Comment expliquez-vous ces chiffres ? L'ambition est-elle, à terme, de tendre vers une situation semblable

entre les deux Régions ? Des actions qui marchent en Flandre et qui ont prouvé leur efficacité pourraient-elles être « importées » en Wallonie ? La Flandre, qui fait figure de meilleure élève que nous, a-t-elle été contactée ?

Concernant le précédent plan qui, de fait, s'arrêtera le jour où celui-ci entrera en vigueur, je voudrais savoir si une évaluation globale a eu lieu afin de voir ce qui a marché et si les objectifs – aussi imprécis étaient-ils – ont été respectés. Connaît-on les éléments efficaces et ceux moins efficaces ? Bien que ce plan n'était à mon sens plus d'actualité, je suppose qu'il n'a pas été prolongé pour rien. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me le confirmer ?

Les initiatives débutées et continuées sous le précédent plan pourront-elles se poursuivre avec ce futur plan ? Une sélection sera-t-elle opérée ?

À ce propos, il faudra veiller à ce que le plan, qui s'étend jusqu'en 2030, puisse s'adapter à des situations changeantes ou nouvelles ou, au contraire, qui ne changent pas et ne remplissent pas les objectifs fixés. Quels mécanismes seront prévus à cet effet ?

Les constats posés par les données amènent parfois à un chevauchement des compétences. Il en est ainsi pour la tuberculose dans les prisons, qui nécessite que le Fédéral y soit associé. Il en est de même lorsque sont évoquées les maladies sexuellement transmissibles. Il y a une nécessité de travail avec les écoles.

Les contacts avec les autres niveaux de pouvoirs ont-ils été pris ? Des actions sont-elles déjà envisagées ? Qu'en est-il des actions existantes ? La promotion de la santé des enfants passe également par l'ONE. Ne faut-il pas, là aussi, en parler et établir des contacts, des synergies avec l'office ?

A-t-on déjà une idée du nombre d'accords de coopération à réaliser ?

Il importe aussi de tenir compte des communes et des provinces et de les associer dans le processus, notamment de par les plans de cohésion sociale qui peuvent jouer éventuellement un rôle important.

Qu'en est-il du cadastre de ce qui existe en termes de services et associations actives en promotion de la santé en Wallonie, par activité, par zone géographique ? Souhaitez-vous conserver des priorités locales et/ou provinciales ? Quelles collaborations avec les provinces, qui parfois investissent en propre ?

Le plan y parle du HIAP. Je ne peux que féliciter l'initiative qui me semble tout à fait pertinente. Néanmoins, beaucoup de questions se posent. Le plan – et là aussi c'est une bonne nouvelle – entend : « Décloisonner les secteurs, quel que soit le niveau de pouvoir compétent, pour prendre le leadership en matière de promotion de la santé ».

Comment cela sera-t-il mis en place ? Les contacts ont-ils déjà été pris avec les autres niveaux de pouvoir ? Faudra-t-il revoir les missions de l'Observatoire wallon de la santé ? Celui-ci émettra-t-il des avis ? Ceux-ci seront-ils contraignants ? Si un autre organe que l'OWS est sélectionné pour cette mission, aura-t-on une garantie de son indépendance ?

Tous les plans des politiques publiques seront-ils affectés ? Comment assurer une prévention dans les politiques publiques qui relèvent des autres niveaux de pouvoir ? Un *screening* des politiques wallonnes sera-t-il effectué ? En d'autres termes, ce point du plan disposera-t-il des moyens de ses ambitions tant légaux que budgétaires ?

Plus loin, il est question d'évaluation continue et d'une utilisation plus efficace des ressources. Quel budget sera-t-il alloué ? Qui sera chargé de l'évaluation ? À quelle fréquence ? En quoi les ressources étaient-elles utilisées inefficacement auparavant ?

Une évaluation continue et une priorisation sont une bonne chose. Cependant, cela n'implique-t-il pas une sélection au sein des initiatives existantes et, dès lors, l'abandon de certaines initiatives ?

L'AViQ est-elle, elle-même, en ordre de marche pour pouvoir promouvoir ce plan et le mettre en œuvre ?

Il sera prévu dans le plan – partie 2, puisque nous avons eu connaissance de la partie 1 – je suppose, de créer des environnements favorables à la santé. Or, rien sur la pollution de l'air intérieur et extérieur, sur le radon, sur les particules fines qui pourtant sont à la base de cancers et de maladies respiratoires, comme l'ont montré diverses études.

Sur ce sujet, pouvez-vous être plus concret ? Comment intégrer cela dans les politiques publiques ? Le Programme d'actions régionales Environnement-Santé sera-t-il greffé au plan ?

Enfin, je reste un peu sur ma faim concernant la sécurité routière. Le sujet des accidents de la route est bien sûr évoqué, mais on ne perçoit pas finalement la transversalité potentielle des matières alors que, Monsieur le Ministre, vous disposez des deux compétences. L'AWSR sera-t-elle impliquée dans le plan ? Quelles mesures fortes sont comprises dans ce domaine ?

Enfin, étant donné le fort taux de suicides, malheureusement, en Wallonie, révélé ces dernières semaines, j'aimerais vous entendre également sur la question. Me confirmez-vous que le suicide fera partie intégrante du plan ? Quelles synergies et priorisations seront établies parmi les initiatives déjà existantes ? La Région wallonne veillera-t-elle à redéfinir ses critères pour les subsides qu'elle octroie dans ce cadre afin, bien sûr, de modifier les actions des acteurs ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Monsieur le Ministre, la publication du tant attendu Plan de prévention et de promotion de la santé en Wallonie me permet de vous questionner à nouveau sur le sujet.

Tout d'abord, pour vous dire que je suis ce dossier depuis le début de cette législature et que j'étais impatiente d'en lire les premières pages. Ensuite, pour vous féliciter, féliciter les auteurs de ce plan pour le travail particulièrement fouillé et documenté.

Après avoir développé le contexte épidémiologique, interpellant, il est vrai, le plan revient sur les objectifs, mais très peu sur la mise en œuvre de ce plan. C'est un peu comme si nous avions droit à la partie théorique, mais pas au côté pratique.

Monsieur le Ministre, mes premières questions seront donc d'ordre temporel et financier.

Quand les premières mesures seront-elles prises ? Doit-on s'attendre à une opérationnalisation globale ou progressive ? Une révision budgétaire en fin d'année scolaire est-elle d'ores et déjà prévue ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Mesdames les députées, pour répondre de manière très claire et directe à l'interrogation de Mme Pécriaux, je n'ai pas caché, quand j'ai répondu il y a quelques semaines en commission sur le sujet, voire en plénière en question d'actualité – je ne me souviens plus exactement – que nous venions de franchir la première des étapes, celle du diagnostic, et qu'il convenait que, pour la fin de cette année, on ait après le volet opérationnel.

Mais ils doivent se construire avec les acteurs. Même si certains des volets sont plus avancés que d'autres et qu'il m'était dès lors possible, comme une partie de mon équipe me l'avait suggéré dans un premier temps, de valider périodiquement un volant et puis l'autre ; j'ai souhaité que l'on valide la totalité pour la fin de l'année au plus tard au lieu d'avoir une approche un peu saucissonnée de ce Plan de prévention et de promotion de la santé, donnant le sentiment finalement que l'on traitait en silo chacune des matières, à la suite l'une de l'autre et en omettant l'indispensable transversalité et l'articulation qu'il doit y avoir entre elles.

C'est un élément extrêmement important puisque – vous l'avez souligné d'ailleurs, Madame Pécriaux – le document que j'ai pu présenter au Gouvernement le 16 février dernier est le résultat d'une analyse de la situation en Wallonie, tant au niveau institutionnel qu'épidémiologique.

Pour ce faire, j'ai d'ailleurs veillé – c'était un de mes souhaits lorsque j'avais pu représenter la Wallonie d'abord, la Belgique ensuite, puisqu'il n'y avait pas d'autres représentants à l'assemblée générale de l'Organisation mondiale de la santé à Genève. Vous vous souviendrez, puisque nous étions d'ailleurs ensemble présents en Suisse à ce moment-là, que des discussions étaient entamées avec les représentants de l'OMS pour qu'ils puissent aussi méthodologiquement nous accompagner et apporter leur caution à la démarche entreprise pour garantir une pertinence et une robustesse sérieuses à l'approche de ce futur plan. Mes équipes se sont même rendues par la suite également à Copenhague, toujours pour rencontrer – de mémoire – le Bureau européen de l'OMS pour permettre ce suivi.

C'est donc avec aussi l'accompagnement de l'OMS que nous avons pu définir les priorités de santé publique qui se dégageaient de ce diagnostic. Les objectifs stratégiques thématiques sont donc apparus fondés, cohérents et effectivement pertinents.

Il convient, vous l'avez rappelé, pour éviter de laisser un goût de trop peu et de n'être que dans le *teasing*, de pouvoir maintenant mettre en œuvre, dans le cadre de cette deuxième partie, les mesures concrètes et, de la sorte, réaliser au préalable une analyse opportune de l'état de santé de la population wallonne afin que les mesures concrètes de demain soient bien en phase avec nos réalités et pas des considérations à portée générale qui visent le monde.

Cette deuxième partie consacrée à l'opérationnalisation du plan, elle est déjà entamée avec l'AViQ, à laquelle j'ai demandé de réaliser une analyse complète aussi des parties prenantes ainsi qu'un état des lieux des acteurs subventionnés en matière de prévention et de promotion de la santé.

En effet, n'oublions pas non plus que différentes actions et projets sont déjà menés par les professionnels de ces secteurs et qu'il faudra dès lors davantage les articuler avec les objectifs stratégiques et thématiques décrits dans le plan. On ne part pas non plus de rien. Et actuellement, 10 235 000 euros sont dédiés aux différents programmes de prévention et de promotion de la santé.

Par ailleurs, les différents axes stratégiques thématiques feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle dans le courant de cette année pour les traduire en objectifs spécifiques chiffrés, en actions concrètes, mais aussi en indicateurs de suivi pour permettre l'évaluation. C'est une étape à laquelle je tiens. Cette approche de l'évaluation systémique des politiques publiques doit vraiment maintenant être une évidence et le tout en veillant à ce que ce soit placé sur une ligne du temps et un budget spécifique alloué.

Onze groupes de travail vont être mis sur pied en fonction des thématiques priorisées, en y incluant les

différentes parties prenantes concernées. Par exemple, un groupe de travail « Lutte contre le tabagisme », un groupe de travail « Lutte contre le cancer », un groupe de travail « Prévention des maladies infectieuses », et cetera. Et cet ensemble constituera la deuxième partie du plan, que je soumettrai donc au Gouvernement avant le 31 décembre de cette année.

Ceci étant, pour passer maintenant aux nombreuses sous-questions de Mme la Députée Durenne, le contexte épidémiologique et les indicateurs de santé en Wallonie sont effectivement moins favorables qu'en Flandre, sans pour autant que l'on puisse parler de retard en matière de santé, car la santé est influencée par de multiples déterminants, parmi lesquels les conditions socioéconomiques – et nul besoin de faire de longues théories entre la Flandre et la Wallonie à cet égard –, mais aussi les conditions environnementales, culturelles, les enjeux d'éducation, et cetera.

Ces résultats ne sauraient donc être attribués ou réduits à la seule promotion de la santé, ni même à la seule politique de santé. C'est pourquoi d'ailleurs, pour être efficace, le plan Prévention devra développer une approche intersectorielle de *Health in all policies*. Il suffit de regarder une cartographie reprenant les indicateurs socioéconomiques et les indicateurs de santé par province. La conclusion est assez édifiante.

Cela est vrai en Flandre ou en Wallonie ou même au niveau international.

L'ambition est donc clairement d'améliorer la santé en général des personnes en Wallonie plutôt que de se focaliser sur les résultats de la Flandre. Et les cibles seront notamment fixées en fonction de nos recommandations internationales.

Cependant, précisons d'emblée qu'il est très complexe de parvenir à corrélérer statistiquement l'impact des politiques de prévention et encore plus de promotion de la santé avec l'évolution de l'état de santé de la population, en raison des multiples facteurs qui l'influencent – comme je viens de l'expliquer – comme toute la politique des soins de santé.

Le plan ne réglera pas les problèmes en deux coups de cuiller à pot. Il s'agit d'un processus très long. C'est pourquoi l'horizon 2030 a été défini pour rester cohérent dans le développement de cette vision.

Dans une optique de *benchmarking*, il est évident que des actions qui ont prouvé leur efficacité où que ce soit, notamment en Flandre, pourront être développées. Mais j'attends surtout des acteurs qu'ils établissent une revue de la littérature scientifique et qu'ils identifient les interventions de santé publique qui font preuve d'efficacité, et donc qui pratiquent ce que l'on appelle en bon « franglais » l'*Evidence public based public health interventions*.

Concernant l'évaluation du programme de promotion

de la santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci a eu lieu en 2011 sous l'égide d'une société de conseil privé, *Perspective consulting*, et le programme quinquennal précisé dans un programme communautaire opérationnel ne contenait pas réellement d'objectifs chiffrés.

L'étude n'a donc pas pu porter sur l'efficacité ou l'efficacité de l'activité de chaque opérateur en l'absence de ces objectifs chiffrés.

Ce que l'étude a principalement relevé, ce sont les problèmes structurels qui sont liés au morcellement des compétences entre les différents niveaux de pouvoir, qui empêchaient une action optimale. La passivité de la Direction générale de la santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'absence de tout système de pilotage, de planning, de suivi des objectifs et aussi de responsabilisation des acteurs, écueils que nous avons bien entendu la volonté d'éviter d'entrée de jeu.

Bien entendu une évaluation des activités actuellement réalisées doit aussi être faite. Si tel n'était pas le cas, nous naviguerions d'ailleurs dans le flou et pour pouvoir réaliser de nouvelles actions, vu le climat budgétaire actuel, nous devons aussi analyser l'existant avec le plus grand soin et, le cas échéant, oser réorienter certains moyens.

Cette analyse se fera avec les acteurs concernés pour en augmenter au maximum l'efficacité à budget constant.

Le plan fera l'objet d'évaluations régulières et il n'est pas exclu que d'autres thématiques de santé soient ajoutées au cours du temps en fonction de problèmes de santé publique émergents. Il ne s'agit pas d'un programme fixe ; il sera décliné en objectif opérationnel et en action. Qui sait, d'ici 2030, quels seront les nouveaux phénomènes de maladies ou de problèmes du champ médical auxquels nous pourrions être confrontés.

Concernant l'approche intersectorielle et le concept de *Health in all policies*, de manière générale, pour les matières dans lesquelles le travail est déjà avancé, les principaux ministres concernés ont donné leur accord pour participer aux travaux du plan. Des contacts plus particuliers sont ensuite pris pour que des membres des différentes administrations participent au groupe de travail.

Et par la suite, les projets de mesures dans les différentes matières sont présentés et proposés aux ministres concernés.

Un des grands challenges en promotion de la santé, c'est d'articuler l'action de l'ONE et celle de l'AViQ en ce qui concerne les 0-18 ans afin que le plan puisse se déployer au niveau de la promotion de la santé à l'école. Les collaborations avec le cabinet d'Alda Greoli sont d'ailleurs déjà effectives.

En outre, chaque niveau de pouvoir a évidemment son rôle à jouer et donc bien entendu les pouvoirs locaux et provinciaux. Même si quand j'ai prononcé cette phrase je me doute que ce n'est pas à ceux-là que vous pensiez que j'allais faire allusion.

Sachez que la prévention primaire et secondaire est actuellement déjà déployée à bon nombre de niveaux de pouvoir, par exemple, dans certaines provinces qui travaillent en étroite collaboration avec le niveau communal pour promouvoir le dépistage des cancers et des maladies cardiovasculaires notamment. Par conséquent, il y a lieu de capitaliser sur les excellentes initiatives qui existent.

Les provinces, par l'entremise de l'Association des provinces wallonnes, sont intégrées aux travaux relatifs au plan. Les communes sont également invitées à prendre part aux travaux via l'Union des villes et communes de Wallonie.

Les activités continueront à se déployer avec des particularités locales, en fonction de la diversité des situations et des publics.

Les centres locaux de promotion de la santé ont la possibilité d'adapter leur programme d'action en fonction de leur public et cela doit être conservé pour que les réponses à des problèmes spécifiques puissent être apportées. Ceci se poursuivra, mais dans le but de contribuer à atteindre les objectifs qui auront été fixés au niveau de ce Plan de prévention.

J'envisage, d'autre part, de proposer, au niveau du Gouvernement wallon, à l'image de ce qui se fait au niveau de l'impact en matière de développement durable ou du genre, que chaque nouveau projet de décret doive intégrer une réflexion concernant son impact futur sur la santé des Wallons et des Wallonnes, peu importe la compétence concernée.

Concernant le cadastre de services et associations actives en promotion de la santé en Wallonie, celui-ci est en cours de réalisation par l'AViQ qui prévoit une cartographie interactive de l'offre de services. Par ailleurs, la Fédération wallonne de promotion de la santé a réalisé une photographie intéressante du secteur.

Concernant votre question sur l'Observatoire wallon de la santé, il est à noter qu'il est englobé au sein de l'AViQ dans le conseil de stratégie de prospective, en charge de l'observation des politiques. Cela permet une plus grande cohérence dans la collecte de données entre le handicap, la politique de la famille et de la santé en Wallonie et de mutualiser les ressources humaines. Ce conseil consultatif a pour mission de remettre des avis non contraignants.

Au niveau réglementaire, sachez également qu'un décret wallon de prévention et de promotion de la santé est en cours de réalisation, afin de remplacer le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion

de la santé en Communauté française, dont découle le programme quinquennal et le plan communautaire opérationnel.

Ce décret fondera la structure qui permettra le déploiement du plan et il déterminera le paysage des acteurs de prévention et de promotion de la santé en Wallonie.

Les structures de l'AViQ sont progressivement en train de se mettre en place et d'ici 2018, les choses auront encore évolué. De plus, il est prévu de dégager un équivalent temps plein supplémentaire affecté au plan et le pilotage du plan ainsi que les évaluations de celui-ci seront donc réalisés par l'AViQ.

Concernant l'approche transversale consistant à créer des environnements favorables à la santé, il m'est difficile d'être plus concret à ce stade étant donné que la réflexion est à l'œuvre et que je ne voudrais pas, en me prononçant trop hâtivement, par trop orienter les conclusions des travaux qui me seront remis.

Cependant, il ne s'agit pas seulement de pollution intérieure mais aussi de favoriser des dynamiques en agissant sur différents milieux de vie et les aménagements possibles. Il s'agit d'environnement au sens large qui favorise l'adaptation du comportement favorable à la santé. Exemple : les aires de jeu pour les familles en milieu urbain, et cetera.

Concernant la sécurité routière et l'Agence wallonne de la sécurité routière, il est évident que des articulations sont développées. Une réunion de travail a d'ailleurs déjà eu lieu entre l'AWSR et l'AViQ.

Comme je l'ai déjà indiqué plus haut, les mesures du plan seront dévoilées fin 2017. Je ne souhaite pas tirer les conclusions sur les mesures à appliquer avant que le travail d'analyse complet n'ait été effectué en parfaite concertation avec les acteurs du secteur.

Clôturons enfin par la problématique du suicide. Le suicide est en effet un des axes forts du plan mais il ne sera pas seulement abordé en tant que tel. En effet, la promotion d'une bonne santé mentale est d'un usage raisonné de l'alcool, autre psychose stimulant vont également indirectement agir en tant que prévention du suicide, puisque les troubles en santé mentale et la consommation d'alcool sont deux facteurs de risques de suicide.

En ce qui concerne les synergies, priorisation et le budget dans cet axe « prévention du suicide », je ne peux encore me prononcer puisque ces questions doivent être impérativement, d'abord, discutées avec les acteurs de terrain avant que je ne puisse me prononcer sur des critères ou sur une modification des actions en cours.

J'espère avoir été complet.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse effectivement complète. Je relirai attentivement également.

Simplement, je dirai, comme ma collègue, que forcément je me réjouis de cette première partie du plan qui est présentée mais une partie qui pour moi également est plus une partie théorique. Donc, on attend, comme vous l'avez dit, l'opérationnalisation de ce plan pour fin 2017. J'ose y croire, même s'il me revient que c'est seulement fin décembre que le cabinet, finalement, a lancé un appel pour répertorier tous les acteurs compétents en matière de promotion et prévention de la santé. Comme je le dis, je veux y croire. De toute façon, je reviendrai vers vous pour connaître l'évolution des travaux.

La santé, oui, est un domaine qui évolue très très vite grâce à la recherche et donc, il faut vraiment l'adapter, non pas au jour le jour, mais très régulièrement. Nous avons donc besoin d'un plan avec des objectifs clairs et d'un plan avec des évaluations et un plan bien sûr évolutif.

Pour toutes les collaborations avec les différents niveaux de pouvoir, la Fédération, l'ONE, l'AWSR, je reviendrai vers vous avec d'autres questions. Je conclurai en disant que oui, il y a encore beaucoup de pain sur la planche avant d'avoir les objectifs et l'opérationnalisation de ce plan.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je tiens à mon tour à remercier M. le Ministre pour sa réponse, même si, Monsieur le Ministre, vous nous en aviez déjà parlé, en effet, d'une partie théorique et d'une partie pratique. Il est important de vous réentendre à propos de la méthodologie et de vos objectifs maintenant que le plan a été officiellement présenté.

Je retiendrai notamment deux choses : à savoir les mêmes que celles de ma collègue, fin 2017, présentation d'un mode opérationnel et aussi, un terme qui est revenu plusieurs fois, à savoir l'importance que vous mettez face aux évaluations. Il est essentiel que ces évaluations soient faites puisqu'elles nous permettront d'avancer dans un travail d'une ampleur importante et d'une ampleur aussi essentielle pour les Wallonnes et pour les Wallons.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
ÉTAPES PRÉALABLES À LA MISE EN PLACE
DE L'ASSURANCE AUTONOMIE »**

**QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
CARACTÈRE RESTRICTIF ET
DISCRIMINATOIRE DE L'ASSURANCE
AUTONOMIE »**

**QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
ASPECTS BUDGÉTAIRES DE L'ASSURANCE
AUTONOMIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de M. Jeholet, sur « les étapes préalables à la mise en place de l'assurance autonomie » ;
- de M. Jeholet, sur « le caractère restrictif et discriminatoire de l'assurance autonomie » ;
- de M. Jeholet, sur « les aspects budgétaires de l'assurance autonomie ».

La parole est à M. Jeholet pour poser ses questions.

M. Jeholet (MR). - Merci de votre souplesse, Madame la Présidente et Monsieur le Ministre et merci à ma collègue, mais j'ai d'autres questions et interpellations dans d'autres commissions.

Monsieur le Ministre, nous avons eu un certain nombre d'auditions dans le cadre de la mise en place de l'assurance autonomie en novembre dernier et mes questions portent sur trois aspects différents.

Vous allez peut-être dire que je suis impatient de voir où cela va nous mener mais je pense que c'est quand même intéressant, à intervalles réguliers, de faire le point sur cette réforme qui est évidemment importante. Par rapport aux auditions, quand on a un peu retravaillé le dossier, on a vu qu'il y avait des éléments, pas nécessairement en contradiction, parfois peut-être si, mais en tout cas des éléments d'explication qui étaient utiles pour la compréhension du dossier.

Les questions portent sur trois points. C'est l'état d'avancement de la mise en place de la réforme sur le volet budgétaire et sur le caractère peut-être trop restrictif, voire discriminatoire de l'assurance autonomie et de la réforme.

Peut-être commencer par l'état d'avancement de la

mise en place de l'assurance autonomie. Le premier volet est l'absence d'augmentation du contingent d'heures subventionnées dans les services d'aide à domicile entre 2010 et 2016. On sait que cela a mis ces services dans une situation terriblement difficile. Certains clôturent l'inscription de nouveaux bénéficiaires seulement au mois de mai.

Dans ce cadre, Monsieur le Ministre, comment l'assurance autonomie pourrait-elle offrir un droit avec un tel manque de personnel et de contingent ? Qu'en est-il de la formation du personnel nécessaire pour faire face à la demande ? Qu'en est-il de l'impact du transfert de certains actes vers les aides familiales, actuellement réservé aux infirmiers, par exemple ? Qu'en est-il des moyens complémentaires promis pour l'ajustement budgétaire ?

Concernant la nécessité de revoir les barèmes de revenus des bénéficiaires des services d'aide à domicile qui date de 1993, où en est-on dans l'état d'avancement de ce point ?

En ce qui concerne l'importance d'avoir une offre suffisante d'un service de qualité accessible sur l'ensemble du territoire wallon pour répondre aux besoins de la population, on sait qu'il y a des divergences régionales par rapport à l'offre en la matière. Cela nécessite une offre évidemment suffisante et régulière pour toutes les personnes susceptibles d'en faire la demande et pas uniquement pour les personnes dites dépendantes, puisque ces services fonctionneront toujours et qu'il y aura des besoins par rapport aux personnes qui ne sont pas dépendantes.

Les missions des services d'aides familiales sont multiples : politique de prévention, prise en charge de la dépendance sociale des familles en difficulté sociale, la place des aidants proches et leur accompagnement. Voilà une multitude de missions et de fonctions à accomplir.

Concernant le cadre juridique à finaliser entièrement avant la perception des cotisations, qu'en est-il du timing ? Avez-vous avancé par rapport à ce que vous avez déjà pu nous dire ?

Un autre volet concerne les investissements informatiques à réaliser. On a dit que c'était un point essentiel dans la réforme – et pas uniquement dans cette réforme-là. On sait combien les problèmes informatiques sont importants dans beaucoup d'administrations. Par rapport à une réforme de cette ampleur, il ne faudrait pas des couacs informatiques. Il faut des systèmes informatiques performants et opérationnels.

En infrastructure, pour les services d'aides familiales, qu'en est-il du cadastre de l'actuel ? Y a-t-il un cadastre très clair aujourd'hui du service informatique existant ? Qu'en est-il des investissements

nécessaires ? Qu'en est-il des logiciels pour les mutuelles et les SAFA ? Qu'en est-il du marché public à cet égard ? Pouvez-vous déjà estimer le coût final ?

Concernant le caractère très restrictif et/ou discriminatoire du projet, il y a comme de l'incompréhension par rapport à cela. Les personnes en situation de handicap subissent une différence de traitement, à dépendance égale, bien évidemment, si elles résident en maison de repos ou à domicile ou dans un service vraiment adapté à leur handicap. En maison de repos, elles bénéficieraient en moyenne d'une réduction de 300 à 350 euros par mois sur le prix de l'hébergement. À domicile, elles bénéficieraient en moyenne d'une réduction de 48 euros par mois dans le cadre de l'assurance autonomie. Le Gouvernement veut-il réellement soutenir le maintien à domicile ? C'est la question évidemment que l'on peut se poser. Quand on voit ces chiffres et cette divergence, on peut se poser des questions par rapport à l'objectif du Gouvernement. Dans un service adapté à leur handicap, elles n'ont rien. Cependant, elles doivent verser une part contributive significative.

En quoi leur situation diffère-t-elle des résidents dépendants en maison de repos ? Ces personnes-là, cette discrimination est-elle maintenue dans la dernière version ou réflexion que vous menez par rapport à l'assurance autonomie ?

J'en viens au caractère extrêmement réducteur de l'assurance autonomie. Seuls les services d'aides familiales, gardes malades et les aides-ménagères sont concernés. La participation sociale est exclue du mécanisme. Or, seule l'enveloppe du budget d'assistance personnelle est conservée. Ce volet ne sera disponible qu'à terme, avec un cadre extinctif, vous l'avez expliqué, mais dès aujourd'hui, on voit que la liste d'attente est importante vu son faible budget – 3,5 millions d'euros – et l'absence de service d'aides aux familles formés au handicap et/ou géographiquement disponibles. Cette enveloppe est logée hors assurance autonomie, si j'ai bien compris ce que vous aviez expliqué, ce qui en dit long sur la conception que vous avez quant au champ d'intervention.

Troisième volet sur ce caractère un peu trop restrictif de la réforme : les statistiques et les perspectives démographiques présentées dans la note-cadre sont principalement et exclusivement basées sur le vieillissement de la population. Qu'en est-il des personnes en situation de handicap non lié au vieillissement, aux jeunes ou aux malades, aux familles en difficulté sociale ?

J'en arrive aux aspects budgétaires de l'assurance autonomie ; ce n'est pas la moindre des importances. Les auditions ont mis en évidence un certain questionnement, certaines incertitudes budgétaires. La simulation demandée aux consultants s'est faite sur une base de 250 millions d'euros. Vous nous avez indiqué

tabler sur 103 millions d'euros de cotisations, 131 millions en provenance de l'aide aux personnes âgées et 148 millions représentant 80 % du budget des services d'aides aux familles et aux aînés aujourd'hui. Or, les aides aux personnes âgées étant en cadre extinctif, les 131 millions d'euros affectés ne seront pas immédiatement disponibles, cela va de soi.

En Flandre et à Bruxelles, ils auraient choisi de conserver ce dispositif hors assurance autonomie. Le confirmez-vous ? Êtes-vous au courant de ce fait ? Réfléchissez-vous aussi à copier le système bruxellois ou le système flamand de conserver ce dispositif hors assurance autonomie ?

Les services d'aides familiales sont, on l'a dit, difficilement capables d'assurer leur mission hors assurance autonomie. En termes de prévention et d'aide auprès des zones publiques, les seuls 20 % – puisque vous avez parlé des 148 millions qui correspondaient à 80 % du budget SAFA – sont-ils suffisants pour les autres missions ?

Nous avons pu prendre connaissance de quelques écarts opérés par vos soins avec le modèle initial proposé par les experts, et ce, dans le but de calquer le modèle. C'est vrai que l'on a vu tout le système des simulations et c'est intéressant, mais c'est aussi très gai parce que l'on n'a pas accès. Quand on a la petite souris, il suffit de changer l'un ou l'autre paramètre et l'on voit tous les chiffres qui changent. C'est important de faire des simulations.

Vous avez ramené le modèle à échéance 2030, plutôt que 2040, c'est évidemment un paramètre qui est important. Quand on parle de l'assurance autonomie, on parle beaucoup du coût par ménage, et cetera. Il y en a même qui font la comparaison avec la suppression de la télé redevance. Vous supprimez l'indexation des cotisations prévues à la différence des simulations présentées par les consultants. La conséquence évidemment, c'est une diminution continue des rentrées au regard du coût de la vie d'une augmentation des dépenses, mais c'est clair que la logique voudrait quand même que l'on tienne compte de l'indexation des cotisations prévues. Si l'on ne tient pas compte, cela change évidemment le modèle.

Enfin, l'entrée effective du modèle : on ne va pas revenir sur le timing, vous l'aviez avoué d'ailleurs et faute avouée est à moitié pardonnée. Vous aviez parlé du 1er janvier 2017, puis cela a été reporté. Je pense que l'on ne s'inscrit plus dans un timing précis ou serré. On peut mesurer aussi la complexité de la réforme, mais l'impact budgétaire est palpable. À un moment donné, si vous anticipez, les cotisations sont prélevées avant la mise en œuvre de l'assurance autonomie, ou pas, les réserves constituées ne seront pas évidemment les mêmes. Qu'en est-il du timing de la perception des cotisations ?

Enfin, l'expertise des actuaires est essentielle au développement du cas de l'assurance autonomie. Où en est le marché public à cet égard ? Quelles sont les missions précises qui leur seront demandées, pour quelle durée et pour quel budget ?

Voilà, Monsieur le Ministre, il y a beaucoup de questions, mais il ne faut pas tartiner autour des questions. Ce sont des questions relativement précises. Peut-être que pour certaines d'entre elles, vous n'avez pas encore de réponses, mais je pensais que c'était intéressant de faire le point sur ce dossier, par rapport à ce qui a été mis sur la table par le gouvernement jusqu'à présent et par rapport aux auditions que l'on a eues. Voilà ainsi le fruit de notre réflexion à ce stade, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, je vous remercie parce qu'à travers vos nombreuses questions, vous m'offrez l'opportunité de pouvoir refaire un topo sur un dossier important. Très sincèrement, je suis content d'avoir l'occasion de faire ce topo, sans détour, pour clarifier ce qui a déjà pu être réalisé et ce qui doit encore l'être.

Quelques considérations, d'abord, que je partage avec vous, avec de rentrer dans le détail de la réponse qui m'a été préparée et qui est destinée à pouvoir fournir des éléments plus circonstanciés sur chacun des points que vous avez mis en exergue.

Lors des auditions qui ont eu lieu et du débat qui s'en est tenu, je n'ai pas caché qu'il y avait encore une série de choses qui devaient être ajustées et réglées dans ce dossier, qui ne me permettait plus d'être aussi optimiste et enthousiaste que je ne l'avais pu l'être à l'été 2015 sur le timing, ayant probablement à l'époque minimisé l'ampleur du travail de préparation que nécessitait la mise en œuvre d'une telle réforme. C'est la raison pour laquelle maintenant, chat échaudé craignant l'eau froide, je ne m'enferme plus dans des calendriers.

Je pense que, vu l'importance du chantier, la manière dont cela impactera les secteurs et notre population pendant de très nombreuses années – bien au-delà de cette législature –, c'est un travail que l'on ne peut pas bâcler, qui m'impose plus d'humilité qu'on ne l'avait estimé au niveau du calendrier, mais cette humilité imposée, elle est évidente au regard de l'ampleur de la réforme et de son importance.

Il y a – et c'était d'ailleurs très clairement l'une des conclusions tenues lors des auditions – encore des clarifications qui doivent être apportées sur l'enveloppe budgétaire. J'y ai déjà d'ailleurs sensibilisé à maintes reprises mes collègues du gouvernement. Les conclaves

budgetaires futurs seront certainement une opportunité de pouvoir préciser les contours du budget disponible, pour qu'il soit suffisant, afin d'offrir une réelle plus-value et de ne pas être dans un schéma où pour pouvoir offrir la prestation due à une série de personnes, on soit contraint de restreindre les prestations dont bénéficient déjà aujourd'hui d'autres, sans quoi il serait compliqué d'expliquer aux gens, alors que demain ils devront payer une cotisation, qu'ils bénéficieront de moins de services que ceux dont ils jouissent aujourd'hui. C'est donc un enjeu majeur.

Un autre défi, qui amène à plus d'humilité sur le calendrier, c'est l'enjeu de l'opérationnalisation de celle-ci et singulièrement, certes, des textes qui doivent être votés, mais également du développement informatique qui doit s'opérer. Là, je vais vous donner des éléments de réponse complémentaires. C'est notamment pour permettre de couvrir une partie de ces coûts informatiques conséquents, qui chiffrent à plusieurs millions d'euros qu'il a déjà été dit – et je le reconferme – qu'il y aura une période entre le moment de la perception de la cotisation et le moment de la jouissance et du bénéfice du mécanisme de l'assurance autonomie. Cette période a été de deux ans en Flandre. J'ai déjà évoqué que je ne souhaitais pas m'inscrire dans un délai aussi long. Un délai de maximum un an m'apparaîtrait déjà beaucoup plus raisonnable que ce qui a été pratiqué en Flandre.

C'est rendu indispensable pour pouvoir constituer le bas de laine essentiel au début, la réserve utile et pour pouvoir aussi financer les investissements informatiques que les organismes assureurs vont devoir consentir et que, quelque part, ils vont, pour tout ou partie, préfinancer pour permettre le lancement des développements informatiques.

Il y aura évidemment une montée en puissance du mécanisme. Pour vous rassurer, puisque c'était l'une des questions que vous formulez, il est évident que les personnes handicapées qui sont en institution et qui sont exclues du bénéfice de l'assurance autonomie seront également exclues de la cotisation. S'il y avait un doute quelconque à cet égard, autant que les choses soient clarifiées.

Vous avez évoqué que la note-cadre se centrerait peut-être davantage sur les questions liées au vieillissement, que les autres dimensions, tels la maladie ou le handicap, qui sont aussi source d'une perte d'autonomie. C'est peut-être un écueil de la note telle qu'elle a pu être rédigée, dès lors que l'on sait que, statistiquement, numériquement, il y aura une proportion bien plus grande de personnes qui vont être confrontées à des pertes d'autonomie en raison de l'âge, mais cela n'exclut évidemment nullement les autres motifs de pertes d'autonomie puisque, très clairement, la volonté à la fois de supplanter le fameux plafond de verre de 65 ans, aujourd'hui – du côté de ce qui était anciennement l'AWIPH – et, d'autre part, d'être au

rendez-vous de la solidarité. Quel que soit l'âge, y compris ceux qui auront moins de 26 ans et qui ne devront pas cotiser auront bénéficié de l'assurance autonomie, qu'ils soient majeurs ou mineurs parce que cette solidarité, nous devons veiller à ce qu'elle soit au rendez-vous à la fois de la perte d'autonomie due au handicap, à la maladie, à l'accident, à l'âge. Bref, quel qu'en soit le motif.

S'agissant de la question du BAP, on pourra effectivement considérer que le montant actuel est déjà insuffisant et c'est vrai, mais c'est à la demande des acteurs de terrain, après avoir au départ envisagé de fondre le budget du BAP dans l'assurance autonomie que le processus de concertation a amené à la conclusion qu'il était préférable de le garder hors de l'assurance autonomie.

Vous évoquez la volonté du gouvernement en questionnant de savoir si c'est réellement l'aide au domicile qui reste la priorité. Vous vous souviendrez qu'à l'été 2015, quand le processus a été imaginé et pensé, il ne visait que le domicile et pas le résidentiel et que c'est suite aux témoignages et aux messages qui ont été adressés par le terrain – y compris la Fédération des CPAS – qu'il a été envisagé de palier à un risque de discrimination entre le choix du domicile ou du résidentiel pour l'intégrer. Cela ne signifie pas que le modèle soit à 100 % arrêté, puisqu'il doit continuer de mûrir, mais surtout, cela ne signifie pas, comme je l'ai déjà dit, que la mise en œuvre de l'intervention de l'assurance autonomie au domicile et dans le résidentiel se fasse obligatoirement en même temps. Il peut y avoir un phasage où l'on va d'abord privilégier le domicile et puis, avec un décalage de quelques années, ouvrir également la possibilité au résidentiel. Je l'ai déjà dit en commission, c'est une option qui fait aussi l'objet d'une étude et d'une analyse, mais il est évident et je vais y répondre maintenant plus par le détail, après ces considérations introductives, que l'enjeu du contingent pour répondre aux besoins est important.

C'est l'une des raisons pour lesquelles il ne faut pas aller plus vite que la chanson parce que vouloir à tout prix, pour des questions de calendrier, mettre en œuvre l'assurance autonomie, si l'on n'a pas préalablement veillé à accroître les effectifs pour permettre de répondre à la demande, on va passer à côté d'une opportunité.

Vous avez eu raison de rappeler que, de 2010 jusqu'à 2016, il n'y a guère eu d'augmentation significative de ces contingentements. C'est la raison pour laquelle je me suis engagé à inverser la vapeur des modifications budgétaires que nous aurons à traiter à ce premier semestre de l'année.

Tout cela pour vous dire, Monsieur Jeholet, que les travaux relatifs à la mise en place de l'assurance autonomie se poursuivent et il est évident que le secteur des SAFA doit être renforcé pour faire face aux

nouveaux défis mis en place par l'assurance autonomie. Pour les développements budgétaires de ces SAFA, je vais y revenir plutôt à la fin de ma réponse.

Au niveau des formations – pour essayer de reprendre les différentes thématiques sur lesquelles vous m'interpellez –, une série d'aides ménagers vont entamer la formation d'aide familiale. Il s'agit de la première étape en cours de réalisation, puisque souvenez-vous qu'avec ma collègue en charge de l'emploi, nous avons veillé à sauver et à reconverter près de 1 000 personnes qui étaient en titres-services pour leur permettre de devenir aides ménagères sociales avec capacité, aussi, de se former comme aide familiale augmentant de facto le contingent physique des personnes habilitées à pouvoir intervenir et préservant l'emploi de celle-ci.

Concernant le transfert de certains actes infirmiers vers les aides familiales, en février 2014, un protocole d'accord concernant la relation entre les prestataires d'aide et d'accompagnement des services agréés d'aide à domicile et les professionnels de santé dans leurs activités à domicile relatif à l'aide et aux soins a été signé.

Pour concrétiser ce protocole, il faut notamment modifier l'arrêté royal numéro 78 relatif à l'exercice des professions de soins de santé, dont la compétence appartient à la ministre fédérale Maggie De Block. À cet effet, des discussions sont en cours déjà depuis de nombreux mois et se poursuivent au sein de la Conférence interministérielle de la santé publique. J'ai déjà rappelé à ma collègue, Mme De Block, combien c'était un élément important et attendu. Comme ce n'est pas de mon ressort, je ne peux que plaider pour que le Fédéral prenne l'initiative en la matière.

Différents groupes de travail ont également été mis en place pour poursuivre les travaux de l'assurance autonomie. Le groupe de travail relatif aux SAFA, les dernières réunions se sont surtout focalisées sur le texte de l'avant-projet de décret relatif à l'assurance autonomie qui est quasi finalisée et sur les modifications du CWASS afin de permettre et de mettre en cohérence le dispositif des SAFA avec l'assurance autonomie.

L'écriture de ces deux textes permet de baliser les chantiers que vous évoquez, à savoir les barèmes et les statuts. En effet, le décret assurance autonomie dans lequel les modifications du CWASS sont intégrées prévoit la création d'un statut d'aide-ménager à côté des statuts d'aide familiale et de garde à domicile, et la création des barèmes d'aide-ménager social et de garde à domicile à côté du barème actuel d'aide familiale. Il s'agit de la première étape permettant la concrétisation de ces statuts et de ces barèmes au niveau de la modification du Code réglementaire.

Le groupe de travail juridique relatif à l'avant-projet de décret s'est aussi réuni à plusieurs reprises. Comme

j'ai déjà pu l'évoquer antérieurement, je ne m'enfermerai plus dans un calendrier. Sachez en tout cas que l'avant-projet de décret, l'exposé des motifs et le commentaire des articles sont écrits et ont été déjà soumis au secteur pour concertation. Une série de dernières modifications, dont les modifications budgétaires, sont en cours d'analyse avant le dépôt en première lecture au Gouvernement.

Les groupes de travail techniques avec les organismes assureurs, les SAFA et les maisons de repos et de soin sont menées par l'AViQ. Actuellement, les organismes assureurs sont en train de se constituer en ASBL afin de pouvoir lancer leur marché public relatif au développement informatique. Un schéma de processus de flux est en cours d'élaboration et, ce, afin de pouvoir déterminer avec exactitude ce que le cahier spécial des charges doit contenir. Une réunion a été programmée début mars à cet effet.

Concernant l'offre suffisante de services de qualité, il est évident que j'y veille. Cependant, il faut tenir compte du fait qu'actuellement les personnes dépendantes ont déjà mis en place une série d'aides. Ils n'ont pas attendu la création de l'assurance autonomie. Dès lors, toutes les personnes dépendantes ne voudront pas nécessairement entrer dans le nouveau système dès le départ, ce qui implique que la demande des services et l'offre de services se feront de manière progressive. On l'a d'ailleurs constaté en Flandre lors du lancement. C'est un élément dont on tire les enseignements.

L'assurance autonomie développée par la Wallonie s'adresse aussi aux personnes en perte d'autonomie au sens large. Je vous l'ai confirmé en introduction. Elle vise donc, selon les principes généralement admis dans un cadre assurantiel, à couvrir pour l'ensemble de la population résidant en Wallonie le risque de dépendance avec une volonté affirmée de privilégier et de faciliter le maintien des personnes à leurs domiciles ou assimilé via une aide adaptée à leur situation.

Compte tenu du risque de dépendance lié au vieillissement de la population, notamment, il a été décidé, à la demande du terrain, d'élargir le bénéfice de l'assurance autonomie à des interventions en faveur des personnes âgées qui résident en maison de repos, comme j'ai pu l'évoquer.

Cela signifie concrètement que l'assurance autonomie repose sur le principe de la subsidiarité. Elle concerne donc, bien entendu, la population en général, mais par ailleurs d'autres dispositifs de protection et d'assurance sociale existent pour les personnes qui relèvent d'autres politiques plus ciblées sur des problématiques particulières.

Singulièrement et conformément au principe de subsidiarité, les personnes résidant dans une institution dépendent donc d'autres politiques plus ciblées. La personne qui obtient une aide au départ d'autres

dispositifs visant des politiques ciblées sur les caractéristiques particulières de certains groupes continuera à en bénéficier. Il faut toujours veiller, conformément au principe de subsidiarité, à mener les politiques à un niveau le plus élevé lorsque l'on vise la population en général. Au contraire, lorsqu'une politique vise un public cible particulier, le principe de subsidiarité considère que l'action publique doit être la plus adaptée au cas particulier et donc être la plus proche des besoins des citoyens dans la mesure où il s'agit de l'action politique la plus efficace.

C'est pourquoi la Wallonie tient compte des dispositifs existants en matière de prise en charge des personnes handicapées et veille à faire coexister ces dispositifs de façon complémentaire.

L'exercice des prestations de l'assurance autonomie s'adresse également aux personnes handicapées en perte d'autonomie. Cependant, l'ensemble de ces prestations ne permet pas de rencontrer certaines problématiques spécifiques de cette catégorie de personnes. C'est pourquoi, d'une part le BAP est conservé au sein de la branche handicap de l'AViQ, contrairement aux intentions initiales. Ce budget n'entrera donc pas dans le budget de l'assurance autonomie. D'autre part, la dernière version de l'avant-projet de décret prévoit une exonération de cotisations pour les résidents en institution pour personnes handicapées.

En outre, le texte de l'avant-projet de décret prévoit, je vous en dévoile déjà la primeur que « L'assurance autonomie donne droit aux personnes en état de dépendance, soit à une intervention dans les prestations dans le cadre d'un accompagnement à domicile ou d'un accompagnement et d'une assistance à la participation sociale, soit à une intervention dans le montant de la facture à charge du résident hébergé dans un établissement d'accueil et d'hébergement pour aînés tels que visé à l'article 3, 8° du présent décret. »

L'objectif initial de l'assurance autonomie s'est dès lors étendu afin de tenir compte d'autres dispositifs qui pourraient entrer, à terme, dans l'assurance autonomie et qui pourraient permettre de rencontrer les besoins autres que le service d'aide à domicile.

Cependant, le dispositif mis en place à l'heure actuelle doit être réaliste budgétairement, d'où le choix de démarrer cette assurance autonomie par l'offre de ces services et de l'étendre à d'autres dès qu'elle sera en vitesse de croisière. On fait donc un décret qui anticipe et ouvre la possibilité que d'autres types de services puissent intégrer le champ de l'assurance autonomie. À ce stade, pour démarrer, on se limite à ce qui est relatif aux aides ménagères sociales, aux aides familiales, aux gardes malades et à l'intervention en résidentiel.

Un marché public étude actuarielle, deuxième du nom, est en cours et a pour objectif de quantifier la population wallonne et son évolution jusqu'en 2040 en

fonction de son niveau de revenus et de son degré de dépendance. La population bénéficiant actuellement de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et son évolution jusqu'en 2040 en fonction de son niveau de revenus et de son degré de dépendance et la population actuellement couverte par les prestations de services d'aide familiales et aux aînés et son évolution jusqu'en 2040 en fonction de son niveau de revenus et de son degré de dépendance. Dit autrement, on a sollicité une nouvelle étude actuarielle qui vient compléter celle qui a été initialement réalisée afin d'affiner les informations dont on a besoin notamment pour pouvoir déterminer les échelles de dépendance et les niveaux d'intervention de l'assurance autonomie.

Il s'agira d'abord de récolter les données auprès des acteurs de terrain, et notamment en réunissant les organismes assureurs, les services d'aide aux familles et aux aînés, les centres de coordination, l'AViQ et l'IWEPS. En effet, de nombreuses données sont détenues par les acteurs de terrain, mis ne sont pas mises en commun. Il existe également des études parrainées par la Wallonie et relatives à la préfiguration du vieillissement de la population qui peuvent aider à cette collecte de données.

Ensuite, il s'agira de réaliser une extrapolation actuarielle des données afin d'obtenir une vision à long terme.

Enfin, concernant les aspects budgétaires, le budget de l'assurance autonomie sera alimenté à partir de trois sources, respectivement les cotisations, une partie des subventions des SAFA et les moyens de l'APA.

Comme vous le savez, les prestations réalisées par les aides familiales font l'objet d'un contingentement qui permet de respecter le budget disponible. Le contingentement 2016 équivaut à 6 112 000 heures pour les deux secteurs : public et privé. Avec le lancement de l'assurance autonomie, les contingents d'aides familiales seront progressivement augmentés pour permettre de rencontrer les demandes des personnes bénéficiaires.

Les recettes des cotisations permettront également de réviser la quote-part des bénéficiaires des services d'aide à domicile afin d'accroître l'accessibilité de ces services pour les bénéficiaires de l'assurance autonomie. Une enveloppe budgétaire sera réservée pour l'augmentation de l'offre de gardes à domicile et d'aides ménagères sociales qui constitueront donc de nouveaux contingents.

Afin d'assurer l'encadrement des travailleurs dans les fonctions d'aide familiale, de garde à domicile et d'aide ménagère sociale, une enveloppe supplémentaire sera affectée au recrutement des travailleurs sociaux au recrutement aussi de travailleurs administratifs.

Le travail d'évaluation confié aux centres de

coordination pour les personnes à domicile implique aussi un financement de ces structures. Un budget devra donc y être alloué.

Conformément aux recommandations issues de l'étude actuarielle réalisée par la firme que nous avions auditionnée suite à votre demande, le solde permettra d'alimenter des réserves destinées à assurer la viabilité du dispositif dans la durée.

La nouvelle étude actuarielle permettra d'affiner les chiffres liés à la dépendance afin de s'assurer que le budget que nous devons dégager dans le cadre de l'assurance autonomie sera bel et bien suffisant pour couvrir l'ensemble de ces postes.

Conscient que j'ai probablement été un peu long, il me semblait néanmoins important, à l'occasion de votre triple question, de pouvoir refaire le topo le plus exhaustif possible du dossier.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous avez pu apporter aux différents questionnements.

Ma première remarque : on constate que, par rapport à l'échéancier, il n'y a plus de fétichisme, mais la réforme, y compris manifestement dans les textes, puisque vous nous avez donné quelques aperçus des textes qui sont sur la table, il y a aussi des évolutions, on ne peut que le constater. Il y a des réflexions, des contacts avec le terrain ont nourri, je suppose, ces modifications.

Deuxième élément : c'est clair que les personnes aujourd'hui, avant la réforme, qui bénéficient de certains services d'aide à domicile, si c'est pour mettre en place une réforme et pour limiter ou restreindre des services auxquels ont droit aujourd'hui une série de personnes, j'entends bien que ce n'est pas l'objectif défini.

Maintenant, le volet opérationnel, l'implémentation d'un double système est quelque chose d'essentiel. Aujourd'hui, on voit déjà les difficultés, région par région. À un moment donné, il faut que cette implémentation de l'assurance autonomie puisse fonctionner sur le terrain. Je ne vais pas revenir sur le débat qui est peut-être idéologique, dogmatique, philosophique, peu importe, mais d'avoir mené la réforme de l'assurance autonomie à travers des services bien définis, même si vous n'excluez pas aujourd'hui – je suis heureux de l'entendre dire – que les services d'aide à domicile, familiale, sociale, garde-malade, pourraient évoluer vers d'autres services à terme. C'est vrai qu'un décret, par rapport à une réforme comme celle-là, c'est un décret-cadre qui doit pouvoir tenir compte aussi d'une évolution des besoins des personnes. C'est un choix qui a été fait. En Flandre, ils ont fait un autre choix.

Vous allez faire un autre choix en matière d'allocations familiales, puisque c'est une somme, c'est du cash qui est donné aux enfants. Ici, cela aurait pu être aussi un autre système qui aurait pu – mais je ne vais pas refaire le débat – laisser plus de liberté aux personnes que le système que vous proposez et qui aurait peut-être pu aussi résoudre le problème d'effectif ou d'implémentation sur le terrain. C'est un choix qui a été fait, aujourd'hui les questionnements ne sont pas ceux-là.

Par rapport au phasage, j'entends aussi que le phasage est une option. Si j'ai bien compris, votre choix est plutôt de commencer avec les personnes à domicile plutôt que le résidentiel. C'est une option aussi qu'il faudra définir en fonction du budget.

J'en termine Monsieur le Ministre. Concernant la réforme telle que vous la proposez, le débat budgétaire sera essentiel. Aujourd'hui, vous nous parlez des différentes enveloppes, des différentes ventilations qui vont être mises en place. Il faudra, à un moment donné, voir les petits chiffres que l'on met à côté des enveloppes. C'est un élément essentiel. Le budget qui sera alloué à la réforme sera déterminant pour que les personnes qui, aujourd'hui, donc avant la réforme, bénéficient de toute une série de services, ne soient pas pénalisées et que le système ait les moyens nécessaires.

Quand on parle de cotisation, vous dites : « Pas le système de la Flandre, pas deux ans, mais un an ». À un moment donné, c'est vrai que, par rapport à la mise en place informatique, et cetera, il faudra des moyens, mais il faut la viabilité du système, et pour la viabilité du système il faut des réserves. Il faut des réserves, on nous l'a bien expliqué dans le cadre des auditions. Ce sont des éléments importants.

Je ne serai pas plus long. On a eu un certain nombre de réponses par rapport aux questionnements – vous avez d'ailleurs l'humilité de le reconnaître aussi. Des questionnements, il y en a encore, des options il y en a encore à prendre. Des décisions, il y en aura encore à prendre à l'avenir. Nous aurons certainement l'occasion de redébattre de cette assurance autonomie dans les semaines et les mois qui viennent.

Mme la Présidente. - La séance est suspendue pour une petite pause technique.

- La séance est suspendue à 17 heures 5 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 17 heures 11 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. ARENS À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'INSTALLATION D'UN PET SCAN EN PROVINCE DE LUXEMBOURG »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Arens à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'installation d'un PET scan en Province de Luxembourg ».

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, c'est votre déclaration de Marche qui m'a inspiré, cette déclaration ô combien importante pour l'avenir des soins de santé dans la Province de Luxembourg et en particulier dans le sud de cette Province de Luxembourg, pour ne pas citer l'arrondissement d'Arlon.

Vous avez déclaré effectivement que la Province de Luxembourg disposerait d'un agrément pour un PET scan – je vous en remercie du fond du cœur, je l'ai déjà dit – vous avez ajouté : « J'ai donc proposé que ce soit partagé soit avec l'hôpital de la Citadelle à Liège, soit avec un hôpital namurois. On peut considérer qu'il sera aménagé quand l'hôpital Centre-Sud sera construit ». Mais cela nous ramène très très tard, au moins à 2025, si pas plus tard. « Aucune échéance temporelle n'est mise dans ce dossier », avez-vous déclaré. « Il est cependant peu cohérent d'en installer un alors qu'un grand hôpital sera construit dans la perspective de Vivalia 2025. »

Mais, Monsieur le Ministre, le grand hôpital d'Arlon, il existe. Il suffit d'investir pour le moderniser et puis négocier avec nos amis du Grand-Duché de Luxembourg pour que l'on puisse réellement faire un hôpital hyper important qui conditionnera et qui sera propice à des soins de santé de qualité tant dans le Luxembourg qu'en Wallonie, qu'au niveau de la Grande Région.

Je m'étonne donc un peu de votre prise de position. Pour moi, cela n'a pas de sens d'attendre 2025 – nous ne sommes qu'en 2017 – pour permettre à cette population de la Province de Luxembourg, juste à côté de votre province – mais bien sûr plus loin du soleil, ce qui est important et malheureux – de bénéficier d'un service de soin de santé vital. Si aucune échéance n'existe, je pense que la population, elle, espère que les pouvoirs publics en fixeront une.

Je voudrais aussi vous signaler qu'Arlon – parce que quand je parle de la Province de Namur, je pense directement à Namur, chef-lieu, idem, quand je pense à la Province de Luxembourg, c'est Arlon, le chef-lieu, il ne faut pas l'oublier, c'est aussi un des arrondissements

les plus peuplés de la Province de Luxembourg – a introduit auprès, bien évidemment des instances concernées, sa candidature pour l'installation de ce PET scan dans leur hôpital.

Effectivement, 2025, c'est loin, très loin. Il est peu cohérent d'obtenir un agrément qui ne pourra pas être utile avant cette date. La clinique Saint-Joseph a proposé l'infrastructure nécessaire à l'installation et à l'utilisation de ce PET scan.

Pourquoi ne pas retenir cette proposition ou au moins essayer de tout mettre en œuvre pour la favoriser ? Avez-vous officiellement annoncé à la clinique Saint-Joseph, candidate, que son dossier n'était pas retenue ? J'espère que non. Avez-vous mis d'autres solutions sur la table puisque nous voulons tout mettre en œuvre pour avoir des soins de santé de qualité et je vous l'ai déjà dit, n'oublions pas ce qui se passe au Grand-Duché du Luxembourg, un immense hôpital est en projet avec un investissement de 1 milliard d'euros.

Tout ceci prouve que nous voulons tous ensemble tout mettre en œuvre pour avoir des soins de qualité dans nos différentes provinces.

J'attends avec impatience vos réponses et je vous en remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, merci pour votre question. Je referme la réponse que l'on m'a préparée et je vais vous répondre avec beaucoup de franchise.

Il n'est pas un grand mystère que vous n'êtes pas le premier supporter du projet Vivalia 2025 qui a été arrêté par l'intercommunale de soins en Province de Luxembourg.

Il est habile de votre part d'essayer dès lors de me faire arbitrer des conflits qui, en l'espèce, concernent les organes de gestion de l'intercommunale et qui ne sont pas de mon ressort.

Vous avez terminé votre intervention en insistant sur le souci qui est le vôtre d'offrir à la population de la Province de Luxembourg des soins de qualité passant notamment par un appareillage de type PET scan. C'est parce que je suis animé par le même souci que j'ai été faire un *lobbying* actif auprès de ma collègue fédérale, Mme De Block, pour obtenir une dérogation à la pratique et à la réglementation, afin qu'à l'instar de ce qui a pu se faire de manière circonstancielle à l'époque pour la Région bruxelloise, il puisse y avoir de sa part, l'engagement de modifier les dispositions fédérales pour permettre que, sous l'empire d'un seul et même agrément, il puisse y avoir un partage des prestations sur deux machines distinctes. Car c'est le seul moyen

d'offrir à la Province de Luxembourg un PET scan reconnu, qui ne soit pas pirate, qui soit reconnu, parce qu'à la lumière de sa population, du volume de sa patientèle et autres, si tous ces critères technicomathématiques qui avaient dû être pris en considération seuls dans le cadre des appels destinés à me permettre de ventiler les nouveaux agréments disponibles pour les PET scan à l'échelle du territoire wallon, le Luxembourg n'aurait pas résisté à la concurrence des autres dossiers.

Ce souci de pouvoir desservir adéquatement la Province de Luxembourg avec des appareillages médicaux de pointe, je le partage avec vous et j'en ai fait la démonstration en obtenant ce courrier de la ministre De Block.

Maintenant, son courrier est une chose, la concrétisation de cette faculté dépend aussi de la ministre De Block puisqu'elle doit maintenant modifier les dispositions fédérales et cela, je n'en ai pas la faculté à sa place, mais je ne doute pas qu'elle le fera à un moment venu puisqu'elle s'y est engagée par un écrit qu'elle m'a adressé.

De surcroît, lorsqu'il s'est agi, dans mon chef, de proposer au dernier gouvernement du mois de décembre 2016 l'attribution des agréments pour les PET scan wallons, il a également été demandé à la ministre De Block qu'elle puisse étendre la souplesse qui avait été la sienne pour le Luxembourg également au bassin liégeois, puisque, lors de l'appel à projets qui a été lancé – je devrais même dire relancé – suite au recours introduit par le CHR Citadelle de Liège contre la ventilation initiale que j'avais opérée fin 2015, un nouvel appel a donc été lancé et il y a eu davantage de structures hospitalières que lors du premier qui se sont manifestées. Là encore, si je n'avais pas obtenu cette démarche spécifique et dérogoratoire de principe de Mme De Block, Vivalia n'aurait pas au, au regard des chiffres et des critères de sélection, prétendre à obtenir seul l'exploitation d'un numéro d'agrément.

Pour tous les opérateurs de Wallonie qui m'avaient sollicité, tous – ce n'est donc pas une exception luxembourgeoise ici – j'ai imposé et j'ai octroyé les agréments uniquement lorsque l'on était dans une démarche partagée entre plusieurs institutions : pour la Wallonie picarde, c'est plusieurs hôpitaux, y compris de courant philosophicoïdologique différent qui se sont organisés ; dans le centre du Hainaut, c'est la même chose ; sur Namur, avec les connexions liées notamment à Vivalia et au Brabant wallon, c'est la même chose ; sur Liège, j'ai également imposé un partage entre le CHC et le CHR Citadelle. Là aussi, un numéro d'agrément, deux machines possibles. C'est ce que le Gouvernement wallon a décidé et j'ose espérer que la ministre De Block va l'accepter.

Toujours est-il que, pour répondre de manière très précise ou compléter les propos que vous avez relayés et

qui m'ont été attribués dans cet article de presse, qui est globalement assez fidèle à ce que j'ai pu dire – même si dans pareil dossier, vous le savez, tout est toujours dans la nuance – j'ai évoqué que, dans l'absolu, rien n'empêchait l'intercommunale Vivalia, dès lors que maintenant elle s'est vu octroyer cet accord de principe pour un PET scan en agrément partagé, de pouvoir faire les démarches utiles pour installer cet appareillage sur le site hospitalier de son choix en Province de Luxembourg, sur l'ensemble des sites hospitaliers qu'elle exploite aujourd'hui. Il n'y a pas de clause visant à dire que le PET scan ne peut être opérationnalisé qu'à partir de telle date.

Ce qui est en fait uniquement la clé aujourd'hui empêchant ou non l'opérationnalisation, c'est l'absence de modification de la réglementation fédérale telle que Mme De Block doit la faire, qu'elle s'est engagée à faire, mais qu'elle n'a pas encore faite. Dans l'absolu, rien n'empêche d'installer un PET scan, à Marche, à Bastogne ou à Arlon.

On me dit – je ne suis pas spécialiste – que pour pouvoir mettre en œuvre pareil outil, il faut un bunker. Vous m'avez fait part de vos doutes à cet égard. Finalement, pour mettre de l'eau à votre propre moulin, il serait souhaitable qu'il soit indispensable d'avoir un bunker auquel cas s'ouvrirait sinon, à défaut, plus de choix quant à la localisation possible que le seul site hospitalier d'Arlon qui, à ma connaissance, aujourd'hui, semble être le seul à disposer d'un bunker.

Ce que j'ai par contre dit, en complément, c'est que le seul organe habilité à décider c'est l'intercommunale. Ce n'est pas moi. Je n'ai aucune prérogative me permettant d'imposer à un hôpital de devoir, dès à présent plutôt que dans un calendrier différent qui l'agréerait davantage, mettre en œuvre cette faculté et encore moins ai-je autorité pour imposer sa localisation.

J'ai effectivement pu dire que, dès lors que Vivalia avait fait le choix, dans ses instances de décision, de promouvoir le projet Vivalia 2025 on pouvait légitimement s'interroger sur la pertinence d'aller installer un appareil aussi pointu et aussi conséquent dans le site que le projet a prévu de fermer.

Comme il y a un certain temps qui s'écoulera entre aujourd'hui et la concrétisation du projet Vivalia 2025, rien n'empêche à l'intercommunale de déjà souhaiter mettre en œuvre la jouissance de ce PET scan sans attendre la dernière pierre et l'inauguration du dossier Vivalia 2025. Mais c'est de son ressort.

Donc, c'est une question d'opportunité. Est-il opportun, pertinent, d'aller installer avec le risque que ce qui apparaisse comme temporaire soit désormais utilisé comme arme permanente au bénéfice du site arlonais qu'ils ont prévu de fermer, ou est-il préférable, sachant la volonté forte à terme de fermer Arlon et de créer le nouvel hôpital, de malgré tout dire que le plus important

est d'offrir à la population locale une capacité de bénéficier de cet outil qu'est le PET scan et dès lors de ne pas attendre ? C'est un choix d'opportunité qui est du seul ressort de Vivalia à la lumière de son projet 2025.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse qui est relativement complète et je comprends aussi qu'il ne peut pas, au niveau du site choisi, s'engager plus loin.

N'empêche qu'aujourd'hui je peux dire que cette installation est possible à Arlon, ce qui est vraiment très important.

Cela me permet aussi de dire encore deux mots, puisque je me réfère toujours aux articles de presse suite à vos déclarations de Marche. C'est vrai que la sérénité concernant ce dossier dans la Province de Luxembourg est loin d'être retrouvée, puisqu'il ne faut pas oublier l'action menée au Conseil d'État par les communes de l'arrondissement d'Arlon et la vaste campagne médiatique qui est en cours de préparation pour bien prouver qu'Arlon reste une unité forte au niveau des soins de santé, que nos communes ont investis pendant des décennies, des millions et des millions dans cet hôpital d'Arlon et qu'aujourd'hui nous ne comprenons pas ce qui se passe, nous ne comprenons plus ce qui se passe.

C'est vrai qu'il y a des instances de décisions. Maintenant, c'est vrai aussi que ces instances de décision sont quand même quelque part sous l'influence d'hommes et de femmes politiques. Cela je le dis et je le confirme.

C'est là que nous disons que nous devons remettre autour d'une table toutes ces forces pour prendre pour demain, pour notre avenir luxembourgeois, pour notre avenir wallon, les vraies bonnes décisions et ne pas se contenter d'une mauvaise décision, ce qui risque d'être le cas si nous poursuivons le chemin tel qu'il est actuellement préparé.

Je vous remercie pour cette réponse. Bien évidemment je reviendrai à charge dès que Mme De Block, la ministre fédérale, aura progressé dans ce dossier pour que l'on puisse ensemble arriver aux bonnes solutions.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Une précision complémentaire, la porte a été ouverte dans la décision gouvernementale pour que l'agrément partagé soit, avec une structure hospitalière, soit de la Province de Liège, soit de la Province de Namur, puisque nous n'avons pas voulu préempter nous-mêmes la nature des collaborations ou partenariats que Vivalia souhaiterait

établir avec une institution plutôt qu'une autre. Donc le jeu, à cet égard, est resté ouvert, parce que c'est d'abord en fonction de la cohérence du projet médical que ces collaborations doivent naître et pas par imposition politique.

M. Arens (cdH). - Donc quand vous parlez de Liège, c'est bien avec l'hôpital de l'Université de Liège, si j'ai bien compris.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Non. Il est prévu que l'agrément soit partagé avec une institution hospitalière de la Province de Liège ou une institution hospitalière de la Province de Namur, ce qui élargit le champ des possibles.

M. Arens (cdH). - Mais cela pourrait être l'Université de Liège.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Cela pourrait être l'Université de Liège.

M. Arens (cdH). - Qui effectivement est le campus de l'Université d'Arlon.

Je vous remercie.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ceci étant, le CHU de Liège dispose, lui, d'agréments qu'il n'a pas été contraint de partager aujourd'hui. Il faudra peut-être le convaincre de le partager demain.

QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-FIRKET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE NOUVEAU PLATEAU DE SOINS DÉDIÉ À LA SCLÉROSE EN PLAQUES DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL (CHR) DE LIÈGE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le nouveau plateau de soins dédié à la sclérose en plaques du Centre hospitalier régional (CHR) de Liège ».

La parole est à Mme Defrang-Firket pour poser sa question.

Mme Defrang-Firket (MR). - D'Arlon, nous passons à Liège, Monsieur le Ministre.

Il y a quelques semaines, le Centre hospitalier régional de Liège a inauguré un nouveau plateau de soins dédié à la sclérose en plaques. Celui-ci accueillera les patients atteints de ce trouble neurologique, des premiers symptômes au diagnostic.

J'aurais voulu savoir si la Wallonie avait soutenu la création de ce centre d'une manière ou d'une autre, si elle participe à son fonctionnement quotidien, si d'autres centres de ce type vont voir le jour en Wallonie parce qu'apparemment c'est le premier.

De manière générale, pouvez-vous faire le point sur les initiatives prises par la Région wallonne en faveur des patients atteints de cette pathologie lourde ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, permettez-moi tout d'abord de vous informer que la Wallonie n'est pas intervenue dans le financement du centre dédié aux patients atteints de sclérose en plaques, baptisé MS Centre, inauguré au mois de janvier 2017 au CHR la Citadelle.

En effet, ce centre a été créé à l'initiative de l'institution elle-même et n'est régi par aucune norme édictée par la Région wallonne. En conséquence, elle n'intervient pas non plus dans son fonctionnement.

Je veux toutefois souligner l'aspect novateur du projet et les avantages qu'il représente pour les patients atteints de ce trouble neurologique. En effet, le nouveau plateau de soins dédié à la sclérose en plaques installé au deuxième étage du site de la Citadelle permettra de prendre en charge ces patients dès les premiers symptômes, d'établir le diagnostic et d'assurer les traitements les plus spécifiques et les plus pointus.

La prise en charge est multidisciplinaire et unique en Belgique et par conséquent, en Wallonie. Elle s'inspire des centres existant en France et au Canada. Le but du centre est d'accueillir au sein d'un même espace les patients et de ne pas se disperser au sein de différents services dans un même hôpital. Dans un premier temps, le MS Center a pour objectif de traiter 700 patients par an.

Il dispose d'une équipe très complète. Les neurologues et infirmiers spécialisés dans la sclérose en plaques, qui sont les principaux interlocuteurs du patient dans le suivi à long terme de sa maladie ; le médecin physiothérapeute et le kinésithérapeute, qui évaluent régulièrement ses capacités motrices et mettent en place des programmes personnalisés de réhabilitation ; le neuro-ophtalmologue, qui est là pour détecter et traiter les éventuels troubles de la vue que la sclérose en plaques peut provoquer ; le neuroradiologue, qui réalise et analyse et les examens d'imagerie médicale auxquels le patient victime de sclérose en plaques doit

régulièrement se soumettre ; l'urologue qui gère d'éventuels troubles urinaires ; le psychiatre présent pour aider le patient à accepter la maladie et en gérer les conséquences sur son quotidien ; le neuropsychologue spécialisé dans les symptômes cognitifs, qui peut proposer des séances de réhabilitation cognitive ; l'assistant social, qui informe le patient sur les aides financières et matérielles auxquelles il peut prétendre, l'aide à s'y retrouver aussi dans les différentes démarches administratives et répond à toute question relative au travail et au remboursement.

J'attire votre attention sur le fait que dans le cadre des projets pilotes « soins intégrés » développés en Conférence interministérielle de la santé publique, deux projets pilotes visent à améliorer l'intégration des soins des personnes atteintes de troubles neurodégénératifs. Il s'agit du projet Chronic Care and Cure for Health Malmedy, Waremme et Huy, coordonné par le Centre neurologique de réadaptation fonctionnelle de Fraiture et du projet Dispositif interdisciplinaire de prise en charge des patients souffrant d'un handicap neurologique dans la région du centre du Hainaut.

L'objectif général est d'améliorer la qualité de vie de chaque patient et de son entourage et d'accroître la qualité des soins et l'efficacité de la prise en charge. La mise en commun des ressources disponibles, la coordination des séquences et la répartition des tâches devraient engendrer une économie de moyens qui seront réutilisables pour d'autres actions et initiatives au sein du consortium.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Monsieur le Ministre, merci pour vos réponses. C'est quand même une maladie extrêmement lourde, qui peut toucher des jeunes entre 20 et 40 ans. C'est souvent des personnes très actives avec enfant, avec une vie sociale riche, qui se retrouvent dans une situation bien délicate. C'est une personne sur 1000 en Belgique, quatre femmes pour un homme et c'est une maladie qui évolue par paliers ; qui est très très lourde. Si la Wallonie n'a pas participé dans ce projet, je comprends bien qu'elle n'a pas à le faire à ces niveaux et je suis d'accord avec vous que c'est un projet tout à fait novateur et multidisciplinaire.

Vous avez parlé de deux projets-pilotes. Il serait intéressant, je vous poserai peut-être la question plus tard de savoir ce qu'il en est de ces projets-pilotes, quelle évaluation, quel travail a été fourni, quelles conclusions pouvons-nous tirer à ce stade et quelles conséquences en découle-t-il et si cela pouvait être étendu à d'autres endroits, cela serait évidemment intéressant, mais je vous reposerai la question à une autre occasion.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vous en prie.

QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-FIRKET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES DYSFONCTIONNEMENTS DU DÉPISTAGE DU CANCER DU CÔLON EN WALLONIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les dysfonctionnements du dépistage du cancer du côlon en Wallonie ».

La parole est à Mme Defrang-Firket pour poser sa question.

Mme Defrang-Firket (MR). - Monsieur le Ministre, le cancer du côlon, vous le savez, frappe fortement les Wallons. Il est pourtant gratuit dès 50 ans en Wallonie. La Wallonie dépiste hélas cinq fois moins de cas que la Flandre. En effet, seuls 10 % des Wallons à risque se font dépister en moyenne. Par contre, en Flandre, c'est plus de 50 % qui font la démarche. Il faut rappeler que le cancer du côlon est l'un des cancers les plus mortels puisqu'en Belgique, il y a 8500 cas nouveaux qui sont recensés chaque année et c'est regrettable que la Wallonie soit en retard à ce niveau-là parce que, pour une fois, nous étions précurseurs en la matière, puisque nous avons mis en place le dépistage depuis 2009 et que la Flandre ne l'a fait, elle, que depuis 2014.

Comment expliquez-vous cette situation ?

Est-ce seulement dû aux moyens de dépistage utilisés ? Pourquoi aucune campagne publique n'est-elle encore lancée pour favoriser le dépistage de ce cancer ?

Pourquoi aussi ne pas avoir déjà adopté la même démarche qu'en Flandre, en envoyant aux personnes concernées le kit de dépistage, et ce par la poste, pour plus de facilité ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, dans le cadre du programme de dépistage du cancer colorectal, un test de recherche de sang occulte dans les selles est recommandé tous les deux ans pour la population asymptomatique et sans risques élevés de cancer colorectal, entre 50 et 74 ans.

Le taux de participation actuel, celui de début 2017 varie entre 13 et 18 % selon les provinces wallonnes.

C'est effectivement largement insuffisant. À cette participation dans ce programme de dépistage, il faut ajouter environ 20 % de la population qui est déjà suivie par coloscopie et par tests analysés par des laboratoires indépendants.

La participation à ce programme de dépistage s'améliore donc lentement, mais reste clairement insuffisante pour obtenir une réduction significative de la mortalité liée à ce cancer. Pour une première participation, une invitation à prendre part à ce dépistage est envoyée mensuellement au public cible, n'ayant donc jamais participé, sur base de leur jour et mois d'anniversaire.

Jusqu'à présent, la personne qui reçoit cette invitation est orientée vers son médecin généraliste et reçoit le kit de dépistage si le médecin le juge opportun. Le principe qui avait prévalu en 2009 était de mettre le médecin généraliste au centre du dispositif pour améliorer la médication et le suivi. Force est de constater que l'impact de cette invitation n'est pas optimal.

Pour une deuxième participation, le centre communautaire de référence pour le dépistage des cancers envoie un nouveau test de dépistage directement au domicile des personnes de la tranche d'âge 50 à 74 ans deux ans après un test négatif. Cette procédure, généralisée en 2015, décharge le médecin d'un rappel et permet une meilleure fidélisation, puisque plus de 50 % des personnes qui reçoivent ce nouveau test le renvoient pour analyse.

Afin d'améliorer l'efficacité du programme, le centre communautaire de référence en matière de dépistage du cancer mène actuellement un projet-pilote depuis janvier 2017 sur la province de Namur et en Communauté germanophone pour augmenter l'accessibilité aux tests de dépistage dans le cadre d'une première participation. Les personnes invitées ont la possibilité soit d'obtenir le kit de dépistage lié à leur médecin généraliste, soit de demander que le kit de dépistage soit directement envoyé à leur domicile, sans passer par le médecin généraliste, via un lien Web sécurisé ou en téléphonant au centre de référence.

Cette alternative est peu coûteuse et n'entraîne pas de gaspillage. À partir de mars 2017, le centre de référence donnera également une extension à ce projet-pilote en renvoyant quelques centaines de tests en première intention à la population cible, à l'instar de la procédure appliquée en Flandre.

Les résultats de l'évaluation de ce projet-pilote sont attendus au plus tard pour juin 2017. Dans tous les cas, le centre communautaire de référence relance les personnes qui n'auraient pas réalisé le test remis par leur médecin ou envoyé directement deux mois auparavant. Cette procédure de rappel indispensable a été mise en place en mai 2016 et le résultat est excellent

en terme de coût-efficacité.

Si tout ce qui précède se confirme, nous devons atteindre au moins 25 % de participation en 2017 et je l'espère, continuer à progresser et à progresser davantage.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Monsieur le Ministre, merci pour ces informations, parce que c'est vrai que les chiffres étaient assez interpellants. Quand on s'attarde un peu sur les chiffres, les coûts d'une chimiothérapie, on parle de 110 000 euros pour le coût d'une chimiothérapie ; et l'immunothérapie, elle coûte trois fois plus cher, alors qu'un dépistage coûte, lui, cinq euros et les soins précoces ne coûtent que 800 euros donc, il n'y a pas photo, en termes de coûts, pour la sécurité sociale et même en termes de dépenses, il y a vraiment quelque chose à faire à ce niveau-là.

Vous avez parlé d'un rappel systématique, je pense que c'est aussi indispensable, puisque recevoir ce type de courrier à son anniversaire, déjà à 50 ans, il faut pouvoir assumer déjà ce cap qui n'est pas facile pour tout le monde et en plus, si l'on reçoit un courrier pour aller chez son généraliste pour faire ce test de dépistage je trouve que, psychologiquement, il faudrait peut-être trouver un meilleur moment que pour sensibiliser les personnes à ce type de problématique et nous attendons avec impatience les résultats de votre projet-pilote qui, je l'espère, confirmeront la nécessité de changer de système pour sensibiliser les gens.

QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-FIRKET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA RECRUESCENCE DE LA ROUGEOLE EN WALLONIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la recrudescence de la rougeole en Wallonie ».

La parole est à Mme Defrang-Firket pour poser sa question.

Mme Defrang-Firket (MR). - Monsieur le Ministre, l'Agence pour une vie de qualité, l'AViQ, appelait il y a peu la population à la prudence suite d'une recrudescence des cas de rougeole en Wallonie, notamment à Charleroi, Jodoigne, Namur et Verviers. Plus de 70 cas – cela doit être plus aujourd'hui – ont été déclarés depuis le début de l'année à la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AViQ contre d'habitude sept à huit en cette période. C'est ce qu'a

déclaré l'agence wallonne, en tout cas.

Pouvez-vous, aujourd'hui, nous faire un état des lieux exacts sur ce qu'il en est ?

Peut-on parler clairement d'épidémie ?

La propagation de la maladie est-elle aujourd'hui maîtrisée ?

Comment éviter la propagation de celle-ci ?

Quelles mesures de prévention sont prises et auprès de quel public ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, en date du 1er mars de cette année, la Wallonie a atteint un total de 110 cas de rougeole depuis le début de l'épidémie dont trois cas en 2016, 24 cas en janvier 2017, 79 en février et quatre cas depuis le premier mars.

Parmi ces cas, il y a 47 cas confirmés par l'Institut de la santé publique et des tests sont encore en cours pour les cas récents. Quatre territoires sont principalement affectés : Charleroi avec la plupart des cas, Namur, Jodoigne et Liège singulièrement Verviers et Eupen. La rougeole a affecté tous les groupes d'âge en 6 mois et 44 ans, 20 % concernent les enfants de moins de cinq ans et la moitié concernait les personnes en 15 et 44 ans. La majorité des cas n'était pas vaccinée ou ne connaissait pas son statut vaccinal.

Des hospitalisations ont été nécessaires dans au moins un tiers des cas pour cause de complications. Et depuis deux semaines, la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AViQ reçoit cinq à six nouvelles déclarations par jours et a entrepris les mesures suivantes.

Pour chaque nouveau cas de rougeole, investigations de la source d'infection, recherche des personnes ayant été en contact avec le malade et mise en place de mesures préventives par exemple : vaccination dans les 72 heures, surveillance de la survenue de symptômes, appel à l'isolement, etc.

Des lettres d'information munies de conseils spécifiques ont été diffusées auprès des médecins généralistes. Des centres pour demandeurs d'asile, des hôpitaux, des directeurs d'école des zones les plus affectées ainsi qu'auprès des parents d'élèves des écoles affectées par des cas de rougeole. Une évaluation du risque a été réalisée au niveau national et a permis d'informer les trois régions sur la situation de la rougeole.

Un communiqué de presse a été envoyé par l'AViQ appelant la population générale à la vigilance et

informant sur la maladie, sa contagiosité, la recrudescence des cas et rappelant, évidemment, l'importance de la vaccination dès l'enfance, notamment via le programme de l'ONE. Pour rappel, celle-ci est efficace, sans danger et procure également une immunité collective.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Merci, Monsieur le Ministre.

Le problème ici c'est que c'est une maladie extrêmement contagieuse, mais qui peut provoquer dans certains cas des séquelles très graves donc, il y a une nécessité de sensibiliser la population notamment par rapport à la vaccination. Mais, cela, vous l'avez dit.

Vous avez parlé d'une information au niveau national, mais je me rends compte qu'il y a une épidémie aussi en France, en Suisse, dans d'autres pays. Peut-être qu'il serait opportun de réagir au niveau européen, finalement, puisque chacun travaille ici dans son coin. Ce n'est pas, à mon avis, très efficace, surtout que plus le nombre de cas est important plus cela nécessite la mobilisation de personnel dans les hôpitaux, dans les différents centres et cela complique certainement l'organisation du travail quotidien. J'espère donc que les mesures prises porteront leurs fruits rapidement et que nous pourrions rapidement aussi mettre fin à cette épidémie.

QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-FIRKET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA SEXUALITÉ DES ADULTES AUTISTES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la sexualité des adultes autistes ».

La parole est à Mme Defrang-Firket pour poser sa question.

Mme Defrang-Firket (MR). - Monsieur le Ministre, vous connaissez mon attachement par rapport aux troubles de l'autisme et j'ai encore rencontré toute une série de personnes et d'associations et de centres d'hébergement de personnes autistes. Il y a un problème récurrent qui revient souvent, c'est la question de la sexualité, et de la vie en couple des adultes autistes sans déficience intellectuelle qui est souvent occultée et trop peu prise en considération en général, dans la prise en charge de ces personnes.

Comment la Wallonie prend-elle en compte cette dimension ? Quelle est votre politique en la matière ?

Le plan autisme ne semble pas aborder cette question, qu'en est-il ?

Si rien n'est prévu aujourd'hui, une éventuelle deuxième mouture du plan autisme pourrait-elle intégrer cette question ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, votre question est effectivement très intéressante, car elle me permet de faire le point sur cette matière qui a considérablement évolué depuis une année.

Sachez d'abord que depuis longtemps, l'AViQ réunit des services qui se forment ensemble afin de favoriser les échanges ou organise régulièrement des formations au sein de chaque établissement qui le décide afin de répondre à des spécificités institutionnelles.

De nombreuses demandes de formation touchent le sujet de la vie relationnelle, affective et sexuelle. Les services prenant en charge des personnes souffrant de troubles du spectre autistique sont, bien entendu, impliqués dans cette démarche de formation autour de cette thématique.

Le salon Envie d'amour qui s'est tenu à Namur en avril 2016 a permis d'accélérer les ouvertures d'esprit à ce propos. Un exposé autour du thème « sexualité et autisme » s'y est d'ailleurs tenu. Depuis le salon, les demandes de formation adressées à l'AViQ sur cette thématique de la vie relationnelle, affective et sexuelle sont devenues majoritaires. Il est bien entendu que cela concerne toutes les personnes en situation de handicap et donc aussi les personnes autistes, mais pas exclusivement.

L'AViQ diffusera prochainement un catalogue de formation à l'intention des services accompagnant principalement des personnes autistes dans lequel des séances spécifiques de formation autour du thème de la vie relationnelle, affective et sexuelle sont prévues.

D'autre part, le centre de ressources handicap et sexualité que je finance depuis mon entrée en fonction, a organisé en 2016 une table ronde réunissant la majorité des professionnels œuvrant avec une population autistique ou en contact direct avec des personnes autistes en ce compris des parents. Suite à cette table ronde, cinq groupes de travail se sont mis en place, et ce, en collaboration avec le SUSA : un groupe « Outils », pour présenter les outils existants et en favoriser les échanges ; un groupe « Collaboration parents-professionnels », pour concrétiser les pistes de collaboration et travailler à l'importance de la

sensibilisation des parents et des professionnels ; un groupe « Formation », destiné, là, aux formateurs pour partager leurs connaissances en matière d'autisme et de vie relationnelle, affective et sexuelle ; un groupe de travail « Moteur de recherches », afin de présenter et lister les ressources qui existent pour les personnes ayant un trouble du spectre autistique et de mettre en avant cette cartographie via un outil existant et enfin ; un groupe de travail « Approche corporelle et sensorielle » pour comprendre les particularités sensorielles des personnes autistes et, ainsi, assurer la meilleure éducation possible.

Les travaux seront rassemblés et présentés lors d'une journée consacrée à cette thématique autisme et sexualité le 17 novembre prochain, à laquelle je vous invite d'ores et déjà.

Enfin, par ailleurs, il y aura une seconde édition du salon Envie d'amour en avril 2018. La vie sexuelle des personnes autistes y sera, bien entendu, également abordée.

Vous voyez que la sexualité des personnes avec troubles du spectre autistique et plus globalement, la sexualité des personnes handicapées ne sont nullement oubliées par la Wallonie et cette thématique vie relationnelle, affective et sexuelle est abordée de façon globale, mais avec aussi une déclinaison particulière en fonction du handicap.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Monsieur le Ministre, merci encore une fois pour vos réponses et je constate positivement cette évolution en faveur de cette meilleure prise en considération de cette question parce que je pense que le problème est qu'il y a très peu de spécialistes en la matière, donc ce n'est pas évident de trouver des formateurs en la matière.

Je pense aussi qu'il y a lieu de faire une grosse promotion de toutes les formations que vous organisez parce qu'on voit bien que lorsqu'elles ont été présentées à l'occasion du Salon, la fréquentation a augmenté. Donc, je pense qu'il y a une publicité à faire autour de tout ce qui est organisé pour justement permettre aux acteurs de terrain d'intervenir de la meilleure façon qui soit.

Je prends note aussi des groupes de travail mis en place et ici, nous attendons avec impatience les résultats pour pouvoir en tirer les conclusions qui s'imposent.

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA PRÉVENTION DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (IST) À DESTINATION DES AÎNÉS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) à destination des aînés ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Monsieur le Ministre, de nombreux médias ont évoqué la Saint-Valentin dans les Maisons de repos. Si, convenons-en, cette fête est avant tout commerciale, la célébrer au sein des maisons ou résidences pour les aînés nous pousse à certaines réflexions.

Je ne souhaite pas ici revenir sur le bien-fondé de célébrer la fête des amoureux ou non au sein des institutions pour personnes âgées, mais je souhaite élargir le débat sur les campagnes de sensibilisation aux maladies sexuellement transmissibles. Régulièrement, les radios, télévisions et autres médias diffusent des spots de sensibilisation aux IST et aux moyens de protection.

Les campagnes de prévention sont particulièrement dirigées vers les jeunes adultes ou adultes, mais visent peu les personnes plus âgées. Je pense notamment aux distributions de préservatifs lors des festivals ou des événements plus fréquentés par des tranches d'âges inférieures à 60 ans.

Quelles sont les actions que Région Wallonne met en œuvre afin de toucher les tranches d'âges plus « avancées » ? L'AViQ intervient-elle auprès des MR et MRS et autres résidences agréées afin de sensibiliser les pensionnaires à ces maladies ? Le triangle résidents-familles-personnel de maison de repos est-il sollicité et informé quant aux mesures de prévention ?

Merci pour vos éléments de réponse.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, comme vous le savez, certainement, pour que des actions de santé publique soient efficaces, il convient de prioriser les problèmes de santé publique selon leur importance en termes de prévalence et d'incidence et leur gravité en termes de morbidité et de mortalité, en fonction des caractéristiques, dont l'âge, de

la population touchée par la problématique de santé, et ce afin d'identifier les groupes cibles qui bénéficieront des interventions.

Au niveau épidémiologique, il n'y a eu ces cinq dernières années, en Wallonie, qu'un seul nouveau cas de sida chez une personne âgée de plus de 60 ans. Pour l'ensemble de la Belgique, il n'y a eu, en 2015, aucun cas au-delà de 75 ans et cinq cas chez des personnes de 70-74 ans.

Pour ce qui concerne les autres maladies sexuellement transmissibles – la chlamydia, la gonorrhée et la syphilis – il y a eu, en 2013, un total de 32 nouveaux cas chez des personnes de plus de 60 ans. Ces pathologies sont rares chez les personnes de plus de 60 ans avec des incidences aux alentours d'un pour 100 000 pour les infections à chlamydia et la gonorrhée et de 2,5 sur 100 000 pour la syphilis.

Vous comprendrez donc aisément que les actions de prévention s'adressent dès lors vers d'autres groupes cibles prioritaires, dont les comportements sont davantage à risque de transmission des IST : jeunes adultes et adultes, travailleurs du sexe, par exemple.

Concernant la vie affective des aînés au sein des maisons de repos, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à Mme la Députée Kapompole qu'il revient aux établissements, formés en la matière, de prendre les dispositions nécessaires en fonction des situations spécifiques rencontrées pour chaque résident et en fonction des besoins de chacun. Jusqu'à présent, aucune plainte ou demande n'a été référée auprès de l'Agence sur ce point.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je remercie M. le Ministre parce qu'il me rassure. Justement, dans le cadre de la fête de la Saint-Valentin, c'est vrai que plusieurs associations avaient attiré l'attention sur les pratiques sexuelles de nos aînés. Je suis rassurée de savoir que les établissements dans lesquels ils se trouvent prennent les dispositions, les familles ou eux-mêmes. Voilà une génération bien assumée.

**INTERPELLATION DE MME DURENNE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
FINANCEMENT DE LA RÉFORME DES
ALLOCATIONS FAMILIALES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Durenne, sur « le financement de la réforme des allocations familiales » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.

La parole est à Mme Durenne pour développer son interpellation.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, avant de développer mon interpellation, quand j'aurai terminé, je sais que vous allez me regarder et me dire : « Madame Durenne, vous m'avez déjà posé ces questions lors du débat en séance plénière ». Je vous réponds déjà que oui, mais si je reviens aujourd'hui, c'est parce que pour vous comme pour moi, c'est un sujet vraiment important. Je n'ai pas eu réponse à toutes les questions et je me dois de revenir aujourd'hui vers vous. J'anticipe parce que je sais déjà, je commence un peu à connaître M. le Ministre, qu'il va me dire : « Je vais vous renvoyer » ou « Je vais faire lecture ». Non, vraiment, il y avait des questions restées sans réponse.

Je voulais aussi une petite précision. Certaines de mes collègues, en séance plénière, n'ont peut-être pas très bien compris ce que j'avais dit. Aujourd'hui, je le redis : je me réjouis du montant qui a été annoncé. J'avais insisté sur le fait que je voulais un système qui soit juste et viable.

Maintenant que ma petite introduction est faite, je vais développer mon interpellation.

Le Gouvernement wallon a décidé de réformer le système des allocations familiales. Les parents wallons toucheront 155 euros par mois pour chaque enfant à partir de 2019 pour remplacer le système progressif actuel. Deux systèmes coexisteront ainsi parallèlement jusqu'en 2043.

Un enfant wallon vaut-il moins qu'un enfant flamand ou germanophone ? C'était la question que nous nous sommes tous posée au vu de votre annonce en septembre dernier. Le 3 septembre 2016, on annonçait un montant de base entre 120 et 130 euros. Ce 9 février 2017, le montant de base sera finalement de 150 et 165 euros pour les plus de 18 ans. Depuis le ballon d'essai à 120 euros par enfant du mois de septembre, le Gouvernement a évolué vers nos propositions et nous nous en réjouissons.

Si nous pouvons nous réjouir des montants annoncés, il reste cependant bon nombre de questions quant au financement de cette réforme « Prévot » des allocations familiales wallonnes.

Pour rappel, l'étude BDO, lancée en avril 2016 par vos soins, consistait à explorer les pistes de simplification et d'amélioration du modèle d'allocations familiales, en tenant compte de certains aspects contextuels wallons : budget disponible, contexte réglementaire et paysage social.

Tout en respectant le budget disponible, BDO n'envisageait pour le montant de base qu'une fourchette entre 120 et 130 euros. Manifestement, les marges étaient ce qu'elles étaient. Toutefois, au vu de la réforme annoncée, le lien entre l'étude BDO et la proposition de

M. le Ministre nous échappe quelque peu. J'aimerais vous entendre.

L'étude indiquait également ceci : « Proposition de principe : la progressivité du taux de base selon le rang et mise en place d'un montant forfaitaire unique par enfant. L'impact budgétaire estimé : tout autre critère du modèle restant constant, le passage au taux forfaitaire unique de 130 euros engendrerait une économie annuelle d'environ 87 millions d'euros. Cependant, à partir de ce montant forfaitaire unique de 130 euros, toute augmentation du taux de 10 euros engendrerait un coût annuel supplémentaire d'environ 106 millions d'euros ».

Avec 160 euros de montant de base, 400 millions d'euros supplémentaires sont nécessaires, auxquels il faut encore ajouter le coût des multiples suppléments. Bien sûr, cela ne se ressentira que progressivement au gré de la sortie des enfants du système actuel et de l'entrée des enfants dans le système « Prévot ». Mais où allez-vous chercher ces moyens et est-ce viable, comme je l'ai dit en introduction, financièrement pour la Région Wallonne ?

Il ne conviendrait pas de jouer à la roulette russe vu les montants en jeu. On parle quand même de 2,173 milliards d'euros sur les 13 du total du budget wallon. Un dérapage aurait un impact colossal. Il serait malvenu de changer les règles peu après les avoir annoncées. Ce sera au Gouvernement suivant de gérer le trou à ce moment-là.

Outre le financement des paiements des allocations familiales, il y a également les nombreux frais administratifs et de gestion satellite.

Vous répondiez pour le financement que : « C'est à l'intégralité des moyens qui ont été prévus dans le cadre de la sixième réforme de l'État auxquels la Wallonie va apporter des éléments complémentaires qui vont garantir les paiements ».

La note-cadre, examinée en urgence lors du Conseil des ministres du 9 février dernier, ne fait nullement mention de projections budgétaires et financières. C'est pour cela que j'ose vraiment espérer qu'elles existent. Pourrions-nous disposer de celles-ci ? Pouvez-vous aussi m'informer de l'auteur de ces projections ?

Comment la dotation fédérale évolue-t-elle en fonction des différents paramètres envisagés par le Gouvernement wallon ? Sur cette base et tout en respectant le financement de l'ancien système, quel est l'ensemble des hypothèses annuelles estimées par le Gouvernement wallon jusqu'en 2043 ? Où sont les simulations financières ?

Comme je l'ai dit, le système « Prévot » coûtera plus cher. À combien s'élève l'excédent budgétaire ?

Pouvez-vous confirmer que le mécanisme de la non-

indexation des allocations familiales ne sera pas appliqué ?

Pour terminer, j'aimerais enfin discuter des différents timings annoncés. À part Bruxelles, avec les difficultés institutionnelles et linguistiques que l'on sait, les autres entités ont déjà arrêté leur régime depuis longtemps.

Le calendrier pour le Gouvernement Wallon :

- 9 février 2017, validation de la note-cadre au Gouvernement wallon ;
- mi-2017, décret adopté en première lecture au Gouvernement wallon ;
- fin 2017, décret soumis et voté au Parlement wallon. Je ne sais pas, mais je n'ai jamais vu un décret parti de nulle part arriver à être voté finalement en dix mois et a fortiori si complexe, finalement ;
- d'ici le 1er janvier 2019, définition des modalités définissant les développements à apporter aux applications informatiques en concertation avec les opérateurs, échanges de données entre entités. Il faut tous les arrêtés adoptés et publiés pour pouvoir procéder au développement informatique et puis au paiement des allocations ;
- au 1er janvier 2019, transfert de compétences, si bien sûr 100 % opérationnel.

Au vu de la masse de travail à abattre – on le sait, on l'a déjà répété – ces délais, Monsieur le Ministre, nous semblent difficilement tenables. Je voudrais y croire, mais cela me paraît quand même très difficile. Pouvez-vous nous garantir que l'ensemble des dispositions législatives – les décrets et les arrêtés – et administratives seront prêtes dans ce calendrier annoncé ? Aujourd'hui, où en êtes-vous dans l'état d'avancement ?

Doit-on quand même rappeler que sont toujours inexistantes le contrat de gestion de l'AViQ, l'évaluation du décret AViQ, la caisse publique, le Conseil de stratégie et de prospective, ni de commissions techniques depuis finalement 14 mois ? Mes questions sont donc tout à fait légitimes.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, je ne vais pas vous renvoyer à ce que j'ai déjà pu tenir comme propos antérieurement. Je vais vous apporter un maximum d'informations, en ayant le sentiment que peut-être ce sera de nature à vous rassurer, mais je sais qu'en formulant ma phrase de la sorte, je mets la barre haut.

Concernant les aspects budgétaires, bien sûr des projections budgétaires de la réforme des allocations

familiales ont été réalisées, sans quoi jamais le Gouvernement ne se serait aventuré dans de telles assertions médiatiques dans le dossier. C'est pourquoi, en annexe de la note du Gouvernement wallon, figurait le résultat des simulations en la matière.

À l'entame des négociations relatives au nouveau modèle des allocations familiales, le Gouvernement s'est imposé deux contraintes :

- s'assurer de la soutenabilité budgétaire et financière du nouveau modèle à l'horizon 2043, année de fin de période transitoire entre ancien et nouveau modèles. Les recettes générées par la loi spéciale de financement devaient permettre de couvrir les dépenses du nouveau modèle décidé par le Gouvernement ;
- les dépenses générées par l'ancien modèle en régime extinctif et celles générées par le nouveau modèle, montant en puissance à l'horizon 2030, devaient avoisiner le coût généré par l'ancien modèle, s'il avait dû perdurer.

C'est dans ce cadre politique global qu'a été envisagée la réforme.

Passons en revue les hypothèses du modèle – parce que je vais vous offrir aujourd'hui le détail et l'explication du budget.

En préalable à toute réforme du modèle des allocations familiales, il convenait, en premier lieu, de s'assurer que les hypothèses de travail reprises dans les volets dépenses et recettes étaient identiques et ne pouvaient amener d'une manière ou d'une autre à biaiser le modèle global. Les variables externes susceptibles d'influer sur le modèle étaient les suivantes :

- l'évolution de la population de 0 à 24 ans ;
- l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;
- l'indice santé ;
- la croissance du PIB.

Bien que différemment, l'évolution de la population avait un impact tant en recettes qu'en dépenses. Dès lors, il convenait de se mettre d'accord sur une base de données à utiliser en la matière. Le choix s'est posé sur les perspectives de croissance de population 2016-2061, opéré conjointement par le Bureau fédéral du Plan et la Direction générale des statistiques.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice santé et la croissance du PIB par habitant ayant un impact sur l'évolution des deux modèles recettes et dépenses, il a été décidé d'en tenir compte. Ainsi, les hypothèses suivantes ont été reprises :

- pour 2019, l'indice des prix à la consommation égale l'indice santé, égale 1,6 %. Pour la croissance du PIB, elle a été fixée à 1,5 ;
- à partir de 2020, sur base de ces informations des organes habilités de notre pays, indice des

prix à la consommation et indice santé, 1,5, et la croissance du PIB fluctuant autour de 1,5.

S'il est bien exact de dire que l'indice des prix à la consommation a un impact sur la croissance des recettes et l'indice santé sur la croissance des dépenses du modèle à travers le calcul de l'indice pivot, directement de l'indice santé, il est par contre inexact de considérer que l'effet des deux combinés se neutralise. En effet, l'indice des prix à la consommation a un effet automatique sur les recettes. Par contre l'indice santé, à travers le calcul de l'indice pivot, n'a pas un effet automatique sur les dépenses, et ce, d'autant plus que les allocations sont indexées que le mois suivant le franchissement de l'indice pivot.

Par ailleurs, si le seuil a précédemment été franchi, la poursuite de l'évolution de l'indice santé n'a pas nécessairement d'effet sur le montant des dépenses, puisqu'il n'y a pas nécessairement franchissement de l'indice pivot.

Ces mécanismes combinés ont des effets cumulés non négligeables sur le modèle global dans son ensemble.

Les hypothèses pour l'indice des prix à la consommation et pour l'indice santé semblent des hypothèses prudentes au regard de l'objectif d'inflation retenu annuellement dans les statuts de la Banque centrale européenne. En effet, pour rappel, le principal objectif de la BCE est de « maintenir la stabilité des prix et l'inflation annuelle au-dessous, mais à un niveau proche de 2 % sur le moyen terme ».

Depuis 2004, l'indice moyen des prix à la consommation avoisinait pour la Belgique 2,2 % par an, alors que l'indice santé moyen était légèrement supérieur à 2,1 % par an. On n'a pas exagéré quand on a pris nos références.

Qui est responsable des simulations qui ont été faites ? Comment les simulations ont-elles été effectuées ?

Pour ce qui est du volet dépenses, le travail a été effectué sur base des prévisions de dépenses de FAMIFED. Ainsi, il a été demandé à l'institution une série de simulations, qui ont été adaptées ensuite en fonction des montants effectivement retenus par le Gouvernement et afin de tenir compte de l'évolution de l'indice pivot reconstitué en fonction des hypothèses reprises pour l'indice santé. Le travail a été effectué de manière similaire pour le *phasing out* de l'ancien modèle et pour la montée en puissance progressive du nouveau modèle.

Par ailleurs, faisant écho à la deuxième contrainte que s'étaient imposée les négociateurs, l'évaluation du coût de l'ancien modèle s'il avait dû perdurer a été estimée par les experts adjoints aux négociations budgétaires, ainsi le coût actuel des dépenses estimées

par FAMIFED a été repris et extrapolé afin de tenir compte de l'évolution de la population 0-24 ans et de l'évolution de l'indice pivot. Ce calcul a ensuite été validé par les experts de FAMIFED.

Au-delà des coûts estimés et directement liés aux allocations familiales, le Gouvernement a pris en compte deux dépenses supplémentaires liées aux allocations familiales. Les frais de gestion des allocations familiales, évalués actuellement à environ 72 millions d'euros, ont été indexés en fonction de l'indice santé. Ces frais seront demain à prévoir au niveau de l'AViQ pour ce qui concerne la partie régulation des allocations familiales et au niveau de la Caisse publique des allocations familiales pour ce qui concerne la partie opérateur, actuellement gérée par FAMIFED. Sont également comprises dans ce montant les subventions faites aux caisses d'allocations familiales.

Deuxième dépense supplémentaire qui a été intégrée dans le modèle, c'est une marge de correction du modèle FAMIFED, considérant qu'entre les coûts estimés par FAMIFED et la réalité des montants constatés par la Wallonie, une marge non reprise par FAMIFED dans ses estimations de l'ordre de 55 millions d'euros était à constater. La marge d'erreur serait notamment due à des erreurs d'affectation d'enfants à la bonne Communauté ou Région, en suite de la sixième réforme de l'État.

Dès lors, cette erreur devrait progressivement se résoudre. Cependant, dans un souci de bonne gestion et de démarche prudentielle, le Gouvernement, même s'il a progressivement diminué sa marge d'erreur à 40 millions d'euros à l'horizon 2030, sur proposition de FAMIFED, a préféré garder cette soupape de sécurité dans son modèle de dépense, afin d'éviter tout dérapage des finances publiques régionales. Cette marge de sécurité a également été indexée sur base des franchissements de l'indice pivot.

Deuxième enjeu, concernant le volet recettes cette fois. La loi spéciale de financement prévoit le financement des politiques transférées en prenant comme référence les besoins dans les différentes entités à l'année de référence. Cette référence aux besoins permet de garantir que les moyens budgétaires nécessaires sont disponibles pour le financement des différentes politiques transférées. Le professeur Pagano l'a d'ailleurs expliqué sur les plateaux télévisés.

En matière d'allocations familiales, la dotation en tant que telle – je parle bien pour les allocations familiales – est de 6,474 milliards d'euros en 2015 ; de 6,683 milliards d'euros en 2016 ; et de 6,851 milliards d'euros en 2017. Cette dotation est évidemment répartie entre les Communautés et la Cocom selon la population wallonne, flamande, germanophone et bruxelloise, âgée de 0 à 18 ans. Ce qui m'avait fait dire, lors d'une précédente explication, que c'était très bénéfique pour la

Communauté germanophone au demeurant.

La différence entre les moyens budgétaires identifiés par cette clé et les besoins réels est comblée par un mécanisme dit de transition, qui permet d'octroyer la différence entre ces deux montants. Le mécanisme de transition reste constant pendant 10 ans, de 2015 à 2024. Puis, il décroît linéairement les dix années suivantes, de 2025 à 2034. À partir de 2016, la dotation Allocations familiales est également indexée chaque année. Elle suit l'évolution du nombre d'habitants de 0 à 18 ans, puis est répartie selon la ventilation de cette population dans les différentes entités. Elle est également adaptée à 25 % de la croissance réelle du PIB par habitant. Ce dernier paramètre permet une évolution des moyens budgétaires qui compensent la disparition progressive du mécanisme de transition. Je le redis parce que c'est important : ce dernier paramètre permet une évolution des moyens budgétaires qui compense la disparition progressive du mécanisme de transition.

Le modèle des recettes repris pour évaluer la soutenabilité du modèle s'est limité à la reconstitution des mécanismes de la loi spéciale de financement. Ainsi, partant d'une dotation en 2017 pour la seule Région wallonne, hors mécanisme de transition, de 2 223 226 162,42 euros, le modèle a extrapolé les données 2017 en fonction des paramètres macroéconomiques pris et sur la base de la prise en compte des mécanismes de la loi spéciale de financement : évolution de la population 0-18 ans en Wallonie, évolution de l'indice des prix à la consommation, un quart de l'évolution du PIB par habitant.

Il n'a pas été tenu compte des montants issus du mécanisme de transition, considérant le caractère momentané des recettes entre 2015 et 2034, la soutenabilité ou non du modèle à long terme n'en dépendant pas. Ce qui est là aussi, vous en conviendrez, une nouvelle hypothèse prudente que nous avons intégrée.

Quels sont les résultats du modèle ? À l'horizon 2030, tout d'abord, le modèle macroéconomique prévoit que le nouveau modèle des allocations familiales – que vous avez appelé le modèle « Prévot » – occupé à monter en puissance, et l'ancien modèle en phasing out, devrait ensemble coûter environ 3 millions d'euros de plus que le coût de l'actuel modèle à la même période s'il avait dû perdurer. En effet, les allocations familiales coûteront environ 2,819 milliards d'euros contre 2,816 milliards si l'on était restés dans l'ancien modèle.

Lorsque l'on regarde, toujours pour l'année 2030, le montant de la dotation qui sera faite pour les allocations familiales, celui-ci devra s'élever à environ 2,880 milliards d'euros. Dès lors, cela signifie qu'une marge d'environ 60 millions d'euros par rapport à la dotation faite à la Région wallonne devrait se dégager à

cet horizon de temps. Rappelons que ce résultat ne tient pas compte des mécanismes de transition prévus dans la loi spéciale de financement, comme je l'évoquais.

Enfin, notons que des soldes positifs devant s'être également dégagés entre 2019 et 2030, le solde cumulé de ces dotations aura fourni un bas de laine pour la Wallonie durant cette période d'environ 248 millions d'euros. Vous voyez que le dépassement de 3 millions d'euros est très largement absorbé.

La balise numéro 2 fixée par les négociateurs est aussi rencontrée. À l'horizon 2043, le modèle macroéconomique prévoit que le nouveau modèle devrait coûter environ 159 millions d'euros de plus que le coût de l'actuel modèle à la même période s'il avait dû perdurer. En effet, les allocations familiales coûteront environ 3,657 milliards d'euros contre 3,498 milliards d'euros si l'on était restés dans l'ancien modèle.

Le montant de la dotation qui sera faite en 2043 pour les allocations familiales devrait s'élever à environ 3,753 milliards d'euros. Dès lors, cela signifie qu'une marge d'environ 95 millions d'euros par rapport à la dotation faite à la Wallonie devrait se dégager à cet horizon de temps.

Le solde cumulé des soldes positifs de la dotation accumulés entre 2019 et 2043 s'élève, selon le modèle, à environ 1,789 milliards d'euros, soit une moyenne de solde positif dégagé annuellement de 74,5 millions d'euros.

La balise numéro un, fixée par les négociateurs, est donc aussi rencontrée.

Ce résultat positif par la Wallonie s'explique par le fait que les négociateurs de la loi spéciale de financement ont volontairement considéré une croissance de la dotation liée à un quart de la croissance annuelle du PIB par habitant. Cette composante n'est pas neutre sur le modèle et, combinée à l'inflation et à l'évolution de la population 0-18 ans, devrait avoir un effet démultiplicateur. La Wallonie n'a pas souhaité mettre l'ensemble de la dotation dans les allocations familiales et se garde donc une poire pour la soif pour d'autres politiques budgétivores à venir – je pense singulièrement à la politique des infrahospitalières ou encore des maisons de repos.

Vous voyez donc que le modèle, qui s'écarte de ce qu'aurait été l'actuel préservé, quand il y a un écart, il est en capacité d'être largement compensé par les soldes cumulés positifs des années antérieures, puisque l'on arrive à un solde 1,8 milliard d'euros dans le modèle.

Voilà pour les aspects budgétaires, en étant désolé d'avoir été peut-être un peu long et technique, mais j'ai tenté d'être le plus pédagogique possible et vous aurez de toute manière le compte-rendu intégral du document. Je pourrai vous faire parvenir le tableau, il n'y pas de problème.

Quant au timing, je peux vous confirmer que tout est mis en œuvre pour que les textes soient présentés au Parlement en fin de cette année, qu'il s'agisse du modèle, des agréments des opérateurs privés, ou de la caisse publique. Les différents groupes de travail s'y emploient ardemment depuis de nombreux mois.

En ce qui concerne les options prises par le Gouvernement wallon concernant la transition entre les deux modèles, elles sont justifiées par diverses considérations. Tout d'abord, laisser dans l'ancien régime les familles existantes à l'arrivée d'un nouveau-né nous amenait à une période transitoire non pas de 25 ans, mais bien de 50 ans, puisqu'il n'est en effet pas rare qu'un couple avec des enfants de 20 ans se sépare et que l'un des deux fonde une nouvelle famille. Cette option n'a donc pas été retenue. L'ancien modèle n'est en outre pas toujours plus avantageux et le sentiment d'un manque à gagner n'aurait pas pu être évité à certaines familles.

Faire basculer toutes les familles existantes dans le nouveau modèle, si celui-ci était plus avantageux, ne s'avère pas non plus la meilleure option. D'une part, cela reviendrait à considérer une famille comme une photographie figée à un instant T. Cela aurait peut-être été avantageux à ce moment-là, mais moins ultérieurement en fonction de la manière dont évolue la famille. Or, une famille, cela évolue, cela se compose, cela se recompose. Les situations socioprofessionnelles varient et les enfants prennent de l'âge.

En fonction des évolutions, les droits de l'ancien modèle, qui auraient été supprimés par un basculement d'office suivant l'instant T, se seraient peut-être révélés plus avantageux, avec de facto de nouveau un sentiment de manque à gagner.

D'autre part, ce type de transition est plus coûteux dans un premier temps et nous aurait contraints, si l'on avait simplement à chaque fois aligné tout le monde sur le modèle le plus bénéfique de part et d'autre, à nous écarter très largement des balises budgétaires et nous aurait fait alors un procès en mauvaise gestion. Cela aurait diminué corollairement fortement le taux de base, pour pouvoir rester dans les balises. Ou, le cas échéant, cela nous aurait amenés à renoncer au deuxième plafond de revenus pour les suppléments sociaux. Là, tout le monde était perdant, puisque l'on aurait vu à la baisse le taux de base et que l'on aurait peut-être dû corriger le second plafond. Or, ce second plafond nous permet de toucher près de 60 % des enfants, là où le premier plafond ne touche que 34 % des enfants.

Enfin, les éléments de cohérence entre les entités ne font pas partie de la note-cadre, parce qu'ils font l'objet de discussions dans le cadre d'accords de coopération que nous devons encore conclure. Nous veillons, dans le cadre de ces accords, à éviter les démarches inutiles pour les familles en cas de déménagement, ainsi que les interruptions de paiement. Les dispositions pour ce faire

seront bien entendu prises.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous annoncer qu'est inscrite au gouvernement de cette semaine la note-cadre concernant les caisses d'allocations familiales. Cette note précise le mécanisme et les conditions d'agrément des caisses associatives et donne une série de lignes directrices relatives à la mise en place de la caisse publique autonome.

Comme vous le constatez, ce travail ne manque pas et je veille à ce que chaque option prise soit étudiée dans toutes ses implications – juridiques, budgétaires et opérationnelles. Cela prend du temps, mais c'est le garant d'un modèle nouveau n'emportant aucun risque, notamment en termes de continuité dans le paiement des allocations familiales.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, merci pour cette réponse complète. J'aurais tendance à dire que je retire ce que j'ai dit au début, que vous allez me renvoyer... J'ai essayé d'anticiper et je me suis trompée. De toute façon le sujet est tellement important, je l'ai dit d'entrée de jeu.

Il était normal, je l'avais dit en séance plénière, que je reviendrais vers vous. Nous faisons notre travail de parlementaire et on aime avoir les réponses aux questions.

J'aimerais avoir quelques petites précisions sur les auteurs des projections. Je n'ai peut-être pas bien compris.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ce sont les experts budgétaires des cabinets et singulièrement ceux qui ont été d'ailleurs en amont associés à toute la négociation de la loi spéciale de financement, lorsqu'il s'est agi de valider la sixième réforme de l'État.

Mme Durenne (MR). - J'avais posé la question des projections budgétaires parce que nous ne l'avions pas sur la plateforme.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vous renverrai le petit tableau qui illustre et appuie ce que je vous ai commenté largement.

Mme Durenne (MR). - J'ai eu la confirmation de la non-indexation, c'était important de le savoir. Quand je vous ai demandé si vous pouviez me confirmer que le mécanisme de la non-indexation ne sera pas appliqué.

Le timing, oui. De toute façon, il faudra être vigilant, il y a énormément de travail. J'ose y croire, il faut y croire, il faut être optimiste dans la vie !

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vous ai promis que vous n'alliez pas vous ennuyer dans ma commission durant l'année 2017.

Mme Durenne (MR). - On ne s'ennuie jamais dans votre commission. On n'a pas fini, parce que la réforme des maisons de repos qui va arriver incessamment sous peu.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Le décret sur les gens du voyage, le décret Sécurité routière, la réforme du permis, le Code du patrimoine, le décret portant création de l'Agence wallonne du patrimoine...

Mme Durenne (MR). - On était plus au volet action sociale et santé, mais il y a encore tout ce qui est à côté.

Je m'adresse à M. le Ministre et à Mme la Présidente. Mon président de groupe, M. Jeholet, avait fait la demande d'auditions concernant les allocations. Je ne sais pas s'il y a eu un suivi.

(Réaction d'un intervenant)

Il y a déjà quelques mois, me semble-t-il.

(Réaction d'un intervenant)

M. Jeholet avait demandé, quand on aurait connaissance de la note-cadre, qu'il y ait peut-être un suivi avec des auditions au niveau des allocations. C'était tout simplement pour préparer nos agendas.

Mme la Présidente. - Cela relève de l'organisation des travaux. On avait établi, en effet, un planning avec les auditions qui avaient été demandées, quand elles pourraient avoir lieu. Je sais qu'une partie, par exemple sur l'autisme, a été réalisée. Mais il faudrait regarder où on en est par rapport à ce qui était prévu.

Mme Durenne (MR). - Je pense que les allocations étaient restées pendantes, que l'on attendait vraiment d'avoir la note-cadre et puis qu'ensuite on reviendrait pour fixer l'agenda. On se rend compte, on l'a vu ce matin, c'est très difficile de faire les agendas. On a des commissions très chargées. C'est pour cela que je reviens vers vous, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE MME BONNI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
PROJET « JAMAIS SEUL » »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des

Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le projet « Jamais Seul » ».

La parole est à Mme Bonni pour poser sa question.

Mme Bonni (PS). - Monsieur le Ministre, il y a quelques semaines, le CPAS de Modave annonçait la création de la cellule « Jamais seul », une cellule mise en place afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, alors que le pourcentage de personnes de plus de 60 ans au sein de cette commune est de 20 % et que les places au sein des MRS commencent à manquer cruellement.

L'objectif de ce projet pilote est d'offrir le soutien nécessaire aux personnes âgées pour leur faciliter la vie à leur domicile.

Pour se faire, des personnes bénévoles vont être recrutées puis formées pour passer quelques heures avec ces personnes âgées à leur domicile. Dans l'un des articles de presse où il était interrogé, le président du CPAS de Modave ajoutait que, selon lui, les communes devraient envisager ce type de projet pour favoriser le maintien à domicile.

Que pensez-vous de ce projet pilote ? D'autres communes se montrent-elles intéressées par ce type de projet ? Ce projet ne constitue-t-il pas une concurrence déloyale pour le secteur de l'aide à domicile ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, le CPAS de Modave a en effet mis en place, au sein de son administration, un projet bénévole, « Jamais seul ». J'attire cependant votre attention sur le fait que ce projet vise moins le maintien à domicile que la lutte contre la solitude des personnes âgées à domicile. Le sentiment de solitude est généralement dû à un manque de contacts sociaux de qualité, engendrant un retrait social graduel, une perte d'autonomie et l'apparition de symptômes dépressifs.

Dès lors, la mise en place de ce service n'entre pas en compétition avec les services d'aide et de soins à domicile, mais reste, au contraire, complémentaire. Des bénévoles parviennent, parfois plus facilement que les membres de la famille, à encourager une personne âgée en perte d'autonomie à faire appel à des services à domicile. En outre, les professionnels du secteur peuvent renseigner à la personne un service de volontariat qui lui permette de lier de nouveaux liens amicaux.

Ce projet « Jamais seul » vise à valoriser ou à susciter la participation citoyenne de la population. Les services d'aide et de soins à domicile permettent, quant à eux, de maintenir l'autonomie de la personne âgée via différents services à la personne, comme les infirmiers,

les aides familiales, les ergothérapeutes, les psychologues, et j'en passe.

Enfin, j'ajouterais que ce service de volontariat à domicile existe aussi via d'autres organismes comme le projet « Hestia » de la Croix-Rouge de Belgique, où des volontaires formés se rendent au domicile des personnes âgées qui souffrent de solitude. Ces projets encouragent la solidarité entre les générations, thématique soutenue par mon Cabinet depuis 2015, via notamment les projets « Villes Amies des Aînés » qui consistent à développer la participation des aînés dans leur commune et à intégrer les besoins spécifiques des aînés dans l'ensemble des politiques publiques de la Ville.

Très récemment encore, sur un appel à projets lancé par la Fondation Roi Baudouin, l'ASBL Senoah, dont le but est de promouvoir le bien-être des seniors dans leurs lieux de vie, est porteur du projet « Donner de la vie à l'âge » qui se définit comme un coup de pouce solidaire de proximité offert par des seniors à d'autres seniors. Les coups de pouce peuvent être divers, tout dépend des besoins de la personne âgée et de l'aide que le bénévole souhaite apporter : donner de l'information, proposer une présence, un accompagnement dans les déplacements, ou que sais-je.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Bonni.

Mme Bonni (PS). - Je vous remercie parce que, quand on lisait l'article, cela pouvait prêter à confusion. Je pensais surtout qu'il y avait une concurrence déloyale avec les aides familiales. Vous me rassurez par rapport aux missions et par rapport au fait que ce service est complémentaire à ce qui existe déjà.

**QUESTION ORALE DE MME BONNI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
SERVICES RÉSIDENIELS ACCUEILLANT DES
PERSONNES DÉFICIENTES MENTALES
VIEILLISSANTES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les services résidentiels accueillant des personnes déficientes mentales vieillissantes ».

La parole est à Mme Bonni pour poser sa question.

Mme Bonni (PS). - Monsieur le Ministre, nous avons déjà eu le cas d'en débattre ensemble à diverses reprises. Les personnes handicapées connaissent une nette croissance de leur espérance de vie. Cette longévité nouvelle entraîne un lot de défis.

Plusieurs questions peuvent se poser : le vieillissement des parents qui ont de plus en plus de mal

à s'occuper de leur enfant handicapé ; le décès des parents et l'admission en service consécutive non préparée.

Aujourd'hui, je voudrais vous interroger sur un phénomène qui met en difficulté les services résidentiels pour personnes handicapées. Il est reconnu que les personnes handicapées qui prennent de l'âge vont avoir besoin de davantage d'accompagnement. Je ne rappellerai pas que la littérature spécifiant scientifique précise quel est l'âge de 40 ans des personnes handicapées sont déjà âgées ou vieilles. Aux troubles liés au handicap s'ajoutent alors des pathologies associées au vieillissement comme l'ostéoporose, des troubles cardiaques et psychiatriques. Pourtant, aucune aide financière supplémentaire n'est accordée aux services résidentiels pour la prise en charge de ces personnes handicapées qui prennent de l'âge. La situation est donc très complexe. Tant et si bien que, malheureusement, il arrive que certaines institutions réorientent les bénéficiaires vieillissants, même présents chez eux depuis des années, vers d'autres établissements. De tels changements risquent évidemment de bouleverser l'équilibre parfois fragile de ces personnes.

Monsieur le Ministre, ne serait-il pas envisageable d'accorder un supplément à la prise en charge pour les personnes handicapées qui présentent des signes de vieillissement ? Quelles autres pistes pourraient être, selon vous, mises en place pour soulager ces services résidentiels ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, le vieillissement des personnes en situation de handicap, qu'elles vivent à domicile ou en institution, est évidemment un enjeu majeur en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques actuelles et futures en faveur des personnes handicapées.

En effet, au cours de ces dernières années, l'espérance de vie des personnes handicapées a augmenté considérablement – on peut évidemment s'en réjouir – et se traduit par un vieillissement des populations qui s'adressent à l'AViQ aujourd'hui.

Pour illustrer le propos, je signalerai qu'en service résidentiel pour adultes, 65 % des bénéficiaires ont plus de 40 ans et 24 % ont plus de 60 ans.

Pour faire face à ce défi du vieillissement, des réflexions sont menées depuis plusieurs années déjà par les acteurs de terrain et l'AViQ, via notamment certaines commissions subrégionales et des plans d'action ont été élaborés.

Dans ce cadre, il est intéressant de noter que si certaines pistes nécessitent de nouveaux moyens

financiers, d'autres peuvent être mises en œuvre à très faible coût, un des maîtres mots à retenir étant le recours au réseau, tant interne qu'externe, et la mise en place de transversalités, l'idée étant que chaque secteur puisse apporter son expertise et exercer sa mission en faveur de personnes dont la problématique est devenue mixte en raison de leur vieillissement.

La formation des professionnels est aussi une nécessité en fonction de l'évolution des besoins des personnes handicapées vieillissantes. Pour les équipes, cela peut parfois s'apparenter à un changement de métier. Leur apporter un soutien et des formations adéquates est donc primordial, ainsi que de les aider dans une réflexion organisationnelle, notamment en ce qui concerne la nécessaire pluridisciplinarité des équipes. Dans le cadre d'une collaboration entre le service Formation de l'AViQ et le Fonds Old Timer, des modules de formation spécifiques à la problématique du vieillissement seront proposés en 2017, à destination des services.

Par ailleurs des initiatives concrètes existent, sur le terrain. Ainsi, le service d'accompagnement Madras s'attache tout particulièrement à la préparation de l'après-parents et a une mission de formation vis-à-vis des autres services.

De même, nombre de services d'accueil et d'hébergement pour adultes se sont déjà organisés pour faire face à cette problématique en prévoyant, en interne, une approche spécifique pour leurs bénéficiaires vieillissants.

J'ai également pu soutenir récemment un projet novateur sur le terrain, visant à expérimenter de nouveaux modèles de prise en charge, pour l'apport concret et concerté, au sein d'une même structure, des expertises personnes handicapées et personnes âgées, en vue de répondre aux besoins de personnes handicapées mentales désorientées.

Enfin, en ce qui concerne les aspects de financement, sachez que les services ont la possibilité de demander une révision de la catégorie de subventionnement de leurs résidents dont la pathologie s'alourdirait.

Vous pouvez donc le constater, la problématique du vieillissement des personnes handicapées est d'ores et déjà réellement et concrètement prise en compte. La réponse à cette question n'est évidemment pas unique, mais plurielle et fait appel aux compétences et à la créativité de l'ensemble des acteurs concernés.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Bonni.

Mme Bonni (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Comme il le sait, à Verviers, nous avons l'APEM, qui est très soucieuse – comme d'ailleurs toutes les

institutions psychiatriques, toutes les institutions s'occupant de personnes vieillissantes – du bien-être tant du personnel que des personnes hébergées. Je vous invite à venir visiter l'APEM – c'est une demande du directeur – ; on pourra peut-être le visiter avec les membres de la commission. C'est un appel entre autres pour que vous voyez l'expérience verviétoise et par ailleurs ce qui existe déjà sur le terrain.

(Mme Leal Lopez, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION PAR LE
CENTRE INTERFÉDÉRAL POUR L'ÉGALITÉ
DES CHANCES (UNIA) »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole, sur « la lutte contre la discrimination par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances (UNIA) » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, vous avez sans doute entendu et lu les sorties presse relatives à la nouvelle secrétaire d'État pour l'Égalité des Chances issue de la N-VA, qui s'est exprimée de manière très critique à l'égard d'UNIA, mettant en cause son indépendance, sa neutralité, la véracité des données chiffrées qui sont produites par le centre.

C'est assez particulier parce qu'ici, dans cette commission, il y a quelques semaines, nous auditionnions le directeur du centre. Justement, il me semblait qu'à la lueur d'abord de l'exposé qu'il a pu nous donner, mais aussi les échanges riches et variés qui ont pu avoir lieu dans cette commission, finalement, nous étions vraiment dans une logique plutôt de reconnaître l'importance d'un outil tel qu'UNIA dans la lutte contre les préjugés, la discrimination, pour le vivre ensemble. Il suffit de voir le nombre de dossiers de signalement ouverts auprès d'UNIA pour constater la nécessité de renforcer encore ce travail pour permettre à ce que tout citoyen puisse vraiment vivre de façon épanouie dans la société, quelle que soit son origine, son orientation sexuelle ou ses convictions philosophiques.

On le sait, il y a également des administrateurs issus du parti nationaliste flamand qui accusent les francophones d'empêcher un fonctionnement d'UNIA comme le souhaiteraient les nationalistes flamands.

Quand je lis un peu ce qu'on souhaite, c'est quoi ?

C'est avoir un préjugé qu'ils disent en Flandre, ils l'appellent *de marokkaanse centrum*. Je trouve vraiment que c'est très tendancieux. À mon avis, on est justement dans un moment où on doit travailler à la coconstruction d'une société inclusive. On travaille là-dessus tout au long de notre journée, dans toutes les commissions, ici au sein de ce Parlement. Pour moi, c'est vraiment le type de polémique qui n'a aucun sens. Au contraire, je crois que notre devoir en tant que responsable politique, c'est de travailler au renforcement de la cohésion sociale, toujours regarder ce qui nous rapproche plutôt qu'insister sur les différences qu'il peut y avoir. En tout cas, s'il y en a, parce qu'évidemment il y en a, plutôt faire en sorte qu'elles puissent amener quelque chose de positif.

Je voulais savoir comment vous, en tant que ministre wallon, vous accueillez ces déclarations, à la fois de la nouvelle secrétaire d'État par rapport à UNIA, mais aussi de votre homologue flamande. Une régionalisation telle qu'évoquée par ces partis vous semble-t-elle à l'ordre du jour ? Serait-elle pertinente ? J'ai entendu le directeur dire qu'avoir cinq, six, sept UNIA en Belgique ne résoudrait sans doute pas le problème et serait sans doute une forme de gabegie. Peut-être qu'il y a une nécessité d'aller vers cette logique, pourquoi pas. Je voudrais vous entendre là-dessus.

Y a-t-il moyen de préciser les modalités de l'accord ? C'est aussi un centre interfédéral qui semble travailler de façon correcte. Il y a sans doute encore des recommandations que l'on pourrait lui faire, des améliorations à faire. Dans le cadre de l'accord qui existe entre les entités fédérées et UNIA, il y a sans doute des améliorations à apporter. Je voulais avoir votre avis et votre sentiment là-dessus.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, l'accord de coopération conclu en juillet 2012 entre le Gouvernement fédéral, les Régions et les Communautés visait à transformer le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, anciennement institution fédérale, en une institution interfédérale de lutte contre les discriminations.

Le centre, désormais nommé UNIA, a vu ainsi sa mission en matière de lutte contre les discriminations élargie aux compétences des Régions et des Communautés, en plus des compétences fédérales, tout en jouissant d'une indépendance.

Cet accord définit les missions du centre qui sont dans les grandes lignes :

- la promotion de l'égalité des chances ;
- la publication d'études et de recherches ;
- la remise d'avis et de recommandations ;
- le traitement de signalements ;

- le rapportage annuel aux parlements des différentes parties à l'accord.

L'accord détermine également une nouvelle architecture pour le conseil d'administration, ainsi que la répartition des contributions financières des différentes parties cet accord.

Concernant les critiques émanant de la N-VA relatives au fonctionnement d'UNIA, je n'ai pour ma part constaté aucun dysfonctionnement dans le travail de collaboration que nous menons ensemble. J'ai d'ailleurs déploré publiquement ces propos polémiques. Il n'a jamais été question, en Wallonie, de remettre en cause l'interfédéralisation du centre et encore moins de régionaliser cette institution.

J'estime au contraire que le caractère interfédéral du centre a permis d'harmoniser la vision de l'égalité des chances et de renforcer sa proximité avec le citoyen. En effet, chaque citoyen du pays peut s'adresser à une instance unique s'il est victime de discrimination sur base des critères établis par la loi et les décrets, quel que soit le niveau de pouvoir concerné.

De plus, UNIA est doté d'un dispositif décentralisé permettant au citoyen de s'adresser soit directement au bureau central à Bruxelles, soit aux points de signalement locaux en Flandre ou en Wallonie. L'an dernier, grâce sans doute aussi à son nouveau nom, UNIA a gagné en visibilité et en efficacité, puisque le centre a enregistré une augmentation de 20 % du nombre de dossiers.

Une régionalisation rendrait plus difficile le rôle principal d'UNIA qui est de défendre les personnes victimes de discrimination et de faire respecter les législations antidiscrimination.

Cela dit, la polémique suscitée par la N-VA ne m'a pas étonné dans la mesure où elle s'inscrit dans une certaine défiance, en Flandre, et particulièrement dans le chef des nationalistes, qui n'est pas neuve à l'égard de ce service indépendant. Déjà en 2013, l'accouchement de l'accord de coopération, créant un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations, s'est fait dans la douleur et n'a jamais suscité l'enthousiasme en Flandre.

Enfin, pour rappel, la création d'un centre interfédéral, c'est-à-dire compétent tant pour les matières restées fédérales que pour celles relevant des Régions et des Communautés, a toutefois été imposée par une directive européenne, la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.

En proposant de mettre fin au caractère interfédéral d'UNIA, la N-VA propose de se mettre en infraction du droit européen. La Wallonie ne peut évidemment pas la suivre dans cette voie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Je remercie M. le Ministre pour ces précisions. Je pense, en effet, que le dispositif décentralisé permet justement ce renforcement entre le citoyen et une structure comme UNIA. J'ai l'impression que les sorties de la N-VA sont assez schizophréniques en la matière.

J'entends bien qu'il s'agirait, si l'on allait vers une régionalisation, d'une infraction en regard des prescriptions et des législations européennes. Au moins, cela permettra aussi de répondre correctement là-dessus.

Je remercie M. le Ministre pour ses déclarations très claires par rapport au fonctionnement d'un centre comme celui-là. Je pense aussi qu'il y a lieu de faire du renforcement positif quand on voit le travail effectué par les responsables et les équipes d'un centre tel qu'UNIA.

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME LEAL LOPEZ À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA SÉCURISATION DES ÉCLUSES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la sécurisation des écluses ».

La parole est à Mme Leal Lopez pour poser sa question.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, ma question fait suite à un reportage qui a été diffusé, en janvier, sur la RTBF. Il permettait de suivre l'action quotidienne des agents du Département nature et forêts, le DNF. L'une de leurs missions consiste à surveiller le respect de la législation sur la pêche.

Lors d'une opération sur la Basse-Meuse, les agents ont été amenés à interpellier des braconniers qui se sont installés à côté de la chute d'eau du barrage d'Ivoz-Ramet dans une zone dont l'accès est strictement interdit.

Vous allez peut-être me dire qu'il ne vous appartient pas de courir après les braconniers, mais voici quand même une série de questions pour en savoir davantage et peut-être certainement sécuriser ces endroits.

Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les mesures de sécurité mises en place ? Un contrôle physique des lieux est-il régulièrement effectué ? Combien

d'infractions sont-elles constatées chaque année ?

Ne conviendrait-il pas de faire réaliser une évaluation de la sécurité des lieux ?

Enfin, envisagez-vous de renforcer la sécurité de ces ouvrages d'art ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, il semblerait de prime abord que le lieu visé par votre question est le barrage de Lixhe, situé en Basse-Meuse. Le barrage éclusier d'Ivoz-Ramet est quant à lui situé en Meuse-Moyenne.

En effet, et il est bien malheureux de le dire, le braconnage en ce lieu est récurrent et a été dénoncé à plusieurs reprises. De même, il a été constaté des effractions des clôtures entourant le site et surtout à l'échelle à poissons où des individus prélevaient des poissons dans les bassins.

Le service compétent de mon administration a fait placer des fils barbelés sur les clôtures. Actuellement, il n'est pas prévu de renforcement sécuritaire supplémentaire au niveau des clôtures.

En effet, les sites des barrages et des écluses sont vastes et une sécurisation absolue ou une surveillance ne peut y être assurée de façon permanente.

Je me réjouis des interventions du DNF pour constater les infractions et dès lors lutter contre ce phénomène de braconnage regrettable et provoquant des risques en matière de sécurité. Le service du DNF étant du ressort de mon collègue en charge de l'Environnement, je vous invite à questionner M. Di Antonio pour plus de précisions à ce sujet.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-FIRKET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA CRÉATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION SPÉCIFIQUE AU PRINCIPE DE LA TIRETTE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defrang-Firket à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la création d'un panneau

de signalisation spécifique au principe de la tirette ».

La parole est à Mme Defrang-Firket pour poser sa question.

Mme Defrang-Firket (MR). - Monsieur le Ministre, le 20 décembre dernier, en réponse à une question orale que je vous adressais, vous me confirmiez que le principe de la tirette ferait bien l'objet d'une campagne de sensibilisation de l'Agence wallonne pour la sécurité routière. C'était, en effet, une excellente nouvelle.

Ce point était la deuxième demande de la proposition de résolution que nous avons votée à l'unanimité le 11 mai dernier au sein de notre Parlement. Le premier point voté suggérait, quant à lui, de créer et d'installer selon des critères prédéfinis, des panneaux de signalisation indiquant l'application du principe dit de la tirette sur le réseau routier et autoroutier.

Ma question est la suivante : cette demande pourra-t-elle également recevoir une suite favorable de votre part ? Sinon, quels sont les obstacles rencontrés ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, la signalisation correspondant au principe de la tirette est en préparation. Elle accompagnera, comme de bon sens, la campagne de sensibilisation grand public prévue par l'agence en juin prochain. Il est clair que la signalisation est déjà nombreuse le long de nos routes et à proximité des chantiers. Il convient de ne pas la multiplier exagérément. Ce sujet fait d'ailleurs régulièrement l'objet d'interpellations en cette commission qui demandent la réduction drastique de la signalisation routière...

L'objectif n'est donc pas d'absolument créer un nouveau panneau à placer en plus sur nos routes pour rappeler une règle générale du Code de la route. D'ailleurs, le principe de la signalisation routière est de compléter ou déroger à une règle générale, mais pas de rappeler la règle générale du Code de la route sous peine d'une multiplication sans fin. Alors, il faut faire des panneaux pour le port de la ceinture, sur le fait qu'on roule à droite, qu'on utilise son clignotant pour tourner, de ne pas stationner sur un trottoir ou sur un passage piéton, de regarder ses rétroviseurs avant de dépasser, et cetera.

Dès lors, la signalisation spécifique sera réservée à certains points précis du réseau où cela s'indique particulièrement.

L'objectif de la campagne de juin, consacrée spécifiquement à la tirette, est de sensibiliser à une des règles de partage de la route et de courtoisie qui a déjà fait l'objet de la campagne de l'agence de ce mois de

janvier.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette bonne nouvelle. Cela aurait été dommage de faire une si belle campagne sans le panneau qui va avec. Nous sommes bien d'accord là-dessus.

Vous parlez de la prolifération des panneaux. Le but n'est pas d'en ajouter, c'est vraiment les mettre aux meilleurs endroits et peut-être d'enlever certains qui sont déjà mis en place et peut-être pas indispensables. Cela fonctionne bien en Flandre et à Bruxelles. Je ne vois pas pourquoi cela ne fonctionnerait pas chez nous, d'autant plus que la règle est extrêmement peu connue du côté wallon. Je suis sûre que cela sera un réel atout.

Il y a aussi le principe de panneaux mobiles qui peuvent être mis dans certains chantiers, qui peuvent aussi apporter une réelle plus-value pour la connaissance de cette règle.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- Mme Lambelin, sur « l'évaluation des dispositifs de lutte contre les violences conjugales » ;
- Mme Durenne, sur « la recherche d'emploi des personnes handicapées » ;
- Mme Salvi, sur « le maintien du caractère interfédéral du Centre interfédéral pour l'égalité des chances (UNIA) » ;
- M. Kilic, sur « l'état des routes wallonnes et les dédommagements versés aux particuliers » ;
- M. Destrebecq, sur « l'état des barrages hydrauliques wallons » ;
- M. Destrebecq, sur « les ascenseurs hydrauliques du Canal du Centre » ;
- Mme De Bue, sur « les usagers faibles » ;
- M. Crucke, sur « l'accélération des investissements en faveur des cyclistes » ;
- M. Crucke, sur « la modification du réseau routier soumis à la taxe kilométrique » ;
- M. Crucke, sur « l'extension du réseau soumis à la taxe kilométrique » ;
- Mme Salvi, sur « l'extension du réseau soumis à péage » ;
- Mme Simonet, sur « l'extension du Port autonome de Liège sur le site de Chertal » ;
- M. Knaepen, sur « l'avenir des feux de signalisation en Wallonie » ;

- Mme Lambelin, sur « la liaison cycliste rapide entre le Brabant wallon et Bruxelles » ;
- Mme Salvi, sur « les dernières annonces dans le dossier RER » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - Les questions orales ou interpellations de :

- Mme Ryckmans, sur « la santé environnementale en Hesbaye » ;
- Mme Galant, sur « la réforme de la législation relative aux maisons de repos » ;
- Mme Galant, sur « la pénurie de médecins généralistes en Wallonie » ;
- Mme Galant, sur « l'agrément des services de prévention et de protection au travail » ;
- Mme Galant, sur « le monoxyde de carbone » ;
- Mme Trotta, sur « l'évaluation de la réforme des soins en santé mentale » ;
- Mme Vienne, sur « le transport médico-sanitaire non urgent » ;
- M. Daele, sur « le montant des allocations familiales » ;
- Mme Galant, sur « l'opération Frigo solidaire » ;
- Mme Lecomte sur « les conséquences de la fusion des maisons de repos sur le prix de l'hébergement » ;
- M. Prévot, sur « l'accompagnement des victimes de violences conjugales » ;
- Mme Nicaise, sur « l'enquête universitaire relative à l'usage du smartphone chez les jeunes de 12 à 18 ans » ;
- M. Daele, sur « l'extension de la taxe kilométrique » ;
- Mme Ryckmans, sur « le déneigement des pistes cyclables » ;
- M. Mouyard, sur « le manque de place sur les parkings autoroutiers » ;
- M. Lecerf, sur « le permis théorique camion » ;
- Mme Galant, sur « le département « Information et orientation des victimes de la route » de l'Agence wallonne pour la sécurité routière (AWSR) » ;
- Mme Galant, sur « la sensibilisation des écoliers à la sécurité routière » ;
- Mme Galant, sur « les conditions hivernales sur les routes régionales » ;
- Mme Pécriaux, sur « le fonctionnement des stations de contrôle technique » ;
- Mme Vienne, sur « les lisses de protection sur les glissières de sécurité » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures 52 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Josy Arens, cdH
Mme Véronique Bonni, PS
M. Matthieu Daele, Ecolo
Mme Valérie De Bue, MR
Mme Virginie Defrang-Firket, MR
M. Benoît Drèze, cdH
Mme Véronique Durenne, MR
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
Mme Joëlle Kapompole, Présidente
M. Philippe Knaepen, MR
Mme Clotilde Leal Lopez, cdH
M. Nicolas Martin, PS
Mme Sophie Pécriaux, PS
M. Maxime Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine
M. Edmund Stoffels, PS
M. Jean-Paul Wahl, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
APA	allocation pour l'aide aux personnes âgées
APEM	Services d'Aide Précoce pour Enfants Handicapés
ASBL	Association Sans But Lucratif
AViQ	Agence pour une Vie de Qualité
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
AWSR	Agence wallonne pour la Sécurité routière
BAP	budget d'assistance personnelle
BCE	Banque centrale européenne
BDO	Binder Dijker Otte & Co
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CHC	Centre hospitalier chrétien
CHR	Centre Hospitalier Régional
CHU	Centre Hospitalo-Universitaire/Centre Hospitalier Universitaire
Cocom	Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé Direction
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche
DNF	Département de la Nature et des Forêts
FAMIFED	Agence fédérale pour les allocations familiales
FEAD	Fédération Européenne des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (European Federation of Waste Management and Environmental Services)
HIAP	Health in All Policies
IST	infections sexuellement transmissibles
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
MRS	maison de repos et de soins
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
PIB	produit intérieur brut
RER	Réseau Express Régional
RIS	revenu d'intégration sociale
SAFA	Service d'aide aux familles et aux aînés
UNIA	Centre interfédéral pour l'égalité des chances